

Financé par l'Union Européenne



Co-financé par



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC

Profil migratoire de la ville de Grenoble



Contents

| | |
|--|-----------|
| 1. À propos de MC2CM | 4 |
| Tableau des acronymes | 6 |
| 2. Cadre général : le contexte national de la migration en France | 8 |
| 2.1 Histoire récente des migrations en France | 9 |
| 2.2 Politique migratoire nationale | 13 |
| 2.3 Le cadre institutionnel | 20 |
| 2.4 Coopération régionale et internationale | 22 |
| 3. Contexte de gouvernance locale | 26 |
| 3.1 Le contexte lié à la décentralisation pour la ville de Grenoble | 27 |
| 3.2 La politique migratoire locale | 29 |
| 3.3 Cadre institutionnel | 44 |
| 3.4 Coopération internationale | 56 |
| 4. Le contexte migratoire dans la ville de Grenoble | 58 |
| 4.1 Aperçu des tendances migratoires à Grenoble | 59 |
| 4.2 Données relatives à la migration au niveau local | 60 |
| 5. Droits humains des migrants et accès aux services à Grenoble | 62 |
| 5.1 Facilitateurs: | 63 |
| 5.2 Droits humains et accès aux services | 70 |
| 5.3 Inclusion sociale et politique | 79 |
| 5.4 Perception sur les migrations et l'intégration | 84 |
| 6. Conclusion et pistes de travail | 86 |

1. À propos de MC2CM

À propos de MC2CM

Les mouvements migratoires intérieurs et internationaux dans la grande région méditerranéenne ont un impact direct et à long terme sur le développement des zones urbaines de la région, car celles-ci sont souvent les points de départ, de transit et de destination des migrants. En tant que premiers interlocuteurs des habitants, les gouvernements locaux sont aussi des acteurs fondamentaux pour éliminer les obstacles à l'inclusion économique, sociale et culturelle des nouveaux arrivants, ainsi que pour favoriser leur contribution et participation à la vie locale. Afin de maximiser ce potentiel de développement, les gouvernements locaux doivent être reconnus comme des partenaires institutionnels dans la gouvernance des politiques migratoires et dotés des compétences, ressources et capacités nécessaires et relatives, en particulier en ce qui concerne la garantie de l'accès aux droits et aux services.

Dans ce contexte, le Projet **Migration Ville à Ville en Méditerranée (MC2CM)**, lancé en 2015, a pour objectif de contribuer à améliorer la gouvernance urbaine de la migration, notamment au sein d'un réseau de villes d'Afrique du nord, du Moyen-Orient et d'Europe. Les activités du projet sont regroupées en un **volet Dialogue** pour faciliter l'échange d'expériences et d'options politiques entre les villes, un **volet Connaissance** qui accompagne les villes partenaires dans l'étude de leur situation migratoire et la définition de leur profil, et un **volet Action** qui accompagne le transfert et la mise en œuvre d'actions de coopération.



DIALOGUE

Favoriser le dialogue entre les villes et les parties prenantes concernées grâce à l'apprentissage et aux échanges entre pairs



CONNAISSANCES

Soutenir la production de connaissances et l'élaboration d'approches fondées sur des données probantes



ACTION

Fournir des solutions et des outils de test durables pour relever les défis et saisir les opportunités liés à la migration

Le projet est mis en œuvre par un consortium dirigé par le Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (**ICMPD**), en partenariat avec le Réseau Cités et Gouvernements Locaux Unis (**CGLU**) et le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains (**ONU-HABITAT**).

Pour plus d'informations :

icmpd.org/mc2cm

[@urban_migration](https://twitter.com/urban_migration)

[Mediterranean City-To-City Migration \(MC2CM\)](https://www.facebook.com/mc2cm)

<https://www.facebook.com/mc2cm>

Tableau des acronymes

| | |
|------------------------|--|
| ADA | Allocation pour demandeur d'asile |
| ADIE | Association pour le droit à l'initiative économique |
| AFPA | Agence nationale pour la formation professionnelle |
| AME | Aide médicale d'État |
| ANVITA | Association nationale des villes et territoires accueillants |
| APARDAP | Association de parrainage républicain des demandeurs d'asile et de protection |
| ARS | Agence régionale de santé |
| ASE | Aide sociale à l'enfance |
| Association ADA | Association accueil demandeurs d'asile |
| CADA | Centre d'accueil pour demandeurs d'asile |
| CAF | Caisse d'allocations familiales |
| CAP | Certificat d'aptitudes professionnelles |
| CASNAV | Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés |
| CCAS | Centre communal d'action sociale |
| CCI | Chambre du commerce et de l'industrie |
| CESEDA | Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile |
| CIR | Contrat d'intégration républicaine |
| CMA | Chambre des métiers et de l'artisanat |
| CMP | Centre médico-psychologique |
| CMU-C | Couverture maladie universelle complémentaire |
| CNDA | Cour nationale du droit d'asile |
| CPH | Centre provisoire d'hébergement |
| CRA | Centre de rétention administrative |
| CSRA | Collectif de soutien aux réfugiés algériens |
| CTAIR | Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés |
| CUEF | Centre universitaire d'études françaises |
| DAAEN | Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité |

| | |
|--------------|---|
| DDCS | Direction départementale de la cohésion sociale |
| DDT | Direction départementale des territoires |
| DGEF | Direction générale des étrangers en France |
| DIAIR | Délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés |
| DIHAL | Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement |
| DNA | Dispositif national d'accueil |
| DPSE | Direction de la santé publique et environnementale |
| EPCI | Établissement public de coopération intercommunale |
| FLE | Français langue étrangère |
| GEM | Grenoble école de management |
| GUDA | Guichet unique pour demandeurs d'asile |
| HCR | Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés |
| HUDA | Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile |
| LHSS | Lits Halte soins santé |
| MDH | Maison des habitants |
| MNA | Mineur non accompagné |
| ODTI | Observatoire sur les discriminations et les territoires interculturels |
| OFII | Office français de l'immigration et l'intégration |
| OIM | Organisation internationale pour les migrations |
| PASS | Permanence d'accès aux soins de santé |
| PIC | Plan d'investissement dans les compétences |
| RAEC | Régime d'asile européen commun |
| RESF | Réseau éducation sans frontières |
| RSA | Revenu de solidarité active |
| RUSF | Réseau universités sans frontières |
| SIAO | Service intégré de l'accueil et de l'orientation |
| SPADA | Structure de premier accueil des demandeurs d'asile |
| UPE2A | Unité pédagogique pour élèves allophones |

2. Cadre général : le contexte national de la migration en France

2.1 Histoire récente des migrations en France

1 <https://www.histoire-immigration.fr/questions-contemporaines/les-migrations/depuis-quand-la-France-est-elle-une-terre-d-immigration>

2 Rapport OFPRA 2019. Données concernant uniquement les premières demandes d'asile, hors mineurs accompagnants

Aperçu général des migrations en France

La France est l'un des premiers pays d'immigration en Europe. Dès la fin du XIX^{ème} siècle, des travailleurs migrants viennent combler le déficit de main-d'œuvre auquel la France est confrontée¹. L'origine de ces migrants évolue progressivement : d'abord essentiellement frontalière (et notamment italienne, origine la plus représentée en 1930) et algérienne, la migration pour le travail s'étend après la seconde guerre mondiale pour concerner des ressortissants espagnols, polonais, portugais, yougoslaves, turques, tunisiens, marocains et originaires de pays d'Afrique subsaharienne. A côté d'une migration de travailleurs issus principalement des anciennes colonies françaises, régie par l'ordonnance du 2 novembre 1945, de nombreux travailleurs arrivés de façon illégale sur le territoire voient également leur situation être régularisée pour leur permettre de travailler et de séjourner légalement sur le territoire français, et ce jusqu'au début des années 70.

La crise pétrolière et la montée du chômage marquent la fin d'une politique encourageant la migration pour le travail et le début de politiques de maîtrise des flux migratoires. Le libre établissement en France des ressortissants algériens et des anciennes colonies d'Afrique subsaharienne ainsi que la politique de régularisation prennent fin.

L'immigration pour le travail est officiellement suspendue en 1974. Les règles d'entrée des travailleurs migrants se durcissent sous l'effet des réformes successives, passant de 175 000 titres de séjour délivrés en 1970 à environ 20 000 en 2015, pour laisser la place à une migration familiale, favorisant l'installation plus durable de personnes ayant des attaches sur le territoire. La loi du 10 janvier 1980 crée la possibilité de renvoyer les étrangers en situation irrégulière.

La création en 1984 d'une carte de résident, titre de séjour de 10 ans, vise à faciliter l'insertion des personnes ayant vocation à s'installer durablement en France. Au fil des années qui suivent, les conditions de délivrance des cartes de résidents deviennent cependant plus restrictives.

Dans les années 2000, des mesures sont parallèlement prises pour favoriser une immigration « choisie », répondant aux besoins de la France dans certains secteurs professionnels.

La demande d'asile et la protection des réfugiés

A partir des années 70, des réfugiés en provenance d'Amérique latine et du Vietnam arrivent en France. Le nombre de demandeurs d'asile arrivés sur le territoire croît jusqu'en 1990 pour arriver à cette période à 61 422. L'évolution des années suivantes est inconstante. La demande d'asile recommence à croître en France à partir de 2008 où elle se situe à 23 804 premières demandes sur l'année pour arriver à 101 841 en 2019².

Schéma 1 - L'évolution des demandes d'asile (source OFPRA)

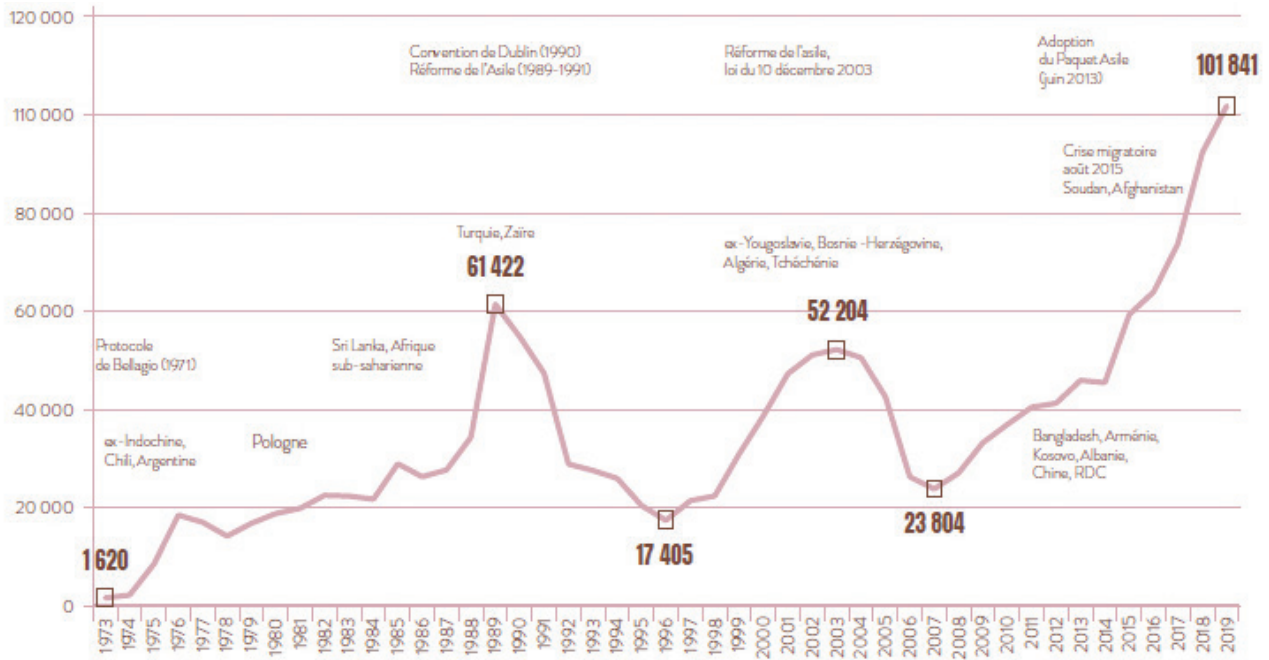
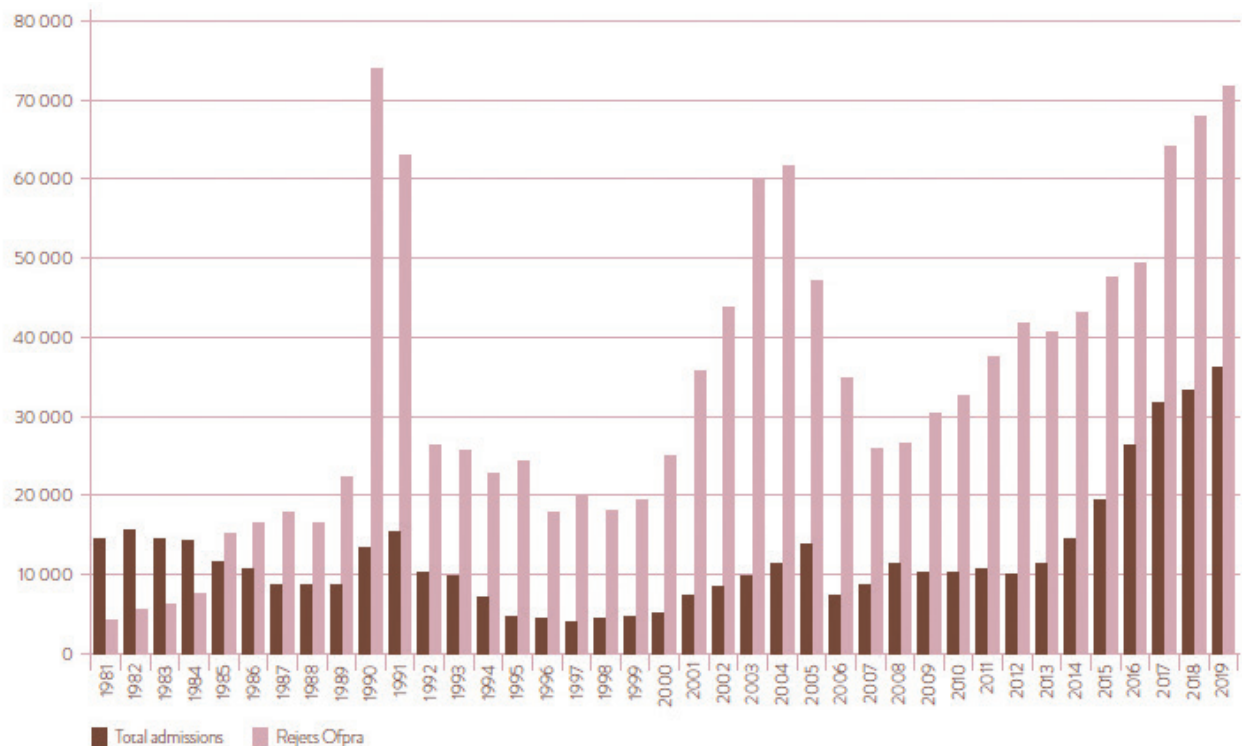


Schéma 2 - L'évolution de la protection accordée en France (source OFPRA)



La France est concernée par la forte augmentation de la demande d'asile liée à la crise de l'accueil des réfugiés de 2015 avec un peu de décalage : alors que la plus forte demande est rencontrée au niveau européen en 2015 (1,3 million de demandes d'asile), et ralentit nettement en 2018 (646 000 demandes), la France continue à connaître une augmentation de la demande d'asile en 2018 et 2019. En 2019, le total des premières demandes d'asile

3 Rapport annuel Forum réfugiés-Cosi 2020

4 Rapport annuel de la Cellule MNA du Ministère de la Justice

5 Ibidem

6 Définition de l'Insee : « immigré : personne née étrangère à l'étranger et résidant en France »

7 Source INSEE

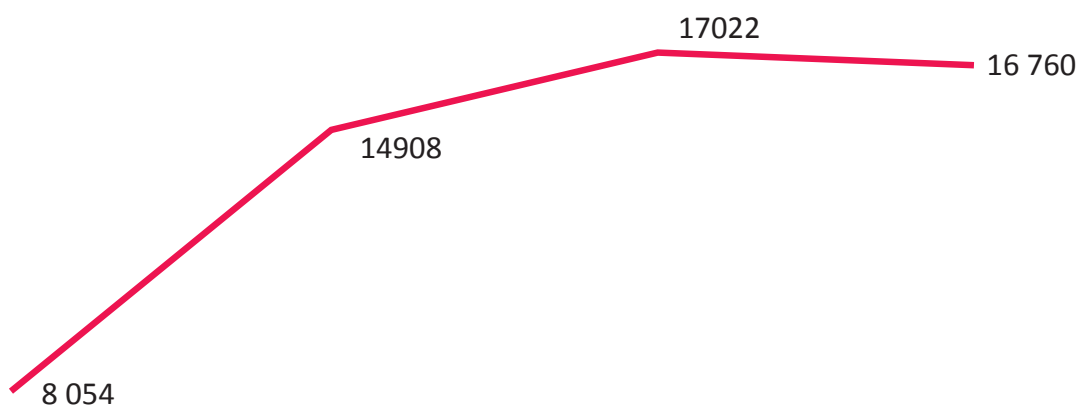
hors mineurs accompagnants est estimé à 101 841 (123 625 si l'on comprend les mineurs accompagnants). Ce chiffre ne prend pas en compte les personnes placées en procédure Dublin évaluées au total à 46 460 personnes.³

En 2019, les 10 premiers pays d'origine des demandeurs d'asile (hors mineurs accompagnants) sont : l'Afghanistan, la Guinée, la Géorgie, l'Albanie, le Bangladesh, la Côte d'Ivoire, Haïti, le Nigéria, le Mali et la République démocratique du Congo.

Les mineurs non accompagnés (MNA)

Par ailleurs, la France a connu une augmentation importante des arrivées de mineurs non accompagnés (MNA) sur son territoire entre 2013 et 2018. Alors qu'ils n'étaient que 2555 en 2013, la cellule Mineurs non accompagnés du Ministère de la Justice en comptabilisait 17022 en 2018⁴. L'augmentation des arrivées s'est accélérée entre 2016 et 2018, avant de se stabiliser en 2019 puis de diminuer en 2020⁵.

Schéma 3 - Nombre de MNA pris en charge en France de 2016 à 2019



Les principaux pays d'origine de ces MNA en 2019 étaient la Guinée (24,67%), le Mali (23,29%) et la Côte d'Ivoire (13,16%).

Il est important de noter que ces chiffres concernent uniquement les mineurs confiés aux départements sur décision de justice au titre de la protection de l'enfance et ne prennent pas en compte les jeunes se présentant comme mineurs et isolés mais non reconnus comme tels, qui restent sur le territoire.

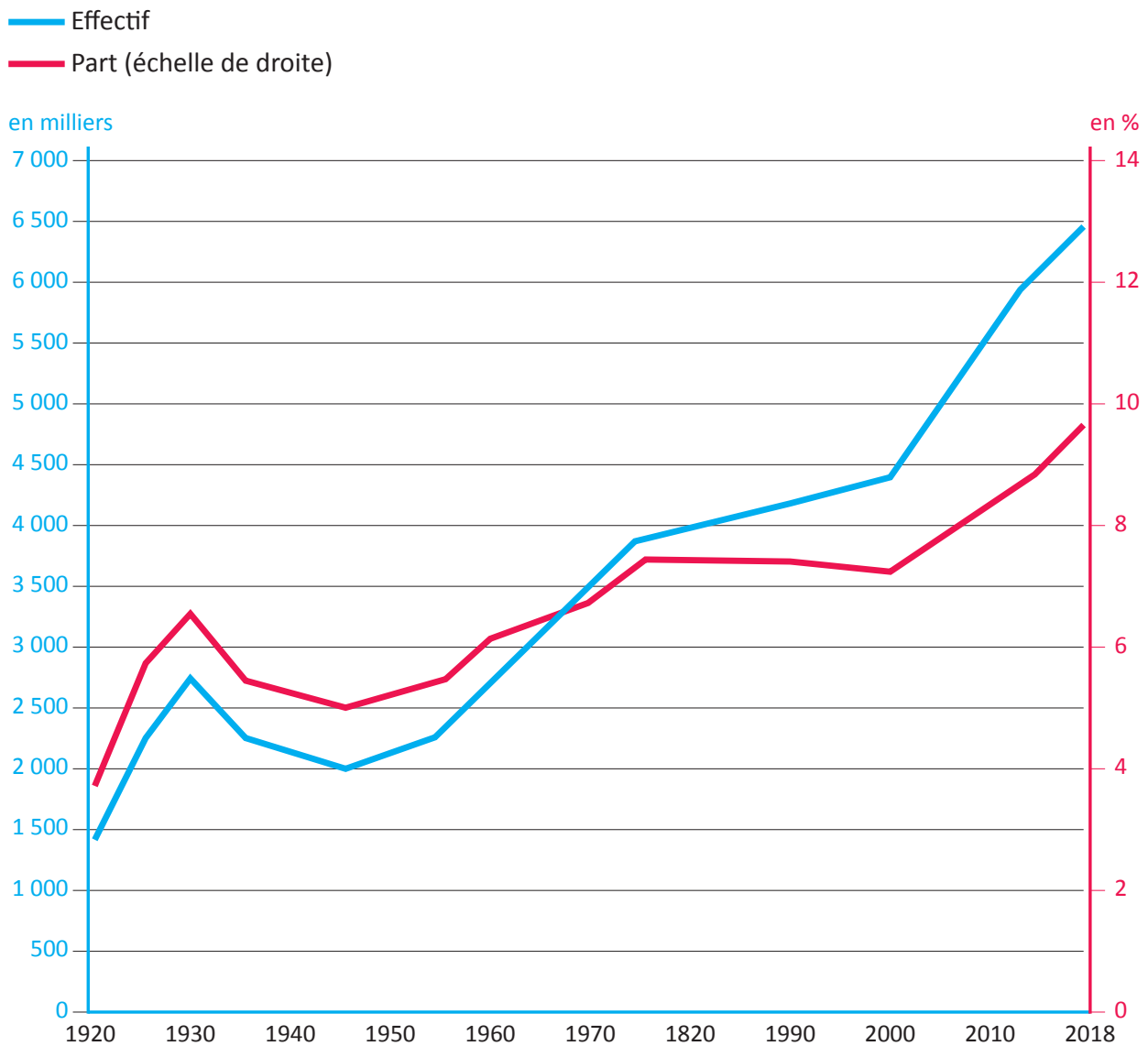
La population immigrée en France

Selon les données de l'INSEE, 6,5 millions d'immigrés⁶ au total vivent en France en 2018, soit 9,7 % de la population totale. 2,4 millions d'immigrés, soit 37 % d'entre eux, ont acquis la nationalité française.

La population étrangère vivant en France s'élève à 4,8 millions de personnes, soit 7,1 % de la population totale : 4,1 millions d'immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française et 0,7 million de personnes nées en France de nationalité étrangère.

En 2018, 46,1 % des immigrés vivant en France sont nés en Afrique, 33,5 % sont nés en Europe. Les pays de naissance les plus fréquents des immigrés sont l'Algérie (13,0 %), le Maroc (11,9 %), le Portugal (9,2 %), la Tunisie (4,4 %), l'Italie (4,3 %), la Turquie (3,8 %) et l'Espagne (3,7 %). La moitié des immigrés sont originaires d'un de ces sept pays (50,3 %).⁷

Schéma 4 – Évolution de la population immigrée en France de 1920 à 2018 (source Insee)



Champ : France métropolitaine de 1921 à 1990 ; France hors Mayotte de 1999 à 2013 et y compris Mayotte à partir de 2014.

Source : Insee, recensements de la population et estimations de populations.

2.2 Politique migratoire nationale

8 Voir infra coopérations régionales et internationales

9 Voir infra coopérations régionales et internationales

10 Discours de M. Édouard Philippe, Premier ministre, Déclaration du gouvernement sur la politique migratoire de la France et de l'Europe, en application de l'article 50-1 de la Constitution, suivi d'un débat

11 L'article L. 111-10 du CESEDA dispose que chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les orientations pluriannuelles de la politique d'immigration.

La France a ratifié la convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ainsi que le protocole additionnel de 1967. Elle n'a pas ratifié la convention internationale pour la protection des travailleurs migrants.

En tant que pays membre de l'Union Européenne, la France est liée par les dispositions européennes concernant les migrations et la demande d'asile.⁸

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) a fait l'objet de multiples réformes au cours des 20 dernières années. Les plus récentes sont la *loi du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile*, la *loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers*, la *loi du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen* et la *loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*.

A côté du CESEDA, des accords bilatéraux prévoient des dispositions spécifiques concernant l'immigration des ressortissants des pays signataires⁹.

En octobre 2019, le Premier Ministre français a présenté devant le Sénat une déclaration du gouvernement sur la politique migratoire de la France et de l'Europe, en introduction au débat parlementaire souhaité par le Président de la République sur cette thématique¹⁰. Ce discours présente les principales orientations de la politique migratoire française actuelle. S'il s'inscrit dans le prolongement de la *loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie*, ce discours et les décisions qui suivent viennent également marquer une volonté affichée de dissuasion de demandes d'asile considérées abusives, notamment en provenance de « pays d'origine sûrs » ou concernant des mouvements secondaires au sein de l'UE, régis par le règlement Dublin.

Une immigration maîtrisée

La volonté de maîtrise de l'immigration reprise dans le titre de la loi de septembre 2018 se traduit notamment par des dispositions visant à favoriser l'entrée de certaines catégories de migrants et à en limiter d'autres.

Le rapport du gouvernement français au Parlement sur les données de l'année 2018 concernant les étrangers en France¹¹ met en avant la « volonté revendiquée à accueillir régulièrement plus d'étudiants étrangers (+3,4%) et de personnes pour motifs économiques (+22%) ».

Dans son rapport au Sénat sur la politique migratoire de la France, le Premier Ministre indiquait en octobre 2019 : « nous savons que la logique des quotas ne peut s'appliquer, ni en matière d'asile ni en matière d'immigration familiale. Mais pour attirer des talents, qu'il s'agisse d'étudiants ou de compétences rares, ou de compétences dont nous avons

¹² Statistiques de la DGEF au 21 janvier 2020.

¹³ Ibidem

besoin, on doit pouvoir réfléchir à des objectifs quantitatifs. [...] On doit pouvoir adapter et dynamiser nos procédures d'immigration professionnelle en fonction des besoins des secteurs d'activité. »

A ce jour, il n'existe pas en France d'objectifs chiffrés concernant l'immigration pour motifs économiques, les évolutions récentes montrent cependant une tendance à l'augmentation de la délivrance de premiers titres de séjour en métropole sur cette base. En 2019¹², la Direction générale des étrangers en France (DGEF) estime que 91 500 titres de séjour ont été délivrés à des étudiants, soit 9,3% de plus que l'année précédente, alors que l'immigration familiale reculait de 2,5% (88 800 premiers titres délivrés). Sur la même période, 32 300 titres de séjour « passeport talent » ont été délivrés (premiers titres et renouvellement confondus). L'immigration professionnelle représente 14% de l'immigration totale pour 2019.

L'immigration pour motifs économiques a régulièrement augmenté depuis 2009, passant de 20 185 titres de séjour délivrés cette année-là à 38 850 en 2019 (chiffre qui représente une hausse de 15,3% par rapport à l'année précédente). Si l'augmentation en valeur relative est importante (plus de 92%), elle reste basse en valeur absolue. Ces chiffres masquent la réalité d'une immigration économique irrégulière, pour laquelle il n'existe pas aujourd'hui de politique de régularisation affichée. Il s'agit par ailleurs de titres de séjour de courte durée.

Le tableau ci-dessous présente le détail des premiers titres de séjour délivrés en France métropolitaine entre 2015 et 2019.¹³

Tableau 1 - Les premiers titres de séjour des ressortissants de pays tiers en métropole

| | | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 définitif | 2019 estimé | 2019/2018 |
|----------------------|---|----------------|----------------|----------------|-------------------|----------------|---------------|
| Économique | Compétences et talents (*) | 220 | 192 | | | | |
| | Actif non salarié | 169 | 187 | 639 | 653 | 879 | +34,6% |
| | Scientifique | 3 763 | 3 317 | 3 970 | 4 649 | 5 092 | +9,5% |
| | Artiste | 199 | 167 | 137 | 181 | 109 | -39,8% |
| | Salarié | 14 495 | 17 237 | 20 331 | 25 061 | 28 177 | +12,4% |
| | Saisonnier ou temporaire | 1 782 | 1 882 | 2 390 | 3 131 | 4 586 | +46,5% |
| | Total | 20 628 | 22 982 | 27 467 | 33 675 | 38 843 | +15,3% |
| Familial | Famille de Français | 50 143 | 49 559 | 50 047 | 48 747 | 45 419 | -6,8% |
| | Membre de famille | 23 786 | 24 152 | 23 293 | 26 543 | 28 512 | +7,4% |
| | Liens personnels et familiaux | 16 184 | 15 413 | 15 397 | 15 727 | 14 847 | -5,6% |
| | Total | 90 113 | 89 124 | 88 737 | 91 017 | 88 778 | -2,5% |
| Étudiants | Total | 70 023 | 73 644 | 80 339 | 83 700 | 91 495 | +9,3% |
| Divers | Visiteur | 6 745 | 7 005 | 6 109 | 6 552 | 8 336 | +27,2% |
| | Étranger entré mineur | 5 587 | 5 826 | 6 804 | 7 359 | 7 791 | +5,9% |
| | Rente accident du travail | 13 | 18 | 21 | 20 | 11 | -45,0% |
| | Ancien combattant | 163 | 298 | 116 | 89 | 255 | 186,5% |
| | Retraité ou pensionné | 714 | 834 | 664 | 780 | 752 | -3,6% |
| | Motifs divers | 644 | 760 | 750 | 758 | 2 158 | +184,7% |
| | Total | 13 866 | 14 741 | 14 464 | 15 558 | 19 303 | +24,1% |
| Humanitaire | Réfugié et apatride | 13 656 | 17 349 | 21 139 | 19 245 | 21 718 | +12,9% |
| | Asile territorial/ protection subsidiaire | 2 614 | 5 542 | 10 903 | 10 889 | 10 742 | -1,3% |
| | Étranger malade | 6 555 | 6 850 | 4 227 | 4 701 | 5 457 | +16,1% |
| | Victime de la traite des êtres humains | 45 | 74 | 112 | 87 | 169 | +94,3% |
| | Victime de violences conjugales | 33 | 47 | 48 | 57 | 71 | +24,6% |
| | Total | 22 903 | 29 862 | 36 429 | 34 979 | 38 157 | +9,1% |
| Total général | 217 533 | 230 353 | 247 436 | 258 929 | 276 576 | +6,8% | |

Source : AGDREF / DSED

* Les cartes compétences et talents ont été supprimées par la loi du 7 mars 2016

14 Rapport du ministère de l'Intérieur au Parlement sur les données de l'année 2018 relatives aux étrangers en France

15 Le Défenseur des droits, Les droits fondamentaux des étrangers en France, mai 2016

16 Donnée de la mission statistique de l'OFPPRA

17 Le gouvernement prévoyait d'atteindre le chiffre de 98 476 places fin 2019.

18 Voir à ce sujet *le Rapport d'information parlementaire relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés* du 23 septembre 2020

19 Rapport du ministère de l'Intérieur au Parlement sur les données de l'année 2018 relatives aux étrangers en France

Parallèlement, les différentes réformes du droit des étrangers ont progressivement durci les conditions de délivrance de la carte de résident, titre de séjour valable 10 ans créé en 1984. Si le nombre de cartes de résident est resté stable ou a légèrement progressé entre 2014 et 2017, il a diminué de 44,8% entre 2017 et 2018, passant de 97 888 à 54 002¹⁴.

Le Défenseur des droits¹⁵ alertait en 2016 sur une précarisation des titres de séjour (titres d'un an ou pluriannuels de 4 ans) ayant « pour effet paradoxal, voire pervers, de rendre plus difficile l'intégration des étrangers, alors même que cette intégration est aujourd'hui devenue, au nom d'une « logique inversée », la condition de délivrance d'une carte de résident désormais perçue comme le « couronnement », la « récompense » d'un parcours d'intégration réussi ».

Le droit d'asile

La France délivre deux types de protection : un statut de réfugié ouvrant droit à un titre de séjour de 10 ans et une protection subsidiaire ouvrant droit à un titre de séjour de 4 ans. Pour l'année 2019, le taux de protection accordé par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) était de 38,6 %¹⁶. Fin 2019, 308 583 personnes bénéficiaient d'une protection internationale en France.

Le système d'asile français prévoit que chaque demandeur d'asile a droit à un hébergement et à une allocation financière pendant la période d'examen de sa demande par l'OFPRA. Malgré les efforts fournis de façon régulière depuis plusieurs années pour ouvrir de nouvelles places d'hébergement, les 86 592 places existantes fin 2018¹⁷ permettaient d'héberger seulement près de la moitié des demandeurs d'asile. La loi de finances 2021 prévoit l'ouverture de nouvelles places d'hébergement, avec un objectif de 65% des demandeurs d'asile hébergés à fin 2021.

Une allocation est attribuée à chaque ménage en demande d'asile, augmentée pour ceux auxquels aucune solution d'hébergement n'est proposée. Un schéma national de répartition des demandeurs d'asile a été instauré, piloté par l'Office Français pour l'Immigration et l'Intégration (OFII), permettant d'orienter des ménages vers des départements ou des régions où des places seraient disponibles. Les demandeurs d'asile n'ont pas droit au travail, sauf en principe si leur demande n'a pas été traitée par l'OFPRA dans un délai de 6 mois. Dans la pratique, très peu d'autorisations de travail sont délivrées aux demandeurs d'asile qui sont dans cette situation¹⁸.

Face à la hausse des arrivées, la France a mis l'accent sur la nécessité de réduire les délais de traitement de ces demandes. L'un des objectifs poursuivis est de limiter la période pendant laquelle chaque ménage est accueilli pour permettre un plus grand taux de rotation au sein des centres d'hébergement.

Si le délai moyen de traitement des demandes d'asile par l'OFPRA a effectivement diminué, passant de 142 jours en 2017 à 100 jours en 2019, les délais de traitement par la CNDA, juridiction administrative chargée d'examiner les recours formés contre les décisions de l'OFPRA, ont augmenté (156 jours en 2017 pour 215 jours en 2019). Le délai moyen de traitement des demandes pour l'ensemble de la procédure est de 325 jours en 2019.

Si l'objectif de réduction des délais concerne l'ensemble de la demande d'asile, un accent particulier est mis sur les conditions de traitement de la demande émanant de pays d'origine sûrs, ainsi que sur les conditions d'accueil des personnes concernées, et tout particulièrement l'Albanie et la Géorgie, dont le ministre de l'Intérieur estimait en octobre 2019 dans son rapport au Parlement concernant le droit des étrangers en France « que la grande majorité de ces demandes ne relève pas, en réalité, de notre droit d'asile. »¹⁹

La réforme de 2018 allait déjà dans le sens d'un durcissement des conditions de traitement des demandes émanant de pays d'origine sûrs. L'objectif de délai de traitement des demandes d'asile placées en procédure prioritaire, dont notamment celles des ressortissants de pays d'origine sûrs, a été réduit, les recours de ces demandeurs sont examinés par un juge unique au lieu de l'être par des formations collégiales incluant un

20 Rapport au Gouvernement de la République française relatif à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 23 au 30 novembre 2018

21 La loi du 10 septembre 2018 prévoit que les personnes physiques ou morales ne peuvent être poursuivies pour l'aide à la circulation ou au séjour irrégulier « lorsque l'acte reproché n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et a consisté à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute aide apportée dans un but exclusivement humanitaire » (art. L. 622-4 du CESEDA). Cette disposition ne concerne pas l'aide à l'entrée sur le territoire et laisse place à des interprétations différentes par les tribunaux.

22 Dans son discours sur la politique migratoire de la France du 9 octobre 2019, Édouard Philippe évoque une hausse de 20% en 2 ans, entre 2017 et 2018, et la poursuite de cette augmentation en 2019.

juge assesseur du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR). Cette réforme a également réintroduit une disposition qui avait été retirée par le législateur en 2015 : les recours présentés devant la CNDA par les ressortissants de pays d'origine sûrs ne sont plus suspensifs : le demandeur n'a plus droit au séjour ni aux conditions matérielles d'accueil pendant la durée du recours (il existe cependant une possibilité de recours devant le tribunal administratif). Il peut donc faire l'objet d'un renvoi dans son pays d'origine avant que la décision définitive n'ait été prise concernant sa demande de protection.

Dans son discours d'octobre 2019, le Premier ministre a évoqué un « système d'asile saturé », expliquant cette situation en partie par le fait d'un nombre important de demandes émanant de personnes ayant déjà déposé une demande dans un autre État membre et de demandeurs issus de pays d'origine sûrs. Il a indiqué la volonté du gouvernement que « la France ne soit ni moins accueillante ni plus accueillante que ses voisins, notamment concernant les conditions d'accès des demandeurs d'asile à la protection maladie. » Dans le prolongement de ce discours, les autorités françaises ont décidé fin décembre 2019 de ne rendre accessible la protection universelle maladie (PUMA) aux demandeurs d'asile qu'après un délai de 3 mois de séjour sur le territoire, alors qu'elle l'était immédiatement auparavant.

Parallèlement, la France a progressivement développé depuis 2015 des programmes de réinstallation ad hoc concernant les demandeurs d'asile syriens réinstallés depuis le Liban, la Turquie et la Jordanie et des réfugiés sub-sahariens (Érythrée, Soudan) réinstallés depuis le Niger et le Tchad. La France a ainsi accueilli environ 10 000 réfugiés réinstallés entre 2017 et 2019 et s'est engagée à en accueillir autant en 2020 – 2021.

Les contrôles et les reconduites à la frontière

Les frontières du territoire métropolitain français sont régies par le code frontières Schengen qui prévoit des contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen, et en principe une absence de contrôle des franchissements des frontières internes. Ces derniers ont cependant été rétablis de façon temporaire, comme le code Schengen en prévoit la possibilité, à la suite des attentats terroristes du 13 novembre 2015. Cette mesure a été reconduite à plusieurs reprises depuis et ce dispositif est dorénavant régi par l'article L. 213-3-1 du Cesda, introduit par la loi du 10 septembre 2018. Les frontières internes et externes de l'espace Schengen ont par ailleurs été fermées lors de la crise sanitaire liée au COVID 19.

De nombreux contrôles interviennent notamment à la frontière franco-italienne aboutissant au renvoi de personnes migrantes sur le sol italien dans des conditions régulièrement contestées par des associations et institutions européennes²⁰. Des recours auprès des tribunaux administratifs ont abouti à plusieurs annulations de renvoi, du fait du non-respect des procédures par la France.

Des collectifs ou associations se sont formés pour apporter une aide aux personnes traversant la frontière à Nice ou dans le Briançonnais notamment, où la traversée par la montagne est extrêmement périlleuse. Plusieurs membres de ces collectifs, associations, ou simples citoyens ont été ou sont poursuivis en justice par l'État dans ce cadre.²¹

La loi du 10 septembre 2018 a renforcé le cadre juridique permettant la reconduite à la frontière en augmentant la durée maximale de rétention administrative qui est passée de 45 à 90 jours. Le nombre de places en centres de rétention administrative (CRA), ainsi que le nombre d'éloignements de personnes migrantes sans titre de séjour sont en hausse.²²

23 *Rapport d'information parlementaire relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés*, 20 septembre 2020

24 Arrêté du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation prévu à l'article L. 223-5 du code de l'action sociale et des familles

L'intégration des ressortissants étrangers

L'intégration des personnes migrantes en situation régulière fait l'objet d'une attention renforcée récente, et plus particulièrement l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les étrangers admis pour la première fois au séjour en France ou qui entrent régulièrement en France entre seize ans et dix-huit ans révolus et qui souhaitent s'y maintenir durablement signent avec l'État un contrat d'intégration républicaine (CIR), piloté par l'OFII, dont le contenu a été renforcé lors du comité interministériel sur l'intégration de juin 2018. Ce contrat prévoit une formation en français langue étrangère dont la durée est évaluée lors d'un entretien et qui peut être de 100h, 200h, 400h et jusqu'à 600h, ainsi qu'une formation sur les valeurs de la République (notamment la laïcité). Ce contrat comprend également un volet sur l'insertion professionnelle en lien avec Pôle emploi. Les crédits affectés aux appels à projets de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) du Ministère de l'Intérieur ont augmenté pour favoriser le développement de la formation linguistique des primo-arrivants, l'appropriation des valeurs et principes et l'accès à l'emploi notamment grâce à un accompagnement global.

Une Délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (Diair), rattachée au Ministère de l'Intérieur, a été instituée en 2018 afin de coordonner les actions des différents acteurs concernés et de renforcer leur mobilisation (notamment en matière de logements). Le mandat de la Diair concerne également la réinstallation de réfugiés en France et leur répartition sur le territoire.

Des moyens supplémentaires ont par ailleurs été accordés à l'intégration des personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Depuis 2019, la Diair a signé des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR) avec onze métropoles afin de renforcer les dispositifs locaux d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. Le nombre de places en centre provisoire d'hébergement (CPH), réservées aux personnes réfugiées les plus vulnérables, est passé de 1 600 en 2016 à 5 207 fin 2018, avec un objectif porté à 8 707 à fin 2019. Fin 2018, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion a lancé un appel à projets visant à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale qui a permis de soutenir en 2019 18 projets visant à favoriser l'accès à emploi de 6000 personnes. Cet appel à projets a été renouvelé en 2020.

Un rapport d'information parlementaire publié en septembre 2020²³ indique qu'environ 250 millions d'euros ont été mobilisés pour l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale à la suite de l'adoption en 2018 de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés.

La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA)

Les mineurs étrangers n'ont pas besoin de titre pour séjourner régulièrement en France, qu'ils soient accompagnés ou non. Les Conseils départementaux ont la responsabilité de la mise à l'abri et de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes se présentant sur leur territoire en tant que mineurs non accompagnés, ainsi que de la prise en charge des jeunes reconnus mineurs non accompagnés, au titre de la protection de l'enfance. À la suite de l'augmentation des arrivées de mineurs non accompagnés à partir de 2015, la France a mis en place une cellule spécialisée au sein du Ministère de la Justice, chargée de coordonner la prise en charge des jeunes reconnus MNA et de piloter un mécanisme de répartition nationale. Il s'agit de mieux équilibrer la charge des départements dont certains voyaient arriver sur leur territoire un nombre très élevé de jeunes.

Malgré un référentiel proposé par le gouvernement présentant les conditions et modalités de réalisation des évaluations par les Départements²⁴ (mise à l'abri des jeunes,

25 Décret n° 2019-57 du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes

26 cf. articles L311-1, L. 313-11 2°bis et L. 313-15 CESEDA

pluridisciplinarité de l'équipe en charge de l'évaluation...), celles-ci demeurent très variables et peuvent aboutir à un résultat différent d'un Département à l'autre, amenant ou non à la prise en charge du jeune concerné.

En janvier 2019, les autorités françaises ont mis en place à titre expérimental un fichier biométrique²⁵ compilant les empreintes digitales ainsi qu'une photographie de tous les jeunes ayant été évalués. Ce fichier est établi par la préfecture dès réalisation de l'évaluation par le Conseil départemental. La généralisation de ce fichier a notamment pour objectif d'uniformiser les pratiques et d'empêcher un jeune dont l'évaluation a été réalisée dans un Département et a conduit au rejet de sa demande, de se présenter dans un autre Département où une nouvelle évaluation de sa situation pourrait être réalisée.

Les mineurs étrangers qui ont été pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) doivent entamer des démarches en vue de leur régularisation « *dans l'année qui suit [leur] dix-huitième anniversaire* »²⁶. Les modalités de régularisation varient selon l'âge auquel la prise en charge par l'ASE a démarré :

- Les enfants confiés au service de protection de l'enfance avant 15 ans et qui ont bénéficié d'une prise en charge pendant 3 ans peuvent obtenir la nationalité ; ils doivent faire preuve de leur identité et avoir un casier judiciaire vierge.
- Les jeunes arrivés sur le territoire entre 15 et 16 ans peuvent obtenir de plein droit une carte vie privée et familiale. Ils doivent remplir cinq conditions : absence de condamnation pénale ; scolarité sérieuse et assidue ; absence de liens avec la famille restée dans le pays d'origine ; avis de la structure d'accueil sur l'insertion du jeune dans la société française ; preuve d'état civil.
- Pour les jeunes arrivés sur le territoire après 16 ans : les cinq mêmes conditions sont applicables, auxquelles il faut ajouter le suivi d'une formation professionnelle qualifiante depuis au moins 6 mois. L'appréciation est laissée au préfet quant à la délivrance du titre de séjour.

Les MNA souhaitant signer un contrat de travail ou d'apprentissage doivent obtenir au préalable une autorisation de travail auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe).

Pour les jeunes arrivés après 16 ans sur le territoire français, les possibilités de régularisation sont très variables d'un Département à l'autre puisqu'elles sont laissées à l'appréciation du préfet.

2.3 Le cadre institutionnel

Le Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur est compétent en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers, de lutte contre l'immigration illégale et la fraude documentaire intéressant les ressortissants étrangers, d'asile et d'intégration des populations immigrées.

Au sein du Ministère de l'Intérieur, la **Direction générale des étrangers en France (DGEF)** traite de l'ensemble des questions relatives aux ressortissants étrangers. Elle est compétente pour traiter :

- de la réglementation en matière de visas,
- des règles générales en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une activité professionnelle en France des ressortissants étrangers,
- de la lutte contre l'immigration irrégulière, le travail illégal et la fraude documentaire,
- de l'asile,
- de l'accueil et de l'accompagnement des étrangers primo-arrivants,
- de l'accès à la nationalité française.

La DGEF prépare et exécute le budget de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration » qui comporte deux programmes : 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et 303 « Immigration et asile ».

Au sein de la DGEF, la **direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN)** est chargée de définir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères arrivant en France et souhaitant s'y installer durablement.

La **Délégation interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (Diair)** créée en 2018 est placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Ses principaux domaines d'intervention sont : la maîtrise de la langue française, l'accès au logement (en lien avec la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement – Dihal), l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, l'accès aux droits, la prise en charge sanitaire et sociale, l'accès à l'éducation et à la culture.

Les préfets sont chargés de la déclinaison locale des missions du ministère de l'Intérieur en matière d'accueil et d'intégration des étrangers en France. Ils s'appuient sur les services déconcentrés de l'État dans la région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - DRJSCS, directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE, Agences régionales de santé - ARS) et au niveau départemental (Directions départementales de la cohésion sociale - DDCS ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - DDCSPP).

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) :

Établissement public placé sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, l'OFII est l'opérateur de l'État en charge de l'intégration des personnes migrantes durant les 5 premières années de leur séjour en France (les primo-arrivants). Il a également pour missions la gestion des procédures de l'immigration professionnelle et familiale, la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, celle des aides au retour des personnes migrantes dans leur pays d'origine. L'OFII réalise également une visite médicale obligatoire en cas de demande de visa long séjour en France.

L'OFII dispose de représentations locales, au niveau départemental.

Cet établissement pilote le dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés et oriente les ménages vers les places d'hébergement disponibles au niveau local, régional et national.

La réforme de 2015 a institué des Guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) au niveau des préfectures de département, qui réunissent sur un même lieu des agents préfectoraux chargés de l'enregistrement des demandes d'asile, de la prise d'empreinte (et le cas échéant du placement en procédure Dublin ou en procédure accélérée) et des agents de l'OFII chargés d'enregistrer les demandes d'accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement et allocation pour demandeur d'asile) et d'orienter vers l'hébergement sur la base de critères prioritaires. L'OFII est également chargé de la signature et de la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine (CIR) signé avec chaque étranger primo-arrivant, et organise les formations prévues dans ce cadre. Cela comprend notamment une formation linguistique dont le nombre d'heures peut aller de 100 à 600 heures en fonction du niveau de la personne, évalué dans le cadre d'un test réalisé par l'OFII. L'ensemble des formations prévues dans le CIR est obligatoire.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) :

L'OFPRA est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur mais indépendant fonctionnellement. Il a pour mission l'instruction des demandes de protection internationale et d'apatridie et la protection juridique et administrative des réfugiés statutaires, des bénéficiaires de la protection subsidiaire et des apatrides statutaires.

L'OFPRA est basé en région parisienne, il ne dispose pas de représentation dans les régions. Les demandeurs d'asile doivent en principe se rendre dans les bureaux de l'OFPRA pour être entendus en entretien dans le cadre de la procédure d'asile. Il arrive cependant que l'OFPRA organise des missions foraines, notamment en cas d'affluence importante de demandeurs d'asile d'une même nationalité dans un département donné.

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) :

La CNDA est une juridiction administrative spécialisée : elle statue sur les recours formés contre les décisions de l'OFPRA. Elle est une juridiction de plein contentieux : le juge de l'asile ne se limite pas à annuler la décision prise par le directeur général de l'OFPRA mais substitue sa propre décision à cette dernière en se prononçant lui-même sur le droit du demandeur à la qualité de réfugié ou au bénéfice de la protection subsidiaire.

La CNDA se réunit en formation collégiale ou à juge unique, selon qu'il s'agisse de procédures normales ou accélérées. Les formations collégiales sont composées d'un président, d'un juge assesseur nommé par le HCR et d'un assesseur nommé par le vice-président du Conseil d'État.

2.4 Coopération régionale et internationale

Les accords bilatéraux

La France a signé des accords bilatéraux avec plusieurs de ses anciennes colonies qui prévoient des dispositions spécifiques, dérogoires au CESEDA, concernant la circulation, le séjour, et pour certains l'emploi de leurs ressortissants. Les pays concernés sont l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, ainsi que certains États d'Afrique subsaharienne (le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo (Brazzaville), la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Togo). Il convient de noter que la circulation, le séjour et le travail des Algériens en France sont régis par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968.

A partir de 2006, la France a par ailleurs signé 13 accords bilatéraux dans le cadre de sa politique migratoire. Ces accords comportent trois axes : l'organisation de la migration légale, la lutte contre l'immigration clandestine et l'aide au développement.

- 7 accords de gestion concertée des flux migratoires ont été signés avec le Bénin, le Burkina Faso, le Cap vert, la République du Congo, le Gabon, le Sénégal et la Tunisie
- Des accords relatifs à la mobilité des jeunes et des professionnels ont été signés avec Maurice, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et le Liban
- Un accord relatif uniquement aux migrations professionnelles a été signé avec la Russie.

Ces accords prévoient pour la plupart des modalités particulières pour favoriser la mobilité professionnelle des ressortissants étrangers (admission au séjour d'étudiants, échanges de jeunes professionnels, droit au travail).

Les coopérations régionales

La France est signataire des accords de Schengen qui prévoient la délivrance de visas uniformes valables pour l'ensemble de l'Espace Schengen, la suppression des contrôles aux frontières intérieures et la liberté de circulation des personnes au sein de l'espace, la mise en œuvre d'une procédure commune de renforcement des contrôles aux frontières extérieures.

En tant qu'État membre de l'Union Européenne, la France siège au conseil d'administration de l'agence Frontex, dont la mission est de coordonner la coopération des États membres aux frontières extérieures de l'UE en matière de lutte contre l'immigration clandestine. Frontex mène des opérations de contrôles aux frontières, notamment en Méditerranée, avec des gardes-frontières mis à disposition de l'agence par les États membres.

27 Source OFPRA

La France participe également à la définition des dispositions européennes relatives à l'asile et aux migrations et elle a l'obligation de transposer en droit interne les textes en vigueur.

Les textes applicables en matière de migration sont la directive sur le regroupement familial du 22 septembre 2003, la directive sur les résidents de longue durée, révisée le 11 mai 2011, et la Directive retour du 16 décembre 2008.

Le régime d'asile européen commun (RAEC) dont la vocation est d'harmoniser les normes applicables en la matière au sein des États membres est constitué des textes suivants : Directive Protection temporaire du 7 août 2001 ; Directive Qualification révisée, adoptée le 13 décembre 2011 ; Directive Procédures révisée, adoptée le 26 juin 2013 ; Directive Accueil révisée, adoptée le 26 juin 2013 ; Règlement « Dublin III » adopté le 26 juin 2013 ; Règlement Eurodac du 26 juin 2013. Le Bureau européen d'appui en matière d'asile est chargé de faciliter la mise en œuvre du RAEC.

Ce régime fait l'objet de discussions en vue de sa révision depuis 2016, sans qu'aucun consensus n'ait pu être trouvé entre les États membres jusqu'ici. Les principaux enjeux des discussions européennes en matière d'asile concernent l'harmonisation des normes et pratiques, notamment afin de réduire les déplacements secondaires au sein de l'UE, et la solidarité entre États membres. Il s'agirait de permettre une répartition de l'accueil des demandeurs d'asile à partir des premiers pays d'arrivée, notamment l'Italie, la Grèce et l'Espagne, afin d'alléger la charge qui pèse sur eux.

Le règlement Dublin pose en effet le principe selon lequel la responsabilité de l'instruction d'une demande d'asile incombe au premier État membre par lequel la personne est passée (certaines exceptions sont prévues). Face à la très forte hausse des arrivées par la Méditerranée, l'Union Européenne a adopté en 2015 un mécanisme de relocalisation d'urgence concernant des demandeurs d'asile arrivés en Italie et en Espagne, qui a été mis en œuvre avec beaucoup de difficultés, et a été refusé par certains États. Ce plan prévoyait une première phase de 40 000 relocalisations puis une seconde de 120 000. Une partie des objectifs chiffrés auxquels s'étaient engagés les États a été modifiée à la suite de la déclaration UE Turquie de 2016 pour transformer certaines places de relocalisation en places de réinstallation depuis la Turquie. Fin 2018, la France avait accueilli dans le cadre du plan de relocalisation environ 5000 demandeurs d'asile venant de Grèce (4395) et d'Italie (459)²⁷.

L'Europe a signé, après la crise de l'accueil des réfugiés de 2015, plusieurs accords avec des pays tiers visant à renforcer la lutte contre l'immigration illégale et la prise en charge des réfugiés par ces pays, dont notamment la déclaration UE Turquie du 18 mars 2016.

Un Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique a été créé en vue de remédier aux causes profondes de l'instabilité, des migrations irrégulières et des déplacements forcés. Les ressources allouées à ce fonds par les institutions européennes, les États membres de l'UE et d'autres donateurs s'élèvent à 4,2 milliards d'euros.

Coopération internationale

La France a signé en 2008 un accord avec le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) pour la mise en place d'un programme de réinstallation des réfugiés. Ce programme (appelé Programme permanent de réinstallation) prévoit l'examen par la France de 100 dossiers de demande de réinstallation par an concernant des réfugiés de toute origine, et selon les critères de vulnérabilité définis par le HCR.

A la suite de la crise syrienne, la France a progressivement mis en place, à côté de son programme permanent, un programme de réinstallation ad hoc destiné à réinstaller en France des réfugiés syriens, en partenariat avec le HCR.

Suite à la Déclaration UE/Turquie la France s'est engagée à contribuer à la réinstallation de 10 000 réfugiés syriens depuis la Turquie en 2 ans. La France a ensuite renouvelé son engagement auprès du HCR en contribuant au programme de réinstallation européen de 50 000 réfugiés syriens depuis la Jordanie, le Liban et la Turquie, sur 2018-2019 à

hauteur de 10 200 personnes. A partir de fin 2017, cet objectif a été étendu à des réfugiés subsahariens réinstallés depuis le Tchad et le Niger, et provenant pour ce dernier cas de Libye (3000 personnes sur 10 200).

Cet objectif a été quasiment atteint et la France a renouvelé fin 2019 son engagement à la même hauteur, cette fois en dehors d'un programme européen, à l'occasion du Forum mondial pour les réfugiés de décembre 2019.

La France a signé en décembre 2018 le Pacte mondial sur les réfugiés dont les principaux objectifs sont :

- alléger la pression sur les pays d'accueil ;
- renforcer l'autonomie des réfugiés ;
- élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers ; et
- favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine en sécurité et dans la dignité.

La France a par ailleurs signé le Pacte Mondial pour des Migrations Sûres, Ordonnées et Régulières, piloté par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) -dit Pacte de Marrakech-dont l'objectif est une meilleure gestion des migrations aux niveaux local, national, régional et mondial.

3. Contexte de gouvernance locale

3.1 Le contexte lié à la décentralisation pour la ville de Grenoble

28 Source Insee

En France, la décentralisation s'exerce à trois principaux échelons : la région, le département, la commune. La ville de Grenoble est située en région Auvergne Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère.

La population de la ville de Grenoble est de 158 180 habitants, et celle de Grenoble Alpes Métropole, qui réunit 49 communes, de 443 123 habitants, au 1er janvier 2016²⁸.

- **Les régions** ont fait l'objet d'une nouvelle délimitation territoriale et leur nombre a été réduit de 27 à 18 au 1er janvier 2016. Elles exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : développement économique, aménagement du territoire, transports non urbains, gestion des lycées, formation professionnelle. La Région Auvergne Rhône-Alpes exerce en pratique peu de compétences liées à l'intégration des personnes migrantes : la formation professionnelle qui constitue un volet important de la politique d'intégration a été transférée par cette Région à Pôle Emploi.
- **Les Départements** exercent principalement leurs compétences dans les domaines suivants : action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aéroports, routes départementales), gestion des collèges, aide aux communes. Au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance, ce sont les conseils départementaux qui ont la responsabilité des mineurs non accompagnés (MNA) : ils doivent réaliser l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant sur le territoire comme mineurs étrangers et non accompagnés, assurer leur mise à l'abri pendant le temps de cette évaluation, et prendre en charge leur protection jusqu'à leur majorité, puis, après évaluation de leur situation sociale, éventuellement prendre en charge leur accompagnement en tant que jeunes majeurs jusqu'à 21 ans.
- **Les communes** bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Les principales compétences exercées relèvent des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires. Les communes sont regroupées en intercommunalités auxquelles une partie des compétences est déléguée.
Les lois du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont défini le statut de métropole. Les **métropoles** sont des regroupements de communes, formant un ensemble de plus de 400 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. Elles ont un statut d'établissement

public de coopération intercommunale (EPCI). Une partie des compétences des communes membres leur sont transférées. Grenoble Alpes Métropole a ainsi été créée au 1^{er} janvier 2015.

Les communes et intercommunalités / métropoles n'ont pas de compétences spécifiques en termes de politique migratoire. Elles sont cependant les premières concernées par l'accueil des personnes migrantes, leurs missions s'adressant à l'ensemble des personnes qui résident sur leurs territoires. Certaines de leurs compétences peuvent par ailleurs être étroitement liées à la question de l'accueil et de l'intégration des personnes migrantes, comme le logement (principalement délégué par la Ville de Grenoble à Grenoble Alpes Métropole) et l'action sociale.

Les trois niveaux de collectivités se partagent les compétences dans les domaines suivants : sport, tourisme, culture, promotion des langues régionales, éducation populaire.

3.2 La politique migratoire locale

3.2.1 Les initiatives et politiques en faveur de l'intégration et de l'inclusion portées par la municipalité de Grenoble

La ville de Grenoble a connu de nombreuses arrivées de populations migrantes au cours du 20^{ème} siècle (venues notamment d'Italie, du fait de la proximité de la frontière franco-italienne, mais aussi d'Arménie, d'Algérie et plus largement du Maghreb, du Chili...) et a développé une forte tradition d'accueil et de solidarité ainsi qu'une très grande dynamique associative.

Fin 2015, la ville de Grenoble a réaffirmé cette tradition d'accueil et a mis en place une mission « Grenoble terre d'accueil », portée par les élus de la municipalité et pilotée par la Direction de l'action internationale et européenne. « **Grenoble Terre d'accueil** » se traduit par une approche intégrée et inconditionnelle, faisant de l'accueil et de l'inclusion des personnes migrantes résidant sur le territoire de la ville, quel que soit leur statut administratif, une mission déclinée au niveau de chacun des services de la municipalité. Il s'agit de prendre en compte les personnes migrantes qui résident sur le territoire de la ville à travers l'ensemble des missions qu'elle porte et de favoriser les partenariats avec les différents acteurs du territoire pour renforcer l'action locale.

La ville de Grenoble est membre fondateur de l'Association nationale des villes et territoires accueillants (**ANVITA**) qui réunit des élu(e)s de collectivités territoriales françaises autour de l'accueil inconditionnel des personnes migrantes. L'adhésion à l'ANVITA doit être validée par une délibération prise en conseil municipal, traduisant un engagement fort des villes membres. Le conseil municipal de Grenoble a adhéré en février 2019. La participation de la ville à l'ANVITA se traduit, au-delà d'un engagement pour l'accueil sur son territoire, par une volonté de partage de pratiques, d'échanges entre acteurs et de plaider pour un accueil digne et inconditionnel des personnes migrantes en France.

A la suite des élections municipales de 2020, un adjoint au maire a été nommé pour la question des migrations (mémoires, migrations et coopération internationale).

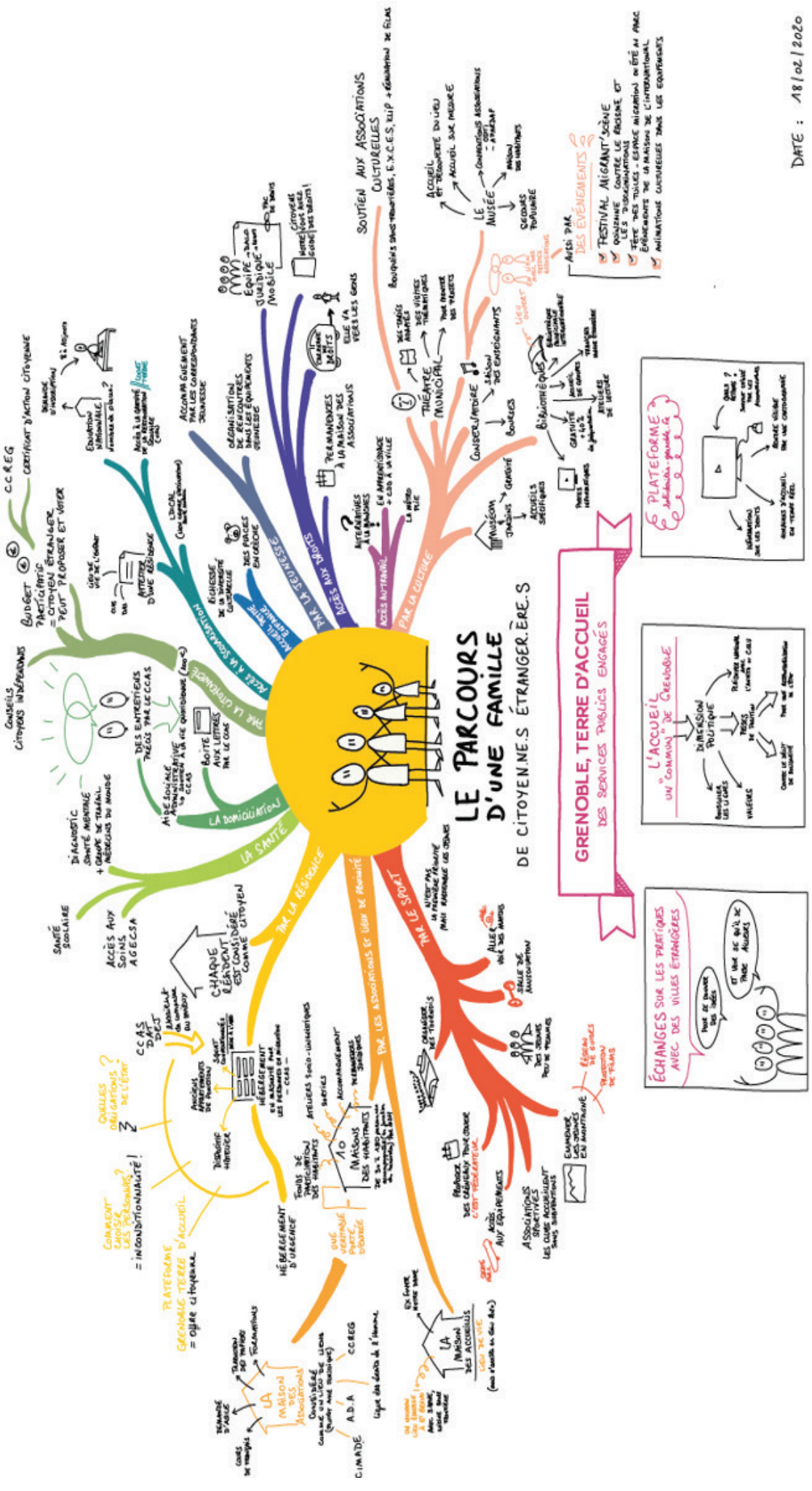
La notion de citoyenneté des résidents est un élément clé de la politique d'inclusion portée par la ville : chaque citoyen, quelle que soit sa situation administrative, est résident et doit à ce titre pouvoir bénéficier de l'ensemble des services publics de la ville.

La politique de la municipalité pour l'inclusion des personnes migrantes se traduit par deux types d'actions :

- des actions en direction des personnes migrantes. Bien qu'il n'existe pas de service spécifique en charge de l'intégration et de l'inclusion des migrants au sein de la municipalité, plusieurs dispositifs concernent en effet ce public de façon importante ;
- des actions envers et avec les acteurs locaux.

Ces actions sont portées soit par le Centre communal d'action social (CCAS), soit directement par un ou plusieurs services de la ville.

La carte mentale ci-après a été élaborée dans le cadre d'une journée de travail sur la politique locale de Grenoble en matière de migrations, organisée conjointement par la Direction de l'action internationale et européenne de la ville et le Centre migrations et citoyennetés de l'Institut français des relations internationales (IFRI) en février 2020. Elle représente les actions portées et soutenues par la ville dans ces différents domaines d'intervention, mettant au cœur de ses missions le parcours des personnes migrantes.



Les actions de la ville envers les personnes migrantes :

Le rôle du Centre communal d'action social (CCAS) :

Le CCAS est un établissement public présidé par le Maire, autonome, chargé d'exercer les compétences de la commune en matière d'action sociale et d'animer une action de prévention et de développement social.

De la même manière que la municipalité, le CCAS met en œuvre une approche inconditionnelle concernant l'accueil des personnes migrantes, sans que ces actions ne soient spécifiques à ce public. Le CCAS joue un rôle important d'accueil et d'orientation, et de coordination des acteurs du territoire. Il travaille également en lien avec les associations, qui orientent les personnes vers lui, et inversement.

- **Domiciliation, accompagnement et aides d'urgence :**

La première porte d'entrée pour l'accès au droit est celle de la domiciliation administrative des personnes sans domicile qui ont une attache à Grenoble (en dehors des demandeurs d'asile qui eux sont domiciliés par les structures du premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA), gérées par des associations opératrices de l'État, et par l'association Accueil demandeurs d'asile (ADA)). Cela représente au total 2100 ménages domiciliés par le CCAS de Grenoble à fin octobre 2020. Le CCAS gère également le RSA pour les personnes qu'il domicilie et qui sont inscrites dans un parcours social/santé/insertion (158 personnes/an) et accompagne les autres personnes dans le montage de leur dossier de demande de Revenu de solidarité active (RSA) géré par le conseil départemental.

Le CCAS peut attribuer des aides financières d'urgence aux personnes seules et aux couples sans enfants d'un montant de 100 euros/2 mois, ainsi qu'une aide pour les transports publics.

Le CCAS a également un service d'inclusion financière qui accompagne les personnes dans l'apprentissage de la gestion de leur budget.

Le CCAS oriente également les personnes vers des possibilités de bénévolat afin de pallier le manque d'activité pendant la période d'attente de résolution de leur situation administrative.

- **Développement de missions d'« aller vers » :**

Afin de favoriser l'accès aux droits des personnes et de lutter contre le non-recours, le CCAS a développé un service d'« aller vers » : une caravane des droits a été mise en place en 2019. Une équipe mobile se déplace dans un véhicule qui s'installe temporairement dans différents quartiers de la ville. Cette caravane des droits accueille toutes les demandes (informations, déblocage de situations...) et peut réaliser des entretiens approfondis avec les personnes qui le souhaitent afin de les orienter vers les services et dispositifs appropriés. Des maraudes sont également réalisées pour aller à la rencontre des familles non regroupées (la métropole effectue des maraudes dans les squats et bidonvilles). Le CCAS a également mis en place une cellule de veille jeunes majeurs réunissant les différents acteurs concernés par ce public afin de mettre en place des réponses conjointes.

- **Pôle hébergement / santé :**

Le CCAS gère deux Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de 87 places. Un CHRS urgence accueille environ 50% de personnes migrantes et un CHRS intégration où les personnes migrantes sont moins représentées car ce type d'hébergement nécessite que la personne ait une perspective d'intégration et ait ou soit en cours d'obtention d'un titre de séjour. Le CCAS gère aussi un dispositif expérimental de logement d'abord de trois appartements (dont un réservé pour les personnes sans titre), ainsi que 11 places en lit halte soins santé (LHSS) accueillant environ 80% de personnes en situation de migration. 20 lits d'accueil médicalisés (LAM) seront créés début 2021.

Le CCAS gère également un service d'hébergement alternatif : 240 places

29 Ce guide est consultable en ligne sur www.grenoble.fr

d'hébergement d'urgence (dont 78 sur orientation par le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et le reste sur financement de la ville et destiné notamment à pouvoir accueillir des personnes sans titre de séjour, par exemple dans le cadre d'évacuation de campements), 80 places en chalets, 100 places dans d'anciens appartement de fonction d'instituteurs et 60 places à l'hôtel.

Depuis 2018, le CCAS, en lien avec la ville de Grenoble et Grenoble Alpes Métropole, a également développé des lieux d'hébergement expérimentaux, dans des bâtiments non occupés, dont 4 étaient encore ouverts fin 2020. La ville entend travailler au développement de ce type d'expérimentation dans le cadre de l'urbanisme de transition.

Les actions portées par les services de la ville :

- **L'information et l'accès aux droits :**

La Direction de l'action territoriale de la municipalité a mis en place une équipe juridique mobile constituée d'une équipe de quatre personnes qui se déplacent dans la ville pour permettre un meilleur accès des personnes à leurs droits en élaborant des recours avec des avocats. L'équipe forme également les acteurs associatifs. Elle travaille en lien avec le service d'« aller vers » du CCAS et la clinique juridique de la faculté de droit de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Conseil Consultatif des Résidents Étrangers Grenoblois, institué par la ville en 2000 et en lien avec le Conseil français de la citoyenneté de résidence dont la ville de Grenoble est membre, la municipalité a élaboré un guide sur le droit des étrangers en partenariat avec l'association ODTI (Citoyen(ne)s étranger(e)s, vous avez des droits !²⁹). Ce guide présente de façon très détaillée les différents types de visas, droits au séjour en France, le droit d'asile, l'accès à la nationalité, mais aussi le droit au travail, à la protection sociale, aux prestations familiales et à la retraite. Il s'adresse aux personnes ou structures qui accompagnent des personnes migrantes. Le rôle et le champ d'action de ce Conseil consultatif des résidents étrangers sont en cours de réflexion. Ces conseils ont été mis en place en France initialement pour avancer sur la reconnaissance du droit de vote des étrangers aux élections locales, question qui a finalement été laissée de côté. Leur mandat est donc à repenser, à Grenoble et dans d'autres villes. Ce sujet est travaillé en lien avec le réseau ANVITA.

Les actions portées par les Maisons des habitants : l'accès à la langue et à la culture françaises :

La municipalité de Grenoble est présente dans différents quartiers de la ville à travers ses 11 Maisons des habitants (MDH). Chacune d'entre elle propose une permanence d'un écrivain public, agent de la ville. 8 MDH proposent également des ateliers sociolinguistiques ouverts à tout public, quel que soit le statut de la personne, sur la base du niveau en français.

Ces ateliers ont pour objectif de permettre aux personnes d'apprendre les bases du français pour pouvoir être autonomes dans leur vie quotidienne, mais aussi de transmettre les codes et coutumes de la société française et son mode d'organisation administrative. Il s'agit aussi d'offrir un lieu de sociabilisation, de contribuer à favoriser l'accès aux droits des personnes par une meilleure compréhension des dispositifs existants, et de renforcer leur citoyenneté en leur permettant de comprendre et de prendre part aux dispositifs de représentation participative mis en place par la ville, tels que le budget participatif.

La ville a également réalisé un diagnostic des ateliers sociolinguistiques proposés sur son territoire par d'autres acteurs, notamment associatifs, dans l'objectif de pouvoir travailler sur la complémentarité de ces ateliers.

Enfance et jeunesse :

Pour la petite enfance, la ville réserve des places en crèches municipales pour les enfants de familles étrangères.

La commune est compétente pour la scolarisation en école maternelle et primaire (le Département est compétent pour les collèges et la Région pour les lycées). Les inscriptions se font au niveau des MDH ou en ligne. Afin de faciliter l'inscription à l'école des enfants dont les familles n'ont pas de résidence fixe, l'équipe de l'« aller vers » du CCAS délivre des attestations visant à permettre leur inscription au plus près de leur lieu de vie effectif, tout en faisant le maximum pour maintenir la scolarité au sein du même établissement même si les familles se déplacent. Dans les situations de démantèlement de camps où de nombreux enfants doivent être scolarisés rapidement, la municipalité fait cependant en sorte de répartir les enfants dans différentes écoles afin d'éviter une surcharge au sein d'un même établissement.

Le service jeunesse : des correspondants jeunesse, agents de la ville, organisent des rencontres entre jeunes qui facilitent le lien entre jeunes migrants et la communauté d'accueil. Ils consacrent un temps d'accompagnement important aux MNA.

Santé :

La municipalité a initié en 2020 un groupe de travail « santé mentale et migrants » réunissant les acteurs du territoire, notamment les associations Médecins du Monde et le Caméléon. La Direction de la santé publique et environnementale (DSPE) subventionne le Caméléon qui apporte une aide psycho-sociale aux migrants et l'Agescia qui travaille sur la santé de proximité. Elle effectue des diagnostics de santé mentale, a un centre de vaccinations ouvert à toutes et tous pour la mise à jour des vaccins et travaille avec des accompagnateurs pairs.

Culture :

Le Service développement culturel et artistique a mis en place des partenariats avec plusieurs associations sur la question de la migration.

- Théâtre : une grille tarifaire préférentielle a été mise en place pour le public migrant ; des répétitions générales et des rencontres avec des artistes sont organisées, des projets sont mis en place.
- Conservatoire : la « saison des enseignants » est proposée gratuitement ; une tarification spéciale est mise en place pour les cours et la location d'instruments.
- Bibliothèque : la ville a mis en place la gratuité inconditionnelle pour faciliter l'accès de tous les publics. Les inscriptions ont ainsi augmenté de 30 à 40 %. La bibliothèque propose des ouvrages dans différentes langues, des cours de Français langue étrangère (FLE), des groupes d'aide sociolinguistiques. L'accueil de personnes sans domicile fixe peut cependant être difficile car le personnel de la bibliothèque n'est pas formé. Une réflexion est en cours au sein de la ville pour savoir si cette carte pourrait permettre un accès à d'autres droits. La bibliothèque met également à disposition des postes informatiques. La ville subventionne par ailleurs l'association Bouquins sans frontières.
- Musée de Grenoble : deux conventions ont été passées avec les associations Apardap (association de parrainage républicain des demandeurs d'asile et de protection) et ODTI (Observatoire sur les discriminations et les territoires interculturels). Des temps d'accueil sont réservés spécifiquement aux personnes migrantes pour des activités autour d'expositions, la découverte du lieu, de l'architecture... Un travail de proximité est réalisé dans les quartiers de la ville. Un partenariat a été mis en place avec l'association le BAL autour d'un projet de film sur le parcours de 10 mineurs non accompagnés. Le projet est réalisé en partenariat avec l'association le CODASE.

Sport :

La direction des sports est mobilisée sur l'accueil des MNA et des jeunes migrants. Le service sport et quartier propose des activités sportives gratuites à l'ensemble des enfants et jeunes jusqu'à 25 ans (6 à 18 ans, prioritairement), dans les quartiers de Grenoble situés en zone prioritaire (Q.P.V) et accompagnés par le contrat de Ville. Le service travaille également en lien avec les associations ADATE et Apardap. Des places pour assister à des événements sportifs sont proposées gratuitement, et une salle de musculation est ouverte à tous gratuitement.

Mission montagne :

Ce service travaille avec l'association ADATE pour faire découvrir la montagne aux jeunes migrants. Le réseau montagne projette par ailleurs des films de sensibilisation.

Citoyenneté et participation

La ville de Grenoble porte une attention forte à ces questions. Elle a créé en 2000 un Conseil Consultatif des Résidents Étrangers Grenoblois. Seuls les ressortissants européens ont le droit de vote et d'éligibilité au niveau local, les autres résidents étrangers n'en bénéficient pas. La création de ce conseil avait vocation à « pallier ce déficit démocratique » et à « permettre de produire une réflexion collective et des avis qui viennent enrichir les politiques publiques locales ». Les contours de ces missions sont en cours de redéfinition.

La ville a mis en place en 2016 un dispositif de votation d'initiative citoyenne, ouvert à tous les résidents de la ville de plus de 16 ans, sans condition de régularité de séjour. Ce dispositif permettait la tenue d'un débat en Conseil municipal pour les pétitions ayant reçu plus de 2 000 signatures. Il a été annulé par le tribunal administratif de Grenoble au motif que, en droit français, seuls les électeurs inscrits sur les listes électorales sont autorisés à s'exprimer dans le cadre d'un référendum local ou du droit d'interpellation.

La ville a mis en place plusieurs instances et outils de démocratie participative ouverts aux habitants de plus de 16 ans sans condition de nationalité ni de statut administratif :

- le budget participatif a été créé en 2016 : il permet aux habitants ainsi qu'aux collectifs et aux associations de proposer des projets d'intérêt général. L'enveloppe globale du budget participatif est de 800 000 euros, pris sur le budget de fonctionnement de la commune. Plusieurs projets ont été portés par des collectifs de personnes migrantes ou leur sont destinés (par exemple le jardin sans frontières, porté par un demandeur d'asile et la Piscine du cœur).
- le Conseil citoyen indépendant : cette instance permanente est installée dans tous les secteurs de la ville et touche tous les quartiers. Ce conseil examine les thématiques qui peuvent concerner les questions liées aux migrations, comme par exemple un travail sur la discrimination au faciès réalisé avec le barreau de Grenoble, ou les questions liées aux campements de migrants installés dans des parcs publics.
- le Fonds de participation des habitants finance des projets d'animations dans les territoires
- des Ateliers projets : un jury de citoyens tirés au sort de composition mixte incluant une partie des instances permanentes consultatives (unions de quartier ; conseil consultatif résident étranger, conseil citoyen) émet des recommandations sur la politique locale (relations piétons / cycles ; revalorisation des commerces de proximité, isolement des personnes âgées...)
- un Comité de liaison citoyen COVID-19 : il s'agit d'une instance consultative composée d'habitants tirés au sort et d'acteurs locaux qui donne un avis sur les mesures prises par la collectivité pour faire remonter les préoccupations de la

- population et identifier les risques futurs qui inquiètent les habitants.
- La ville a également mis en place en lien avec l'Institut d'études politiques de Grenoble un certificat d'action citoyenne qui permet de valoriser l'engagement des citoyens.

Des actions envers et avec les acteurs locaux :

La plateforme des migrants :

La Maison de l'international pilote la Plateforme des migrants, outil qui permet de coordonner les actions des habitants volontaires, du monde associatif et des mouvements caritatifs pour aider les personnes migrantes de Grenoble et des villes proches. Elle permet, très concrètement, de mettre en relation les propositions d'aide issues des habitants, en lien avec le CCAS et les associations dédiées. Des offres d'hébergement ou de logement solidaire peuvent notamment être proposées.

La plateforme solidarités-grenoble.fr

Cette plateforme en ligne, initiée par un collectif d'associations luttant contre la précarité et par le CCAS, met à disposition une information sur les services et soutiens proposés par la ville ou par d'autres acteurs grenoblois (associations et institutions) afin de faciliter l'accès aux droits pour les personnes en difficulté et celles qui les accompagnent. Si cette plateforme ne concerne pas de façon spécifique les personnes migrantes, elle propose des informations répondant spécifiquement aux problématiques qu'elles peuvent rencontrer (par exemple accompagnement vers les démarches administratives pour les étrangers, hébergement des demandeurs d'asile, apprentissage du français...). La plateforme s'adresse essentiellement aux acteurs qui accompagnent les personnes migrantes. Des plaquettes reprenant ces informations sont distribuées aux postes d'accueil des CCAS, traduites en plusieurs langues.

Le soutien financier et la mise à disposition de locaux

La ville de Grenoble apporte un soutien financier à de nombreuses associations sur la question des migrations, soit pour la réalisation de leurs missions soit pour la mise en œuvre de projets ponctuels. Le soutien de la municipalité se traduit également par la mise à disposition de locaux :

- **La Maison des accueillis est un lieu d'accueil de jour** mis à disposition de l'association Apardap (jusqu'à juin 2020) qui propose des activités à destination des personnes migrantes.
- **La Maison des associations** réunit dans un même lieu plusieurs associations qui tiennent des permanences, notamment à destination des personnes migrantes. Sont notamment présentes l'ADA, l'Apardap, le Secours catholique, la Cimade.
- **Babel Saint Bruno**, ancienne crèche municipale, réunit Cuisine sans frontières, 3aMIE, l'Apardap et Beyti.
- **Improdett** dispose également d'un local dans lequel l'association a installé une « librairie ».

L'organisation de rencontres, conférences, évènements autour de la question des migrations :

La ville de Grenoble organise ou soutient l'organisation de très nombreux évènements autour de la question des migrations. Des conférences, expositions, rencontres sont

organisées de façon régulières par la ville, notamment dans les locaux de la Maison de l'international.

La Ville de Grenoble a contribué à l'organisation des premiers États généraux des migrations en décembre 2016. La biennale des Villes en transition organisée par Grenoble en mars 2019 a accueilli plusieurs temps d'échanges sur le thème de l'accueil des migrants, notamment avec l'ANVITA.

La municipalité soutient l'organisation annuelle du festival de la CIMADE Migrant'Scène dont l'objet est de sensibiliser et de faire changer le regard du public sur les migrations, ainsi que la biennale du réseau Traces qui constitue un temps de conférences et de rencontres sur la mémoire, l'histoire et l'actualité des migrations dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

3.2.2 Les actions de Grenoble Alpes-Métropole pour l'intégration des personnes migrantes

³⁰ Les demandeurs d'asile n'ayant pas reçu de réponse de l'OFPRA après un délai de 6 mois ont en principe droit au travail. Ils doivent en faire la demande auprès de la Direccte. En pratique, cette disposition légale est pour l'instant peu mise en œuvre.

L'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale

- **Le CTAIR :**

Grenoble Alpes Métropole a signé en 2019 et 2020 un **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (CTAIR)** avec la **Diarr** et la **préfecture de l'Isère**. Les actions prévues couvrent le territoire de la ville de Grenoble et des 48 autres communes de la métropole.

Contrairement aux missions mises en place par la commune dont l'approche est celle de l'inconditionnalité (tous les résidents de la ville doivent pouvoir accéder aux services publics, quel que soit leur statut administratif) ce contrat est spécifique à **l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale** (réfugiés statutaires, bénéficiaires d'une protection subsidiaire et apatrides).

Ses axes d'intervention prioritaires sont :

- Priorité 1 : consolider le pilotage de la **politique d'intégration à l'échelon local**
- Priorité 2 : **favoriser la logique de parcours d'intégration global et renforcé**
- Priorité 3 : améliorer l'accès à la **formation linguistique, professionnelle et à l'emploi**
- Priorité 4 : Mobiliser l'offre **de logement**, favoriser l'accompagnement vers et dans le logement
- Priorité 5 : **améliorer l'accès aux soins**
- Priorité 6 (transversale) : **faciliter l'accès aux droits des réfugiés et lutter contre les discriminations**

Il prévoit un budget de 300 000€, afin de financer des actions de diagnostic, de coordination, de formation et de soutenir des actions ciblées exclusivement à l'égard des bénéficiaires de la protection internationale qui peuvent être identifiées dans le cadre d'un appel à projets.

Dans le cadre du CTAIR signé en 2020, 14 associations bénéficient d'une subvention pour mettre en œuvre des projets sur les six priorités retenues : ADOMA Insair 38, Oiseau bleu, Mutualité Isère, Tero Loko, Improdett, Caméléon, Migrants en Isère-Ligue enseignement, Adate, Unicité, Big Bang Ballers.

- **Le programme RISING :**

Grenoble Alpes Métropole a également lancé en 2019 le **programme RISING**, destiné à renforcer l'accès à l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale par un accompagnement individualisé vers l'emploi, des actions de formation et des liens avec des entreprises. Ce projet concerne également en principe les demandeurs d'asile bénéficiant d'une autorisation de travail³⁰. L'État finance ce projet à hauteur de 2,3 millions d'euros sur 3 ans dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). La Direccte a la charge du suivi du programme au niveau local.

Il comprend plusieurs axes de travail :

- 1- Un **accompagnement vers l'emploi global**, renforcé et sur mesure
- 2- Des outils d'**évaluation des compétences** ;
- 3- Des **modules de formation à la carte et adaptés en français langue étrangère** ;
- 4- Des **actions spécifiques selon le profil des personnes** : les publics jeunes (18-25 ans), les personnes désirant reprendre des études universitaires, les femmes, les personnes ayant un projet de création d'entreprise ;
- 5- Les services d'un chargé de **relations avec les entreprises** et des expériences d'emploi dans un cadre adapté.

La Métropole a établi dans le cadre de ce projet des partenariats avec 13 acteurs locaux, publics et privés : l'Oiseau bleu, ADOMA-INSAIR 38, l'AFPA, l'ADATE, la Mission locale, l'École de la deuxième chance, l'Université Grenoble-Alpes, le Relais Ozanam, Wimoov, Simplon, GAIA, SINGA, Grenoble École de Management.

Le logement :

La compétence logement de la Commune a été déléguée à Grenoble Alpes Métropole. Elle gère le système d'attribution des logements sociaux, et depuis 2019 met en place la politique du **logement d'abord** décidée nationalement et déclinée au niveau des territoires, et pilote également un dispositif de résorption des squats et des bidonvilles, en lien avec la DIHAL.

La traduction locale de la politique nationale du logement d'abord vise à proposer un logement et un accompagnement social à 300 ménages sans domicile par an. Seules peuvent être concernées les personnes bénéficiant d'un titre de séjour en France.

La Métropole porte à côté de ses actions une démarche pour l'hébergement et le logement de personnes sans abri ne disposant pas d'un titre de séjour.

Des conventions sont passées avec les associations Apardap et Un toit pour tous pour permettre la mise à disposition de logements en attente de réhabilitation, sur des périodes transitoires, à des familles dont la plupart sont étrangères. Ce mode d'action permet, au-delà de l'accès à un logement, la mise en place d'un suivi social et d'un accompagnement vers l'accès aux droits. Entre 2016 et fin 2019 il a concerné 45 ménages.

Un autre dispositif du même type a été mis en place au moment du confinement lié à la crise du COVID 19 au printemps 2020, cette fois avec les associations Habert et Un toit pour tous, pour cinq ménages en situation de très grande vulnérabilité.

La Métropole a par ailleurs lancé fin 2020 un projet pour l'accès au logement de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires de la protection internationale. Ce projet, mis en œuvre par la Mutuelle française de l'Isère, proposera un hébergement en foyer pour jeunes travailleurs et un accompagnement social.

Aide sociale :

La Métropole gère un Fonds d'aide aux jeunes qui permet d'attribuer une aide financière d'urgence à des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité, en situation régulière au regard du droit au séjour.

Lutte contre les discriminations :

Grenoble Alpes Métropole pilote un réseau Partenaires égalité et une cellule de veille sur les discriminations, et travaille en lien avec des avocats et le Défenseur des droits pour signaler des situations de discrimination avérée.

Soutien aux associations :

La Direction de la cohésion sociale de la Métropole apporte par ailleurs un soutien financier à plusieurs associations qui interviennent sur la question des migrations, soit pour des actions directes auprès des migrants, soit pour l'organisation d'événements de sensibilisation.

L'ensemble de ces actions est porté par Grenoble Alpes Métropole, et donc, de fait par les 49 communes qui la composent. Certaines communes, en dehors de la ville de Grenoble, participent par ailleurs à l'accueil de personnes migrantes, par exemple à travers l'implantation sur leur territoire d'un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (Pont de Claix, Seyssinet, Echirolles, Eybens), l'accueil de MNA ou le parrainage citoyen de résidents étrangers.

La commune de Fontaine, à travers sa mission égalité, a réalisé pendant six ans, jusqu'en 2020, un accompagnement global des personnes étrangères résidant sur le territoire de la ville. Le service a ainsi accompagné 300 personnes par mois, sans condition de titre de séjour, à l'accès aux droits. Cette mission comprenait l'accompagnement des personnes, notamment déboutées, dans leur demande de titre de séjour auprès de la préfecture, y compris dans des recours juridiques devant le tribunal administratif, avec l'appui d'une permanence juridique hebdomadaire tenue par un avocat spécialisé dans les dossiers les plus complexes, et en lien avec des avocats en droit des étrangers. Ce travail a été réalisé en partenariat avec des associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes migrantes et les différents acteurs de l'insertion professionnelle présents sur le territoire (mission locale, Pôle emploi, Afp). Cet accompagnement global à l'accès aux droits a permis à la commune d'identifier des cas de non-recours aux droits et d'épauler les personnes pour un accès effectif à ces droits (par exemple pour la perception d'allocations familiales). La ville de Fontaine a également mis en place en complément de l'accompagnement à l'accès aux droits, en partenariat avec l'association ADATE, des cours de français langue étrangère, qui perdurent à raison d'un groupe de 16 apprenants par an et contribuent à une meilleure compréhension des droits, une plus grande capacité à y recourir, et une meilleure intégration.

3.2.3 Enjeux transversaux

³¹ Cf. Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

Enjeux liés au statut administratif des personnes migrantes

La ville et la métropole n'ont pas de pouvoir décisionnaire concernant le statut des personnes migrantes. La politique inconditionnelle de la ville concernant l'accueil des personnes migrantes permet de proposer de nombreux services ou activités aux personnes sans tenir compte de leur statut administratif au regard du droit au séjour, mais celui-ci impacte de fait la situation des personnes et les problématiques qui en découlent sur le territoire.

Pour les personnes qui ne disposent pas de titre de séjour, l'accès à un hébergement d'urgence est possible, mais seulement dans la mesure des places disponibles, mais l'accès à un logement autonome, ainsi qu'à l'emploi sont de fait impossibles (voir p. 70, 5.2.1 Hébergement et services de base).

Les personnes en demande d'asile, bien qu'elles soient en situation régulière au regard du droit au séjour, n'ont pas droit au travail pendant la durée de la procédure, sauf en principe dans l'hypothèse où elles n'auraient pas reçu de réponse à leur demande d'asile de la part de l'OFPRA dans un délai de six mois suivant le dépôt de leur demande. En pratique, peu d'autorisations de travail sont délivrées dans ce cadre. La formation en français n'est pas financée par l'État pendant la demande d'asile et seuls sont accessibles les cours et ateliers sociolinguistiques proposés par des associations bénévoles, ou par les maisons des habitants.

La situation des mineurs non accompagnés.

Comme indiqué ci-dessus, en France, les Conseils départementaux sont compétents en ce qui concerne la protection des mineurs étrangers non accompagnés³¹.

Le conseil départemental de l'Isère reçoit les jeunes étrangers qui se présentent sur son territoire et effectue une évaluation de leur minorité et de leur isolement le jour même. Il n'est pas proposé de mise à l'abri le temps de cette évaluation, réalisée sur la base d'un entretien. Les jeunes reconnus mineurs et non accompagnés sont orientés par les services de protection de l'enfance du conseil départemental vers une structure d'accueil. Ces jeunes sont pris en charge au titre de la protection de l'enfance jusqu'à leurs 18 ans, et peuvent bénéficier d'un accompagnement entre 18 et 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Le conseil départemental de l'Isère indique que 95% des jeunes qui en font la demande bénéficient d'un contrat jeune majeur. Les jeunes qui se verraient refuser un titre de séjour par la préfecture à leur majorité peuvent bénéficier d'un contrat jeune majeur mais qui s'arrête à la fin de l'année scolaire en cours, pour leur permettre de ne pas interrompre leur formation en cours d'année.

Le conseil départemental de l'Isère conventionne avec des associations pour la prise en charge de ces jeunes. 1000 places d'accueil sont prévues au total, dont 60% sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.

Les jeunes non reconnus mineurs et donc non accompagnés par le conseil départemental n'ont droit à aucune aide publique spécifique, ils sont considérés comme des adultes sans titre de séjour. Ces jeunes restent souvent sur le territoire de la ville de Grenoble ou de la Métropole où ils sont accompagnés par des associations, notamment la CIMADE et 3aMIE. Les arrivées de jeunes se présentant comme MNA à Grenoble ont considérablement diminué à partir de 2019, avec la mise en place du fichier par la préfecture de l'Isère, enregistrant les empreintes et la photo des jeunes évalués majeurs, qui a eu un impact dissuasif, et plus encore en 2020 en raison de la crise liée au COVID 19. Néanmoins, les jeunes arrivés au cours des années précédentes demeurent dans une situation précaire et nécessitent un suivi. Les associations indiquent aujourd'hui ne plus voir arriver de jeunes non reconnus MNA, sans savoir si cela vient du fait que les jeunes, peu nombreux, qui se présentent auprès des services du Département sont tous reconnus mineurs non accompagnés et pris en charge à ce titre, si ceux qui ne sont pas pris en charge quittent la ville, où s'ils n'accèdent pas aux services des associations.

L'enjeu principal à venir en termes d'accompagnement, au vu de l'évolution des arrivées, concerne les jeunes devenus majeurs, qu'il s'agisse de jeunes pris en charge jusqu'à leur majorité par le Département mais auxquels la préfecture de l'Isère n'octroie pas de titre de séjour et qui se retrouvent sans droits ni titre, ou de jeunes sortant des dispositifs de l'ASE et bénéficiant d'un titre de séjour mais pour lesquels une transition vers l'autonomie est nécessaire.

Les jeunes de moins de 25 ans

Les jeunes de moins de 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, ne peuvent pas bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA). Les jeunes étrangers sans emploi, qu'il s'agisse de jeunes qui ont été pris en charge en tant que MNA et devenus majeurs, de jeunes bénéficiaires d'une protection internationale, ou titulaires d'un autre titre de séjour, ne reçoivent donc aucune allocation de survie (ils peuvent bénéficier d'une allocation logement s'ils sont en situation régulière). L'accès à l'emploi pour les jeunes isolés est donc un enjeu prioritaire. Une « garantie jeunes réfugiés » gérée par les missions locales a été mise en place qui permet d'offrir un accompagnement au projet professionnel, une formation en français langue étrangère (FLE) et une allocation financière, mais elle concerne pour l'instant peu de personnes.

Les victimes de traite des êtres humains

L'accompagnement et la protection des victimes de traite des êtres humains, et notamment des femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, nécessite la mobilisation et la coordination d'acteurs associatifs et institutionnels qui ont progressé au cours des dernières années, impliquant la Déléguée départementale aux droits des femmes (préfecture), les services de la ville, les associations spécialisées (Amicale du Nid 38 ; Althéa appart), les associations intervenant sur la demande d'asile, les services de police, les magistrats, l'OFII.

Les femmes victimes de traite à Grenoble sont le plus souvent des personnes originaires d'Afrique (Nigéria, République démocratique du Congo) en demande d'asile. Certaines peuvent être très jeunes, manifestement mineures tout en se présentant comme majeures.

L'un des principaux enjeux concerne l'accès à un hébergement adapté, sécurisé vis-à-vis des réseaux de proxénètes (les conditions de sécurité nécessaires sont différentes de celles qui concernent les femmes victimes de violences conjugales) et une prise en compte de leur vulnérabilité spécifique en tant que victimes de traite des êtres humains. La question de l'accès à la protection internationale est également souvent complexe, les premiers récits de ces personnes présentés à l'OFPRA correspondant rarement à la réalité de leur situation. Les questions de la santé et de l'hygiène sont également prises en compte de façon spécifique par les associations, et un travail en lien avec celles-ci a été initié entre l'Amicale du Nid et la ville de Grenoble pour sensibiliser et informer la

population sur la traite des êtres humains, les réseaux de trafiquants et ce que subissent les victimes de traite afin qu'elles ne soient pas stigmatisées.

Les femmes victimes de violence

Des dispositifs d'hébergement et d'accompagnement existent sur le territoire (notamment Solidarité Femmes Miléna, ainsi que des places en CHRS réservées à des femmes victimes de violence gérées par la ville), qui concernent en général des personnes françaises et étrangères. La protection des femmes victimes de violence et en situation de migration pose des problématiques spécifiques. En dehors des situations de traite des êtres humains, qui, même si elles nécessitent une réponse très adaptée peuvent être orientées vers ces places d'accueil pour femmes victimes de violence, ces femmes peuvent rencontrer des difficultés d'accès à un titre de séjour lorsque leur demande de titre en cours d'examen, ou le titre de séjour dont elles bénéficiaient, était lié à leur conjoint, et que les violences qu'elles ont subies ne sont pas reconnues. Le refus de titre de séjour, ou le refus de droit au travail pour les femmes en demande d'asile, rend l'accompagnement vers l'autonomie extrêmement difficile, avec un risque de retour à la situation de violence avec le conjoint lorsqu'aucune solution n'est trouvée.

3.3 Cadre institutionnel

3.3.1 Représentation de l'État au niveau local

³² Instruction du 17 janvier 2019 relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France.

³³ Cf CTAIR signé avec Grenoble Alpes Métropole

La politique migratoire définie au niveau national est déclinée par les services et agences de l'État au niveau local.

Les **titres de séjour** sont attribués et renouvelés auprès des préfectures, qui représentent l'État dans la région et au niveau des départements.

Les **autorisations de travail** sont délivrées par les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), services déconcentrés de l'État.

L'attribution des **hébergements** pour demandeurs d'asile, réfugiés, ou personnes migrantes en cours de réflexion sur une demande de protection, est centralisée au niveau national par l'OFII, qui pilote le schéma de répartition nationale des demandeurs d'asile et le met en œuvre à l'échelon départemental (enregistrement des demandes et orientation vers les places disponibles).

L'offre d'hébergements d'urgence est pilotée par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Les demandes sont orientées vers le numéro d'appel gratuit 115 géré par le SIAO de la Fondation Boiesel.

La préfecture dispose d'un **contingent de logements sociaux** qui peuvent être attribués de façon prioritaire à certains publics, dont font partie les bénéficiaires d'une protection internationale.

La circulaire du ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2017 fixait un objectif de mobilisation de logements en faveur des bénéficiaires de la protection internationale de 20 000 logements pour 2018. Cet objectif a été revu à la baisse pour 2020 dans le cadre de l'instruction ministérielle sur l'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale du 24 août 2020 : il est fixé à 10 000 logements, dont 800 pour des réfugiés réinstallés. Ces objectifs sont déclinés par région, les préfets de région ayant pour mission de les répartir par départements et de « mobiliser l'ensemble des services de l'État, des bailleurs, des partenaires associatifs et des élus afin de trouver des solutions de relogement adaptées aux besoins dans un objectif d'intégration durable. » L'objectif fixé pour l'ensemble de la région Auvergne Rhône-Alpes est de 1028 places, dont 79 pour des réfugiés réinstallés.

Afin de traduire localement la stratégie d'intégration décidée au niveau national, une instruction ministérielle de janvier 2019³² prévoit la déconcentration de crédits destinés à des projets d'intégration des primo-arrivants associant les collectivités locales, et la mise en place de contrats entre préfectures, métropoles volontaires et la Diair, pour l'accueil et l'intégration des réfugiés³³. Cette instruction prévoit également la désignation au niveau

préfectoral d'un référent départemental chargé de coordonner la politique d'intégration et l'élaboration de feuilles de route de l'intégration.

Une **feuille de route de l'État en Isère pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants** a ainsi été adoptée pour la période 2019-2022. Elle a été élaborée conjointement par les services déconcentrés de l'État (préfecture et sous-préfecture, DDCS, Éducation nationale, Direccte, Direction départementale des territoires (DDT), ARS) et l'OFII, la CAF et Pôle Emploi. Bien qu'il s'agisse d'une déclinaison locale de la politique d'intégration, les collectivités locales ne sont pas associées à son élaboration.

Les axes prioritaires de cette feuille de route sont :

1. Un accès rapide au logement
2. La maîtrise de la langue française
3. L'accès à l'emploi
4. L'accès aux soins
5. La formation civique
6. Un suivi global et coordonné des parcours

Tableau 2 - Principaux acteurs gouvernementaux et échelons locaux

| Niveau national | Niveau déconcentré Isère |
|--|--|
| Définition de la politique nationale en matière d'asile et immigration, dans le respect des engagements internationaux et du Régime d'asile européen commun. | |
| <p>Ministère de l'Intérieur : mise en œuvre de la politique migratoire</p> <p>DIAIR (délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés - rattachée au ministère de l'Intérieur) : pilotage et coordination de la stratégie nationale d'intégration des réfugiés</p> <p>DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, rattachée au Premier Ministre) : coordination logement / répartition nationale des réfugiés + politique du logement d'abord</p> | <p>Préfecture : Direction de la citoyenneté et de l'intégration : instruction des demandes de titre de séjour</p> <p>> Direction départementale de la cohésion sociale : pilotage des dispositifs d'hébergement</p> <p>> Contrats DIAIR/métropole (CTAIR)</p> <p>> Pilotage de la Feuille de route de l'État en Isère pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants (2019-2022)</p> |
| <p>Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion : intégration, plan d'investissement compétence (PIC) appel à projet national, Intégration professionnelle des réfugiés</p> | <p>DIRECCTE : > suivi du projet RISING / Métropole sur le PIC > Instruction des demandes d'autorisation de travail</p> |
| <p>OFII (office français pour l'immigration et l'intégration) > Gestion des procédures d'immigration professionnelle et familiale > Gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA) > Gestion des aides au retour des personnes migrantes dans leur pays d'origine.</p> | <p>Direction territoriale OFII > Instruction des demandes d'hébergement DA et BPI + orientation dans les dispositifs > Gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) > Gestion des procédures de l'immigration professionnelle et familiale > Aides au retour > Visites médicales obligatoires > Contrats d'intégration républicaine (CIR), formations FLE (Max 600h) + formation citoyenneté</p> |
| <p>OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) : agence de détermination du statut de réfugié, protection subsidiaire, apatride</p> | <p>Pas de représentation territoriale (entretiens à Paris)</p> |

| | |
|---|---|
| CNDA (Cour nationale du droit d'asile, rattachée au Ministère de la Justice) : examine les recours contre les décisions de l'OFPRA | Pas de représentation territoriale (audiences à Paris) |
| Ministère de l'éducation nationale | Académie de Grenoble : > Centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (CASNAV) : dispositifs UPE2A > Centre d'information et d'orientation (CIO) : évaluation des élèves arrivants |

A côté des institutions et agences de l'État présentes localement, des établissements publics interviennent dans le champ de l'intégration.

- Grenoble Alpes Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) : l'université a développé plusieurs programmes visant à favoriser en son sein l'accueil et la réussite d'étudiants exilés. Un « comité réfugié » a été créé en 2015 pour coordonner les actions de l'université et des autres acteurs locaux intervenant sur cette thématique au niveau de l'enseignement supérieur (Grenoble Institut d'Ingénierie, Sciences Po Grenoble, l'ENSAG, Grenoble École de Management, le Crous Grenoble Alpes, le Réseau Universités Sans Frontière (RUSF)).
- L'Agence nationale pour la formation professionnelle d'adultes (AFPA), établissement public à caractère industriel et commercial, gère un centre d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) de 35 places à Pont de Claix, dans la métropole, et propose des programmes d'évaluation des aptitudes par des mises en situation professionnelle, des formations en français langue étrangère (FLE) couplées à des formations professionnelles avec hébergement pour des bénéficiaires d'une protection internationale. Le programme HOPE propose ainsi un hébergement, 400h de FLE professionnel et 450 heures d'accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel et de formations professionnelles sur des métiers en tension, incluant des stages en entreprise, ainsi qu'un accompagnement social et vers l'intégration. Le programme Life, conçu sur le même principe, s'adresse plus spécifiquement à des femmes et concerne des métiers de services à la personne.
- Pôle Emploi, établissement à statut mixte, propose, en lien avec l'OFII, des prestations de formation et un accompagnement à la recherche d'emploi pour les bénéficiaires d'une protection internationale
- La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), établissements publics à caractère administratif, n'ont pas de missions spécifiques concernant l'intégration des personnes migrantes, mais ont une visibilité sur les besoins des entreprises en termes d'emploi ainsi que sur la mise en apprentissage qui leur permet de mettre en regard les métiers nécessitant de la main-d'œuvre et les possibilités de formation et d'embauche de personnes migrantes.

3.3.2 ONG locales et secteur privé

³⁴ 3aMIE, Apardap, Amicale du Nid, Amnesty International, Appart, Cimade, Comede, Diaconat protestant, Institut des Droits de l'Homme du barreau de Grenoble, Ligue des droits de l'Homme, Ligue de l'enseignement de l'Isère, Médecins du Monde, Pastorale des migrants, Secours catholique, la Rencontre, Roms action, Un toit pour tous, Habert Saint Paul, Cuisine sans frontières, JRS-Welcome

³⁵ <http://migrants-en-isere.fr/wp-content/uploads/2019/09/2019-Propositions-pour-lhospitalite%CC%81.pdf>

Le territoire de Grenoble et de sa métropole est extrêmement dynamique en ce qui concerne l'accueil, l'inclusion sociale et l'intégration des personnes migrantes. Le mouvement associatif est riche et l'appui de la municipalité dans ce domaine, ainsi que le lancement récent par Grenoble Alpes Métropole de programmes de soutien à l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale constituent un cadre favorable au développement d'initiatives en la matière.

De nombreuses associations interviennent ainsi dans les différents champs liés à l'accueil et l'intégration des personnes migrantes : certaines sont spécialisées dans les questions liées aux migrations, d'autres ont intégré cette thématique à leur action. Des dynamiques se sont créées entre plusieurs acteurs et des partenariats se sont noués qui permettent d'aborder la question de l'intégration et de l'inclusion de façon complémentaire. Par exemple, des compagnies artistiques se sont rapprochées d'associations d'accompagnement de personnes migrantes pour leur donner la parole, des collectifs d'hébergement citoyens et des associations de défense des droits travaillent en partenariat pour que les personnes bénéficient simultanément d'un accompagnement social et juridique et d'un hébergement, des associations spécialisées dans le domaine de la santé proposent un appui en santé mentale non seulement aux personnes migrantes mais aussi aux professionnels et aux bénévoles qui les accompagnent...

Le collectif Migrants en Isère créé en 2012 réunit 20 associations³⁴ qui agissent pour l'accueil des personnes migrantes et portent des propositions communes en vue d'encourager « une politique d'ouverture et d'accueil ». Ce collectif a publié en 2019 un document intitulé « exilé.e.s : Propositions pour l'hospitalité » dont l'objectif est de contribuer à faire évoluer les politiques locales et nationales en matière d'accueil des personnes migrantes³⁵. Les propositions ont pour thématiques : l'hospitalité, l'hébergement pour tous, l'autorisation de travail et de formation, la santé physique et mentale, la protection des jeunes étrangers, l'intégration par la langue, l'intégration sociale et culturelle et la citoyenneté locale.

A côté des associations militantes, d'autres structures de droit privé ou mixte interviennent pour l'intégration des personnes migrantes, notamment des centres de formation.

Le tableau ci-dessous présente l'essentiel des acteurs privés intervenant sur le territoire à côté des institutions publiques et des collectivités locales.

Tableau 3 - Parties prenantes privées sur le territoire de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole

| Organisation | Public cible | Actions |
|---|---|--|
| Collectif Migrants en Isère (regroupe 20 associations) | Toute personne en situation de migration quel que soit son statut | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour la défense des droits des personnes migrantes, - Sensibilisation et lutte contre les discriminations |
| Cimade | Toute personne en situation de migration quel que soit son statut | <ul style="list-style-type: none"> - Permanences d'accès aux droits et accompagnement : personnes déboutées, mineurs non reconnus MNA, autres demandes de titre de séjour ; - Plaidoyer ; - Ateliers sociolinguistiques ; - Lutte contre les discriminations |
| Amnesty international | Toute personne en situation de migration quel que soit son statut | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour l'accès aux droits des personnes migrantes, campagnes d'information et sensibilisation |
| APARDAP | Toute personne en situation de migration quel que soit son statut | <ul style="list-style-type: none"> - Permanences de suivi administratif ; - Plaidoyer ; - Ateliers sociolinguistiques, sorties culturelles et sportives ; - Hébergement / logement accompagné - Parrainages républicains ; - Sensibilisation |
| ADA | Demandeurs d'asile et réfugiés | <ul style="list-style-type: none"> - Permanences / accompagnement dans la procédure d'asile / accès aux droits ; domiciliation ; - Cours de français ; - Partenariats hébergement citoyen ; - Soutien psychologique ; sensibilisation |
| Ordre des avocats de Grenoble | Personnes étrangères | <ul style="list-style-type: none"> - Permanences juridiques gratuites en droit des étrangers |
| CISEM | Toute personne en situation de migration quel que soit son statut | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour la défense des droits et la régularisation ; - Sensibilisation. |
| Secours catholique | Demandeurs d'asile et personnes déboutées | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil de jour ; - Ateliers sociolinguistiques ; - Orientation vers l'hébergement citoyen ; - Ateliers artistiques, couture, ateliers numériques. |
| ODTI | Personnes étrangères | <ul style="list-style-type: none"> - Permanences juridiques, défense des droits, formation des acteurs ; - Ateliers sociolinguistiques ; - Hébergement accompagné ; - Accompagnement psychologique |
| ADATE | Demandeurs d'asile / MNA / personnes étrangères | <ul style="list-style-type: none"> - SPADA : accompagnement demandes d'asile / Aide à l'ouverture des droits sociaux pour les BPI ; - Permanences en droit des étrangers ; - Accompagnement social MNA ; - Interprétariat et traduction ; - Hébergement ; - Formation et sensibilisation |
| CSRA | Personnes migrantes | <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers sociolinguistiques |

| | | |
|---|---|---|
| 3aMIE | Mineurs étrangers non accompagnés et jeunes majeurs non pris en charge par le Département | <ul style="list-style-type: none"> - Enseignement scolaire ; - Cours de FLE ; - Formation professionnelle / préparation au CAP (CAP sans frontière) ; - Sorties culturelles et sportives ; |
| Roms action | Populations Roms (Albanie, Bulgarie, Roumanie) | <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'événements culturels pour changer les perceptions sur les migrants |
| AGECSA | Centres de santé Tout public | <ul style="list-style-type: none"> - Offre de soins pluridisciplinaires pour tous, sans discrimination |
| Médecins du monde | Personnes en situation de précarité | <ul style="list-style-type: none"> - Accès aux droits liés à la santé ; - Plaidoyer ; - Centre d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) ; - Consultations en santé mentale ; - Appui aux acteurs intervenant auprès du public migrant |
| Le Caméléon | Personnes exilées en souffrance psychologique | <ul style="list-style-type: none"> - Consultations individuelles ou groupales par des psychologues et psychomotriciens ; - Formations et accompagnement des acteurs intervenant auprès du public migrant |
| Intermed | Personnes en demande d'asile et BPI | <ul style="list-style-type: none"> - Intermédiation en santé - Orientations vers les professionnels de santé adaptés |
| Jesuit refugee service | Demandeurs d'asile (personnes isolées) | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement solidaire transitoire - Accompagnement vers l'accès au logement et vers l'insertion |
| Diaconat protestant - | DA déboutés ou mineurs isolés non pris en charge par le département | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement solidaire |
| L'ouvre porte | Personnes en situation de précarité (mineurs isolés et jeunes majeurs étrangers) | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement solidaire |
| Le Habert | Personnes précaires non hébergées | <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition d'appartements - Accompagnement vers l'accès aux droits |
| L'oiseau bleu | Personnes sans domicile | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement et accompagnement vers le logement - Permanences d'accès aux droits liés à la santé (POPs) |
| Fondation Boissel / SIAO | Personnes en situation de précarité | <ul style="list-style-type: none"> - Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : gestion du 115 et orientation vers l'hébergement |
| La relève | Demandeurs d'asile, Bénéficiaires d'une protection internationale | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement accompagné ; - Information et accompagnement vers l'accès aux droits des BPI ; - Accompagnement vers l'emploi |
| France Horizon | Bénéficiaires d'une protection internationale et réfugiés réinstallés | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement accompagné |
| Adoma / Insair 38 (société d'économie mixte) | Demandeurs d'asile / BPI | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement accompagné - Accompagnement à la demande d'asile et pour l'accès aux droits - Accompagnement vers |

| | | |
|--|--|---|
| Territoires / un toit pour tous | Personnes migrantes non hébergées | <ul style="list-style-type: none"> - Programme d'accueil, hébergement et accompagnement de réfugiés réinstallés ; - Hébergement / logement transitoire pour personnes migrantes en situation de précarité ; - Diffusion d'information (observatoire du logement et de l'hébergement) |
| Entraide Pierre Valdo | Demandeurs d'asile / BPI | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement et accompagnement global - Centre d'accueil pour femmes victimes de violence |
| Solidarité Femmes Miléna, (Fondation Boissel) | Femmes victimes de violence | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et orientation pour l'accès aux droits ; - Hébergement ; - Accompagnement vers l'insertion professionnelle et appui psychologique |
| Althea | Femmes en situation ou risque de prostitution | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement accompagné de femmes en situation ou risque de prostitution |
| Amicale du Nid | Femmes en situation ou risque de prostitution | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement social, insertion, prévention santé |
| Cuisine sans frontières | Toute personne migrante | <ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage du français autour de la cuisine ; - Accompagnement vers l'emploi et formation / préparation CAP métiers de la restauration |
| Improdett | Personnes en situation de migration sans condition de statut administratif | <ul style="list-style-type: none"> - Formation, accompagnement vers l'emploi et activités socio-économiques. - Organisations de pratiques sportives multiculturelles et de jardins partagés |
| ADIE | Personnes étrangères avec droit au travail | <ul style="list-style-type: none"> - Microcrédit et accompagnement à la création d'entreprise |
| Simplon | BPI / ressortissants de pays tiers avec droit au travail | <ul style="list-style-type: none"> - Formation français langue étrangère à visée professionnelle ; - Initiation et formations aux métiers du numérique |
| Wimoov | Demandeurs d'asile de plus de 6 mois, BPI, apatrides | <ul style="list-style-type: none"> - Apprentissage mêlé du français et du code de la route |
| ALPES | Personnes non francophones en situation régulière / BPI | <ul style="list-style-type: none"> - Cours de français langue étrangère, préparation DILF / DELF |
| Missions locales | BPI de 16 à 25 ans | <ul style="list-style-type: none"> - Garantie jeunes réfugiés : cours de FLE et accompagnement au projet professionnel |
| RUSF 38 | Étudiants en situation de migration | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer sur les droits des étudiants exilés ; - Projet « Co-former » : étudiants tuteurs en FLE, anglais, informatique, maths. |
| Grenoble École de management (enseignement supérieur privé) | Étudiants bénéficiaires d'une protection internationale | <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers « booster de carrière » - Exonération des frais d'inscription à GEM pour 10 BPI/an ; - Accompagnement vers l'insertion professionnelle |
| Institut des droits de l'Homme - barreau de Grenoble | Personnes migrantes | <ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer pour la défense des droits des étrangers |

| | | |
|---|---|---|
| Amel France | Acteurs intervenant auprès des personnes migrantes | <ul style="list-style-type: none"> – Formation des acteurs sur les droits des personnes migrantes |
| Ligue de l'enseignement / Culture cœur | Bénéficiaires d'une protection internationale / personnes migrantes | <ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition de places dans des structures culturelles ; – Séances de découvertes de sports et activités culturelles ; – Rencontres interculturelles et évènements de sensibilisation |
| Les Inachevés | Personnes en situation de migration / tout public | <ul style="list-style-type: none"> – Ateliers artistiques avec des personnes migrantes et rencontres avec les habitants sur l'hospitalité |
| Bouquins sans frontières | Personnes migrantes / tout public | <ul style="list-style-type: none"> – Participation et inclusion des personnes migrantes autour d'une « librairie » ; – Soutien à l'engagement bénévole et associatif des personnes migrantes |
| KLIP | Tout public / personnes migrantes | <ul style="list-style-type: none"> – Ateliers artistiques avec des personnes en situation de migration : portraits en exil. |
| Big bang ballers | Tout public | <ul style="list-style-type: none"> – Animation socio-culturelle pour la pratique du sport par tous |
| Unicités | Jeunes bénéficiaires d'une protection internationale | <ul style="list-style-type: none"> – Services civiques jeunes réfugiés Coop'R |
| Réseau Traces | Tout public | <ul style="list-style-type: none"> – Histoire, mémoire et actualité des migrations en Rhône-Alpes ; – Information et sensibilisation sur les migrations, évènements culturels, biennale TRACES |

3.3.3 Des partenariats entre acteurs publics et privés liés au parcours des personnes

La politique nationale concernant l'accueil et l'intégration des personnes migrantes se traduit au niveau local par des parcours spécifiques liés à la situation administrative des personnes. Ainsi, concernant l'accueil des demandeurs d'asile, l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale et la prise en charge des mineurs non accompagnés, des coopérations entre acteurs publics et privés sont mises en place pour assurer des relais aux différentes étapes des parcours.

Schéma 4 - Parcours des demandeurs d'asile

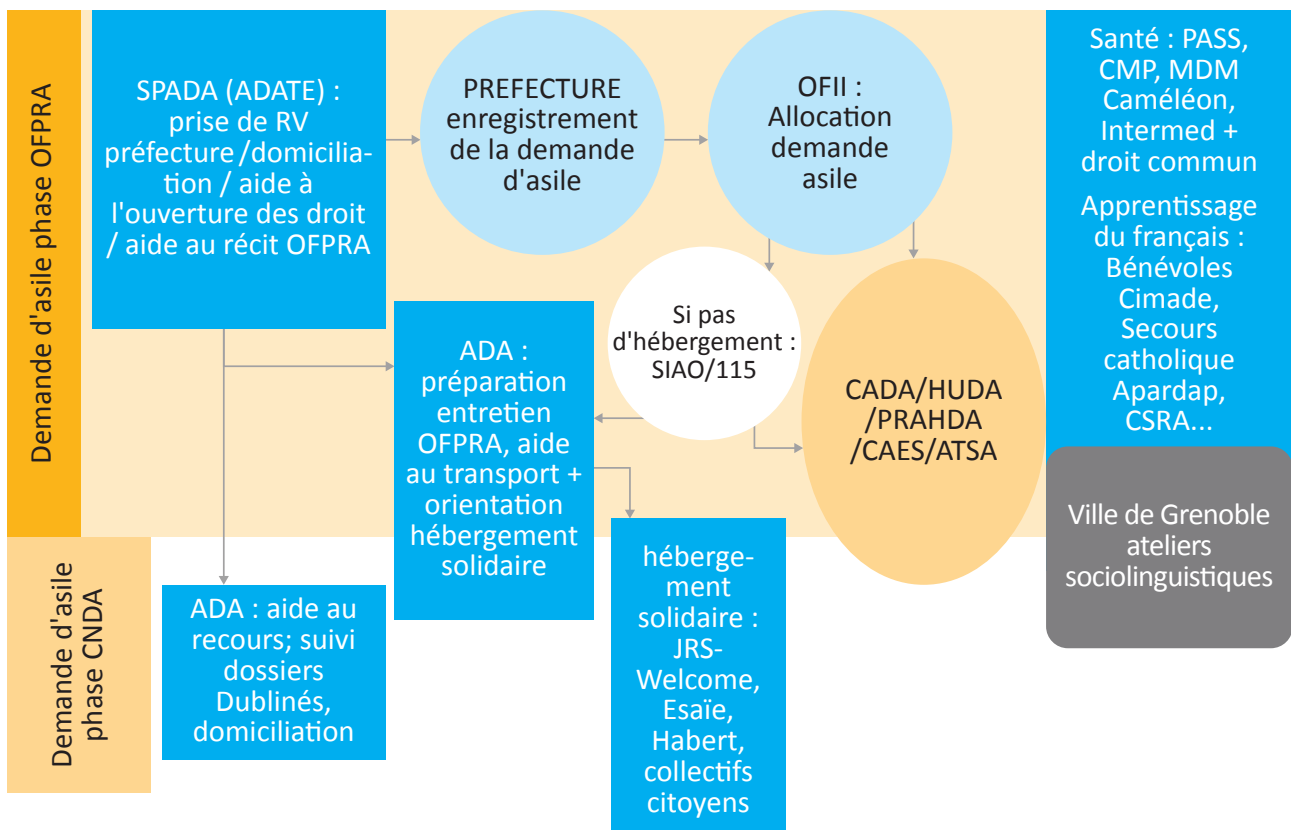


Schéma 5 - Parcours des bénéficiaires de la protection internationale résidant dans la métropole grenobloise

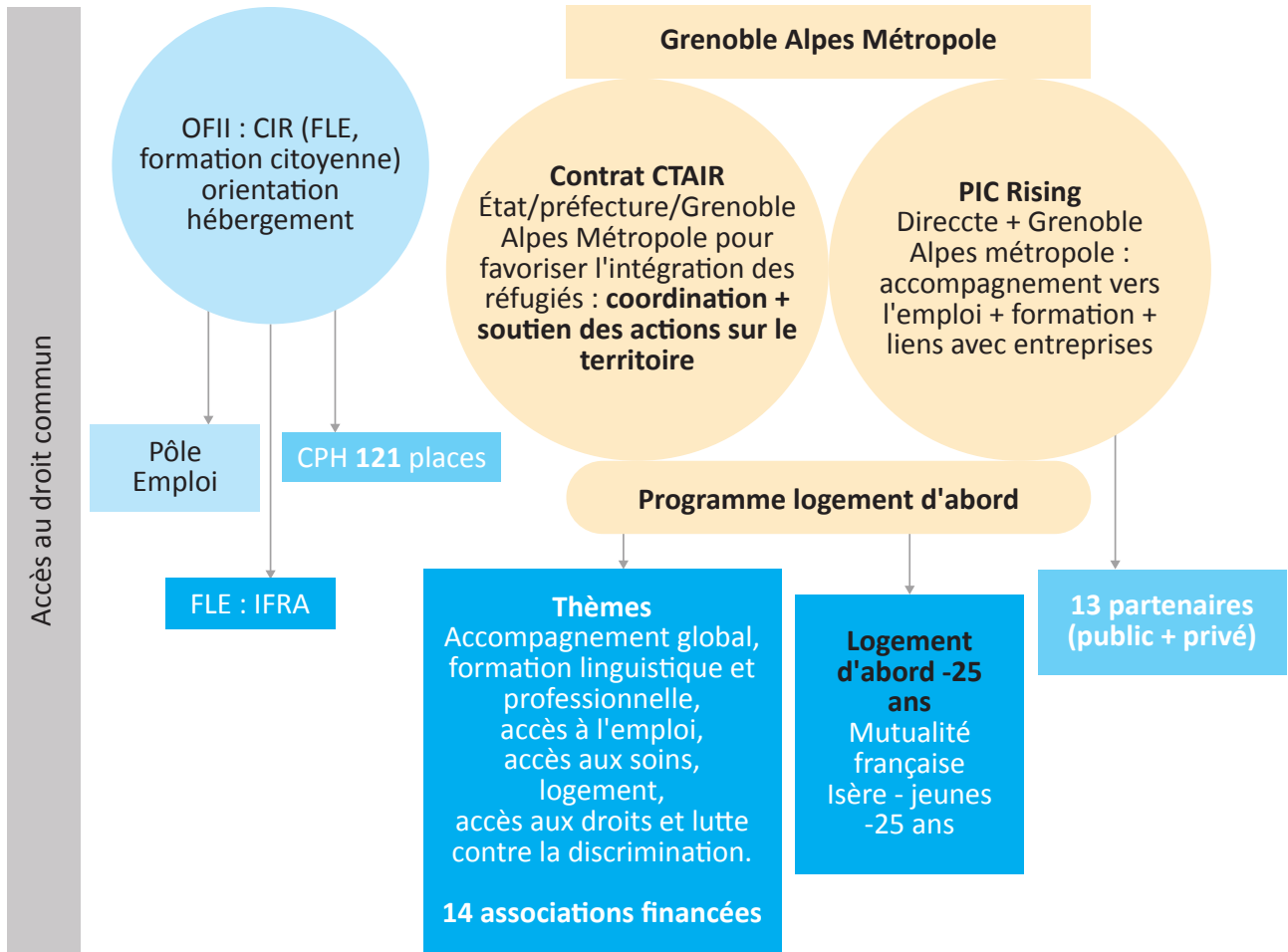
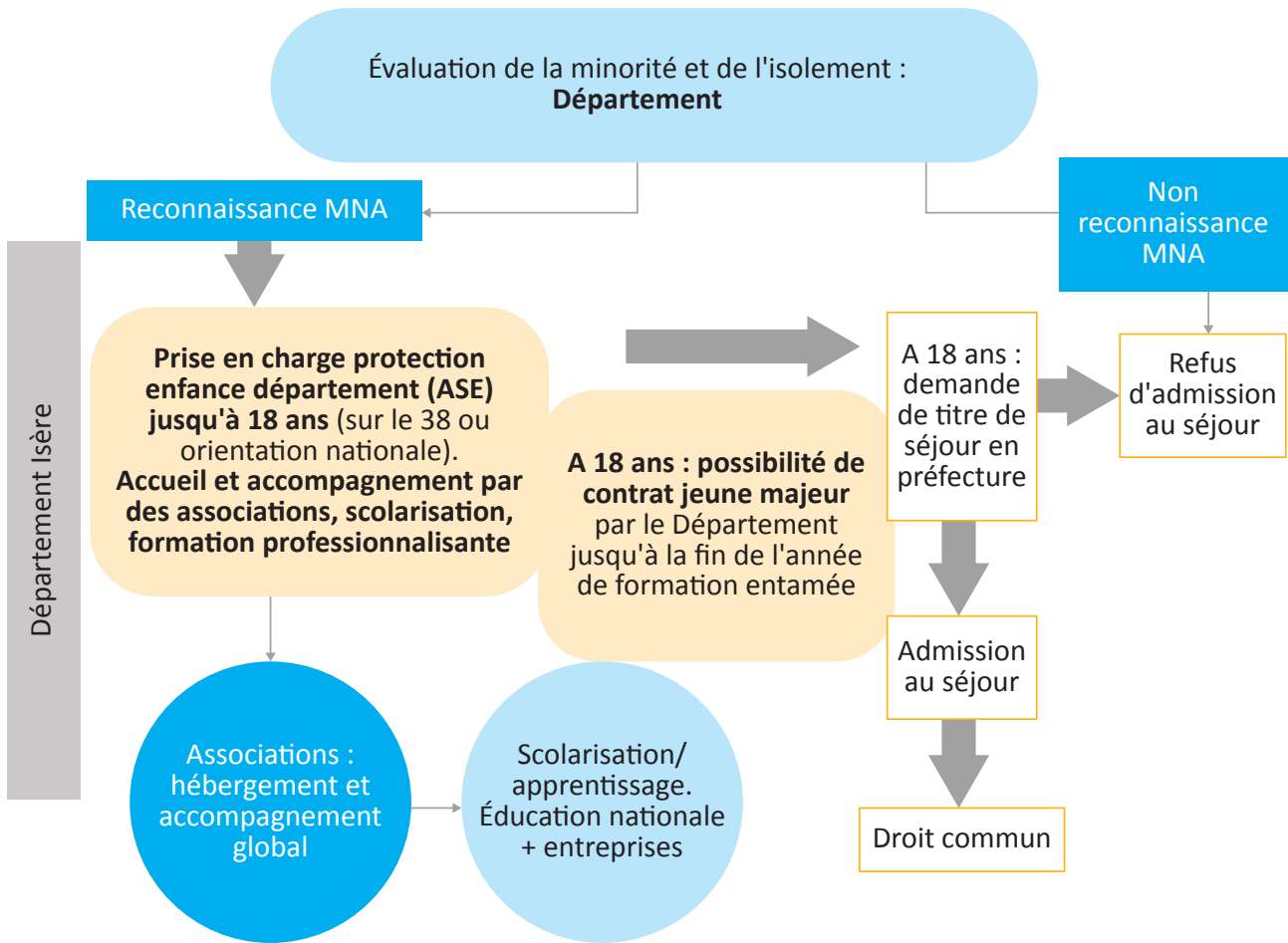
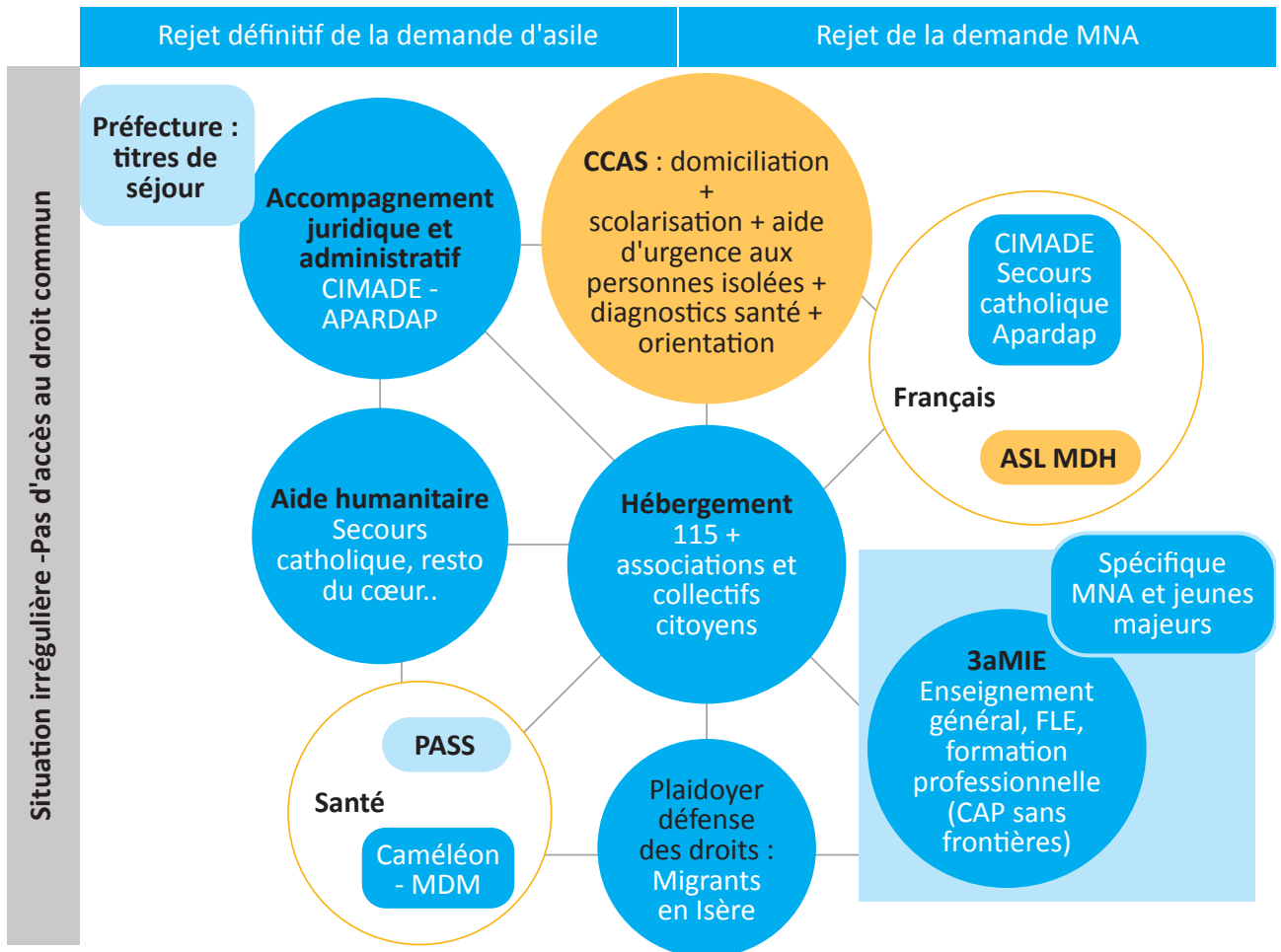


Schéma 6 - Parcours des mineurs non accompagnés



Si l'articulation entre les missions des acteurs publics et privés est claire pour les personnes en demande d'asile, pour les bénéficiaires d'une protection internationale, ainsi que pour les mineurs non accompagnés reconnus comme tels, la situation est différente pour les demandeurs d'asile déboutés et pour les jeunes non reconnus mineurs et isolés. Dans ces cas, dans l'attente éventuelle de l'attribution d'un titre de séjour par la préfecture sur un autre fondement, les personnes bénéficient essentiellement des services proposés par des structures associatives ou par la ville via le CCAS et les MDH. L'accès aux soins de santé d'urgence reste possible via les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) rattachées à l'hôpital public, et une demande d'hébergement d'urgence peut être faite via le 115 pour des places financées par l'État, mais insuffisantes au regard des besoins.

Schéma 7 - Acteurs intervenant auprès des personnes sans titre de séjour



3.4 Coopération internationale

Grenoble a institué une Maison de l'Europe et de l'international, équipement municipal piloté par la Direction de l'action internationale de la ville, qui propose de l'information sur les acteurs de la ville œuvrant à l'international, les coopérations internationales de la municipalité, les dispositifs de mobilité notamment pour les jeunes, les cours de langues, l'actualité internationale. Des permanences consulaires sont organisées sur place. Des conférences et expositions culturelles sont organisées par la Maison de l'Europe et de l'international avec des partenaires locaux.

La maison de l'Europe et de l'international accueille également un centre d'information labellisé Europe Direct dont la vocation est d'informer les citoyens sur l'Union européenne, ses institutions et son fonctionnement.

La ville de Grenoble a développé des coopérations décentralisées et des jumelages avec 19 villes à travers le monde dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sports, de la santé, du développement durable ou de l'innovation. La municipalité a élaboré une charte de l'action internationale dont l'un des axes est de rendre la mondialisation plus juste, plus solidaire et plus respectueuse des identités, des cultures et de l'accès aux droits fondamentaux. La ville met en avant le respect dans ses actions internationales des valeurs « d'ouverture et de paix, de respect des identités et des cultures, de solidarité et d'état de droit », ainsi que les liens historiques avec les territoires partenaires et les communautés étrangères présentes sur son territoire.

Grenoble est membre de plusieurs réseaux européens : association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe - AFCCRE ; Réseau Européen des Villes et Régions de l'Économie Sociale - REVES ; Réseau de villes et d'agglomérations européennes - Eurocities ; Réseau de centres d'informations sur l'Europe - Europe Direct.

Grenoble est également membre du réseau Villes en transition et a organisé à deux reprises sur son territoire la biennale des villes en transition, qui a notamment abordé les thématiques des migrations et des villes accueillantes.

Grenoble a été élue capitale verte européenne 2022 en octobre 2020.

La municipalité a rejoint le réseau MC2CM en janvier 2020.

4. Le contexte migratoire dans la ville de Grenoble

4.1 Aperçu des tendances migratoires à Grenoble

La ville de Grenoble a connu plusieurs vagues d'arrivées de populations migrantes au cours du 20ème siècle, en partie représentatives de l'immigration sur le territoire national, notamment pour ce qui concerne les populations algériennes et plus largement magrébines, ou l'arrivée de réfugiés chiliens dans les années 70, mais aussi plus spécifiques du fait de sa situation géographique, avec l'installation de nombreux Italiens.

Grenoble est le chef-lieu du département de l'Isère. Elle concentre de ce fait une grande partie des populations migrantes arrivées plus récemment, en raison de l'obligation pour ces dernières d'effectuer les démarches de demande d'asile auprès du guichet unique de demande d'asile (GUDA) réunissant les services de la préfecture et ceux de l'OFII, et de la SPADA, situés à Grenoble. La mise en place d'un schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile a limité la concentration des personnes primo-arrivantes dans les chefs-lieux de département, mais la moitié des demandeurs d'asile n'étant pas hébergés par les dispositifs d'accueils proposés par l'État, il est fréquent que ceux-ci préfèrent rester à proximité des services qui les concernent, y compris après obtention d'une protection internationale ou après le rejet de leur demande.

De même, les mineurs étrangers isolés doivent se présenter auprès des services du conseil départemental de l'Isère, également situé à Grenoble, pour une évaluation de leur situation et une prise en charge éventuelle. Si les jeunes reconnus mineurs non accompagnés (MNA) sont ensuite pris en charge dans plusieurs communes, une partie importante l'est sur la métropole. Ceux qui ne sont pas reconnus MNA restent généralement à Grenoble et dans la métropole où se trouvent les associations qui pourront les aider.

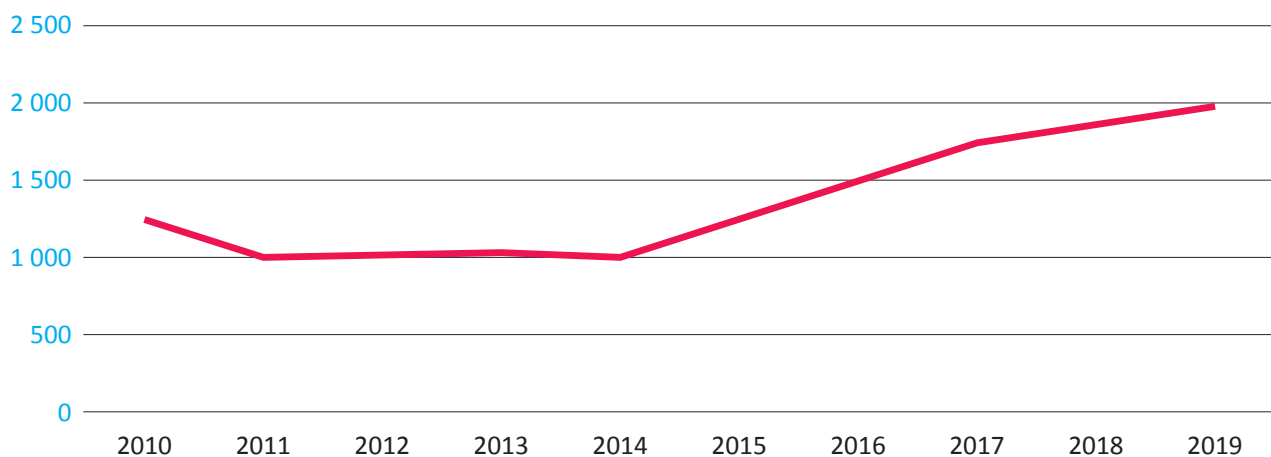
4.2 Données relatives à la migration au niveau local

Eu de données sont disponibles concernant les migrations au niveau local. Selon l'Insee, en 2017, 64 421 personnes immigrées vivaient dans l'aire urbaine de Grenoble qui comptait 450 501 habitants, ce qui représentait 14,30 % de la population. La commune de Grenoble comptait 27 467 personnes immigrées pour 158 454 habitants, soit 17,33 %. 22,9 % d'entre elles étaient originaires d'Europe (dont 2439 personnes provenant d'Italie) et 50 % d'Afrique (dont 5447 provenant d'Algérie et 2315 du Maroc).

L'OFPPRA fournit des données relatives au lieu de domicile des personnes en demande d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale, par département. Ainsi, en 2019, l'OFPPRA a enregistré 1974 demandes d'asile émanant de personnes résidant en Isère. Il est important de noter que ce chiffre ne comprend pas les demandes d'asile placées sous procédure Dublin, enregistrées au niveau de la préfecture mais non transmises à l'OFPPRA à ce stade (les données concernant les procédures Dublin par préfecture ne sont pas disponibles).

Cela représente une hausse de 97,4% par rapport à la situation de 2014.

Schéma 8 - Évolution de la demande d'asile en Isère



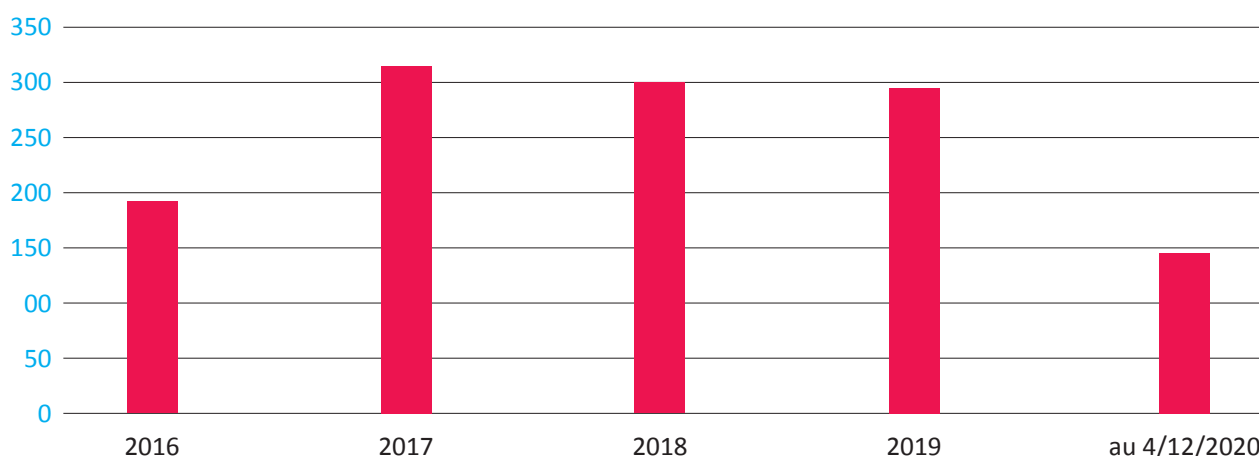
En 2019, 4443 personnes bénéficiant d'une protection internationale (réfugiés, protection subsidiaire et apatrides) résidaient en Isère, soit 1,44 % des l'ensemble de personnes sous protection de l'OFPRA en France.

L'OFPRA ne donne pas de précisions sur le profil et le lieu de résidences de ces personnes, mais le contrat signé entre la préfecture de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole (CTAIR) en 2019 indique qu'en 2018, 45 % de bénéficiaires d'une protection internationale de l'Isère (3885 personnes au total à ce moment-là) vivaient sur le territoire de la métropole. Leurs principaux pays d'origine étaient la Syrie, l'Afghanistan, le Soudan, l'Erythrée et le Nigeria. Le CTAIR précise que près de 80 % d'entre eux s'étaient vu prescrire une formation linguistique, 68 % avaient un niveau scolaire inférieur au baccalauréat (dont 35 % peu ou jamais scolarisés) et 21 % avaient un niveau d'études supérieur dans leur pays d'origine.

Les autres données disponibles concernent les MNA. 294 MNA ont été pris en charge par le conseil départemental de l'Isère en 2019 (pour 16760 en France). Ce chiffre comprend les jeunes qui se sont présentés auprès du département de l'Isère et ont été reconnus MNA, ainsi que les MNA qui ont été orientés par la cellule MNA du Ministère de la Justice depuis un autre département dans le cadre d'un mécanisme de répartition nationale. Il ne prend pas en compte les jeunes se présentant mineurs mais non évalués MNA par le Département. Une importante baisse des arrivées est constatée sur le territoire de l'Isère depuis 2019. Le conseil départemental estime en effet qu'en 2018 environ 40 jeunes se présentaient chaque jour, puis, en 2019, 60 se présentaient chaque mois. En 2020, en dehors de la première période de confinement de mars à mai pendant laquelle les services du département étaient fermés, environ 20 jeunes se présentaient chaque mois auprès des services du Département. Cette baisse est d'une part liée à la mise en place, dès janvier 2019, par la préfecture de l'Isère, du fichier d'empreintes des jeunes évalués par le Conseil départemental, et d'autre part à une baisse des arrivées plus générale au niveau national due à la fermeture des frontières dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour l'année 2020, la cellule MNA du Ministère de la Justice indique que 145 MNA ont été placés sous la protection du conseil départemental de l'Isère entre le 1er janvier et le 4 décembre 2020, alors qu'ils étaient 294 en 2019.

Schéma 9 - Évolution du nombre de MNA en Isère



Selon le conseil départemental, fin septembre 2020, 908 jeunes (MNA + 18/21 ans) étaient placés sous la protection de l'ASE, dont 412 jeunes en contrat jeune majeur, soit environ 45 %.

Il n'existe pas de données disponibles concernant les jeunes arrivés mais non reconnus MNA, et restés sur le territoire. Les associations qui les accueillent et les accompagnent indiquent qu'après des arrivées très importantes, jusqu'au début de l'année 2019, de jeunes qu'elles continuent à accompagner, elles ne constatent plus de nouvelles arrivées aujourd'hui.

5. Droits humains des migrants et accès aux services à Grenoble

5.1 Facilitateurs:

5.1.1 L'accompagnement juridique et administratif des personnes

L'accès à une information sur les droits et à un accompagnement juridique et administratif constitue un point d'entrée essentiel pour l'accès des personnes migrantes aux droits fondamentaux et aux services publics.

Comme indiqué plus haut, l'accompagnement des demandeurs d'asile est très clairement fléché : la Structure de premier accueil des demandeurs d'asile gérée par l'ADATE accueille les personnes, prend RV pour elles auprès du Guichet Unique pour demandeurs d'asile géré par la Préfecture de l'Isère et l'OFII. Pour les personnes qui ne se voient pas proposer de solution d'hébergement par l'OFII, l'ADATE leur fournit une domiciliation administrative, aide à l'ouverture des droits sociaux et à l'élaboration de la demande d'asile auprès de l'Ofpra. L'association Accueil des demandeurs d'asile (ADA) prend le relais de l'accompagnement administratif et juridique des demandeurs d'asile déboutés de leur demande par l'Ofpra et qui formulent un recours devant la CNDA, et leur propose une domiciliation administrative sur cette période de recours. L'association ADA propose un accompagnement spécifique aux victimes de traite des êtres humains dans le cadre de la demande d'asile.

En cas d'octroi d'une protection internationale, les centres hébergeant les demandeurs d'asile accompagnent les personnes dans leurs premières démarches administratives pour l'ouverture de leurs droits. La SPADA a cette mission pour les bénéficiaires d'une protection internationale non hébergés.

En cas de rejet définitif de la demande d'asile, les personnes sont orientées vers la CIMADE et l'APARDAP qui accompagnent les personnes étrangères (déboutées ou souhaitant faire une demande sur un autre fondement) dans leurs demandes de régularisation, dans l'accès aux droits, notamment dans le domaine de la santé, et les oriente vers les différentes structures qui peuvent leur apporter une aide, notamment le CCAS de Grenoble qui domicilie les personnes résidant sur le territoire de la ville, les associations caritatives, les associations intervenant sur les questions de santé, les collectifs citoyens et les associations qui proposent un hébergement solidaire.

Les mineurs non accompagnés sont orientés vers le conseil départemental pour une évaluation sociale et placés sous sa protection lorsque leur minorité et leur isolement sont reconnus. La CIMADE propose un accompagnement aux jeunes non reconnus MNA, en lien avec des avocats, lorsqu'ils souhaitent former un recours juridique contre la décision du Département, ou pour les aider dans leur demande de titre de séjour sur un autre fondement.

Les familles avec des enfants scolarisés peuvent également bénéficier d'un accompagnement par RESF.

Les étudiants exilés peuvent quant à eux s'adresser au réseau Colibri de l'université Grenoble Alpes afin de connaître leurs droits et démarches à effectuer pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

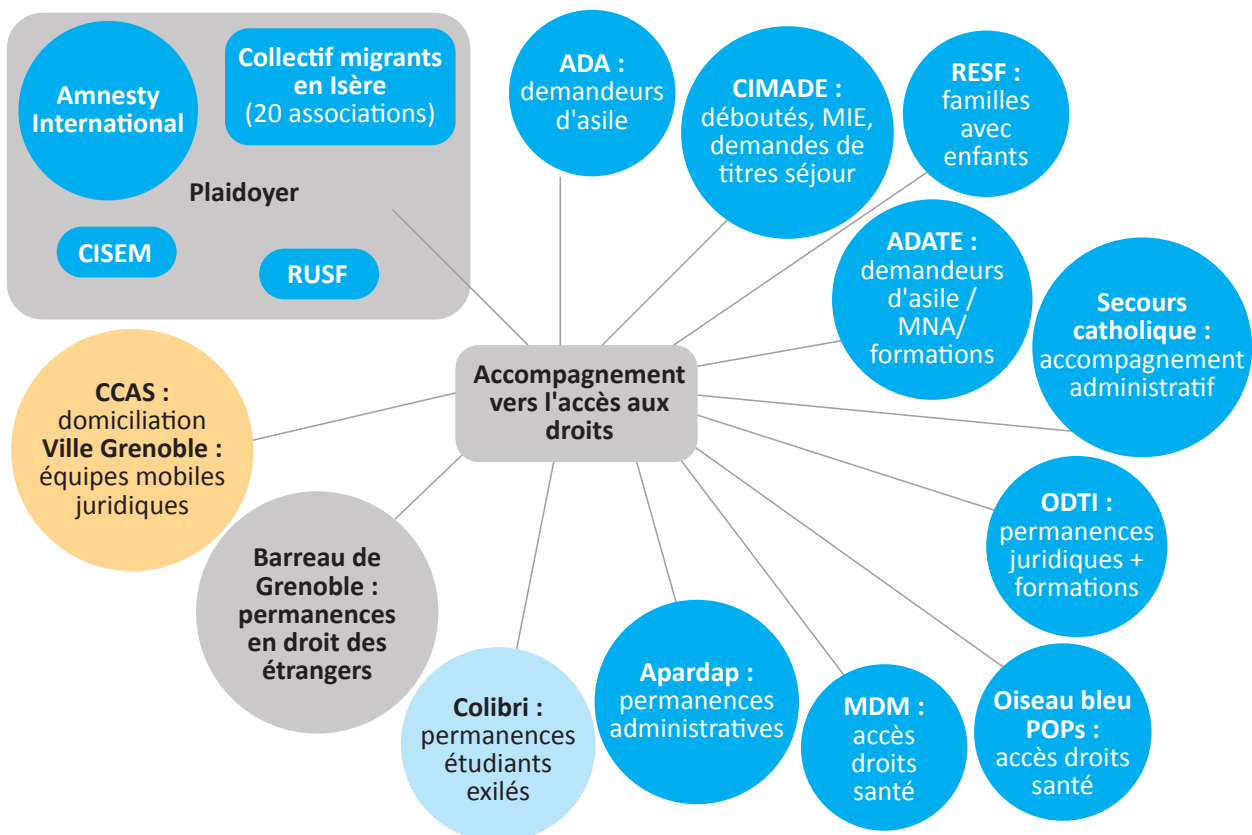
La municipalité a mis en place une équipe juridique mobile, qui propose une information et un accompagnement juridique, en lien avec des avocats afin de permettre un meilleur accès des personnes à leurs droits et de lutter contre le non-recours.

Le Barreau de Grenoble tient par ailleurs des permanences juridiques en droit des étrangers dans les locaux de deux maisons des habitants, deux fois par mois.

Les associations constatent des difficultés grandissantes pour la prise de rendez-vous en préfecture et le dépôt des demandes de titres de séjour. La plupart des démarches doivent s'effectuer en ligne, ce qui est extrêmement complexe pour des personnes parlant mal le français, ou ne disposant pas d'ordinateur ou téléphone portable, ou ne maîtrisant pas l'outil informatique. Les délais d'obtention des titres de séjour sont extrêmement longs. Les associations indiquent que plusieurs années sont souvent nécessaires avant de parvenir à régulariser les situations.

À côté de ces différents dispositifs d'accompagnement, plusieurs associations effectuent un plaidoyer pour la défense des droits des personnes migrantes. Le collectif Migrants en Isère, qui regroupe 20 associations, permet notamment de réaliser une observation des pratiques locales en termes d'accès aux droits et porte les problématiques rencontrées auprès des décideurs publics.

Schéma 10 - Parties prenantes intervenant dans l'accompagnement juridique et administratif des personnes migrantes



Les acteurs intervenant au niveau de l'information des personnes migrantes sur leurs droits et leur proposant un accompagnement sont nombreux et le maillage territorial est important. Si les missions de chacune de ces structures sont relativement claires, leur multiplicité et la complexité même des situations administratives peut rendre peu lisible pour une personne étrangère l'identification de l'interlocuteur correspondant à sa situation. Les nombreuses collaborations entre les associations, notamment au sein du collectif Migrants en Isère et l'organisation de permanences d'accueil de plusieurs d'entre elles dans les locaux de la maison des associations permettent de faciliter les orientations des personnes vers les différentes structures et services, mais l'accès pourrait être rendu plus aisé si un lieu unique pouvait être identifié. Une réflexion en ce sens est en cours entre la municipalité et les associations intervenant auprès de ce public.

Une meilleure coordination avec les services de la préfecture permettrait par ailleurs aux associations de mieux anticiper et connaître les évolutions des démarches administratives à effectuer et ainsi de mieux s'adapter aux besoins des personnes.

5.1.2 Accès à la culture et à la langue française

La connaissance de la langue française constitue un vecteur essentiel d'accès des personnes migrantes à l'ensemble des droits et services qui leur sont ouverts, mais également à l'autonomie, à l'inclusion sociale et à l'intégration professionnelle.

Différentes approches sont développées sur le territoire de la ville et de la métropole afin de faciliter la maîtrise de la langue française.

Pour les enfants allophones qui arrivent sur le territoire, qu'ils soient en famille ou mineurs non accompagnés, une évaluation du niveau de langue est proposée par l'Éducation nationale lors de l'inscription scolaire. Les enfants dont le niveau en français est insuffisant peuvent être orientés vers des classes en unité pédagogique pour élèves allophones (UPE2A) gérées par l'Éducation nationale. Il existe environ 40 places sur le territoire de la ville de Grenoble, qui permettent à l'enfant d'intégrer une classe correspondant à son âge, et de suivre un apprentissage du français. L'objectif de ce dispositif est d'inclure des élèves allophones ne maîtrisant pas suffisamment le français au sein de classes ordinaires. Il est cependant insuffisant pour répondre aux besoins du territoire.

Pour les étudiants exilés, principalement en demande d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale, un diplôme Universitaire Passerelle a été mis en place au sein de l'université, permettant une mise à niveau en français pour accéder à des études dans l'enseignement supérieur.

Des ateliers sociolinguistiques sont proposés dans huit Maisons des habitants (MDH). Ces ateliers sont ouverts à tout public, quel que soit le statut administratif de la personne, sur la base de son niveau en français. Sur l'année scolaire 2019/2020, 539 personnes ont participé à ces ateliers, dont environ 520 ressortissants de pays tiers à l'Union européenne. Les principales régions d'origine des participants sont le Maghreb (172 personnes) l'Afrique Subsaharienne (159), l'Asie centrale (54), l'Europe hors UE (53) puis le Moyen orient (44).

Ces ateliers ont pour objectif de permettre aux personnes d'apprendre les bases du français pour pouvoir être autonomes dans leur vie quotidienne, mais aussi de transmettre les codes culturels de la société française et son mode d'organisation administrative.

Plusieurs associations proposent également des ateliers sociolinguistiques et des cours de français donnés par des bénévoles, sans considération de titre de séjour.

Certaines associations interviennent pour un public spécifique :

- L'ADA, du fait de son mandat, propose des cours pour des demandeurs d'asile. L'association a mis en place un partenariat avec Modus Operandi qui propose aux bénéficiaires de ces cours de français de participer à des ateliers radio, leur permettant ainsi, grâce au vecteur de la langue, d'exprimer leurs opinions et d'organiser des émissions et interviews sur les sujets qui les intéressent .
- L'association 3aMIE, qui intervient auprès des jeunes non reconnus mineurs non accompagnés, propose des cours de FLE à un groupe de 25 à 30 jeunes non scolarisés, à côté d'un enseignement dans les principales matières scolaires.

- Cuisine sans frontières propose à des femmes migrantes, quel que soit leur statut administratif, un apprentissage du français lié à la cuisine.

Le Centre ressources Illettrisme de l'Isère (Cri 38) recense les formations en FLE et les ateliers sociolinguistiques et oriente les personnes migrantes vers les formations adaptées à leurs besoins. Le CRI 38 propose également aux structures enseignant le français un accompagnement dans la construction de programmes pédagogiques ainsi que des formations à l'enseignement du français aux professionnels ou bénévoles. Cet accompagnement et ces formations peuvent notamment porter sur l'enseignement du français à un public non lettré, en augmentation sur le territoire ces dernières années.

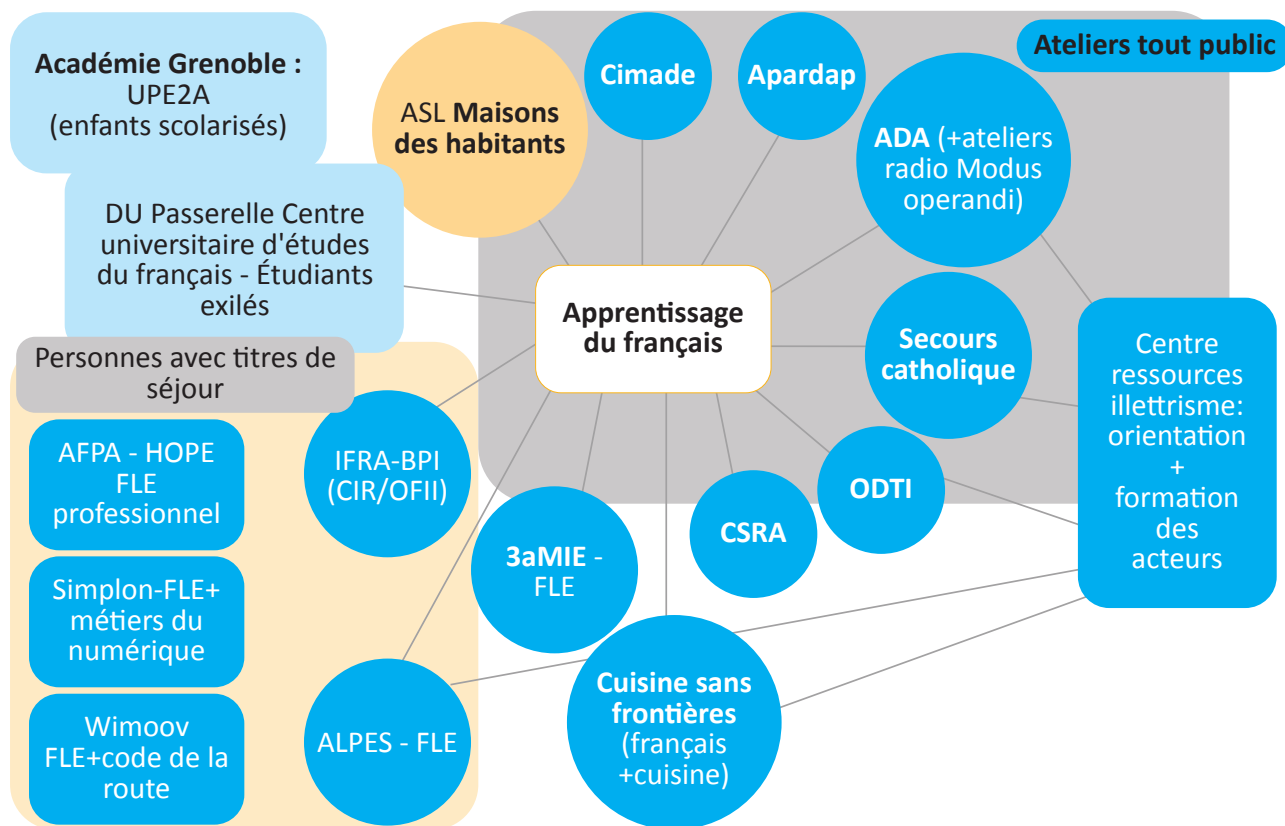
La ville de Grenoble a initié un diagnostic des ateliers sociolinguistiques mis en place sur le territoire dans l'objectif de pouvoir améliorer leur coordination, mais cette démarche a été interrompue du fait de la crise liée au COVID 19. Cette crise a également mis en exergue la fragilité de dispositifs largement portés par des bénévoles, souvent retraités et vulnérables à cette maladie, et dont nombre ont de ce fait été interrompus.

La politique d'asile française ne prévoit pas la possibilité pour les demandeurs d'asile de suivre une formation en français langue étrangère (FLE) pendant leur procédure, qui peut durer plusieurs mois, voire parfois plusieurs années. Cela implique qu'il n'existe pas de financement public pour l'organisation de tels cours. Les associations qui gèrent des dispositifs d'hébergement peuvent orienter les demandeurs d'asile vers les ateliers sociolinguistiques proposés par les MDH et les associations, ou organiser des cours donnés par des bénévoles dans leurs centres d'accueil. Ces cours demeurent le plus souvent limités en nombre d'heures (souvent 2h/semaine), et, faute de moyens, ne sont pas toujours adaptés au niveau des apprenants. Ils offrent néanmoins des premières clés de compréhension de l'environnement et l'apprentissage du vocabulaire nécessaire à un minimum d'autonomie dans la vie quotidienne. Ils ne permettent pas (et ce n'est pas leur objectif) de préparer une future insertion professionnelle des personnes.

Le renforcement de la politique d'intégration française envers les bénéficiaires d'une protection internationale depuis 2018 a permis de développer les moyens concernant l'apprentissage du français de ce public, y compris au niveau local. Le Contrat d'intégration républicaine (CIR), qui doit être signé par les bénéficiaires d'une protection internationale et les migrants primo-arrivants avec l'OFII prévoit une évaluation du niveau en langue et un parcours de formation en français qui peut être de 100h, 200h, 400h ou, pour les non-scripteurs et non lecteurs de 600h. Une fois le niveau et le besoin en formation évalués, celle-ci est obligatoire. Elle vise un niveau A1. Les formations sont mises en œuvre en Isère par un prestataire de l'OFII, l'IFRA.

Le niveau A1 est cependant généralement insuffisant pour accéder à un emploi. Des moyens supplémentaires sont dégagés dans le cadre de la politique d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale, notamment par la DIAIR et le Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Cela se traduit sur le territoire de la métropole de Grenoble par la signature d'un CTAIR avec Grenoble Alpes Métropole et par le projet Rising, également piloté par la métropole, qui finance des actions de formation en FLE à visée professionnelle portées par l'AFPA (Hope, Life), ALPES, SIMPLON, ainsi qu'un projet mêlant préparation du code de la route et français (Wimoov).

Schéma 11 - Parties prenantes proposant un apprentissage du français (hors hébergement accompagné)



Du fait de moyens limités, selon le statut administratif des personnes notamment, et parfois d'une pédagogie inadaptée au public concerné, la maîtrise de la langue française peut être très difficile. Cela constitue un frein à l'inclusion sociale, à la participation citoyenne, à l'accès à la santé, à l'autonomie (notamment pour remplir des démarches administratives souvent complexes), à la formation, à l'emploi.

Pour les MNA non francophones, la non-maîtrise de la langue peut parfois empêcher l'accès à une formation professionnalisante et à un contrat d'apprentissage, condition préalable à l'octroi d'un titre de séjour à leur majorité.

Afin de pallier certaines difficultés, les onze maisons des habitants proposent une permanence par un écrivain public qui peut aider les personnes non francophones à effectuer des démarches, notamment administratives.

L'ARS a créé en 2020 un dispositif de financement d'interprétariat pour faciliter l'accès aux soins de santé pour les non francophones, qui peut être activé par les associations partenaires de l'ARS, les lits halte soin santé, les PASS et les médecins libéraux.

A côté des nombreux ateliers sociolinguistiques proposés par la municipalité et par les associations, la connaissance et la compréhension de la culture sont favorisées par différents dispositifs favorisant ou organisant l'accès à des établissements ou activités culturelles. La municipalité de Grenoble a ainsi mis en place la gratuité d'accès à la bibliothèque municipale, des tarifs préférentiels d'accès au théâtre pour les personnes migrantes, des partenariats associatifs permettant un accès facilité au Musée de Grenoble. Des associations telles que la ligue de l'enseignement, Culture cœur, Improdett, Amel France et 3aMIE proposent également la participation à des activités culturelles et sportives, dans une approche multiculturelle.

Plusieurs actions s'appuient par ailleurs sur la culture comme vecteur de participation et de citoyenneté.

5.1.3 Sûreté et sécurité

Les questions de sécurité et de sûreté sont peu abordées par les acteurs du territoire. La sécurité des femmes victimes de violences est prise en compte avec la création de places d'accueil sécurisées.

Un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (HUDA) spécialisé, géré par l'Entraide Pierre Valdo, permet d'accueillir 60 femmes victimes de violence en demande d'asile.

L'association Solidarité femmes Miléna gère 70 logements qui peuvent héberger 170 personnes (femmes et enfants). Cet accueil n'est pas réservé aux femmes migrantes et propose des places d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale.

Le CCAS de Grenoble a également créé au sein de son CHRS quatre places d'hébergement d'urgence sécurisées pour des femmes victimes de violences nécessitant une mise à l'abri immédiate.

5.2 Droits humains et accès aux services

5.2.1 Hébergement et services de base

³⁶ ADATE, ADOMA, AFPA, ASEA, Entraide Pierre Valdo, la Relève

Le manque structurel de places d'hébergement sur le territoire de la métropole grenobloise, comme dans de nombreuses métropoles françaises, constitue un frein important à l'accès à un hébergement pour les personnes migrantes.

L'hébergement relève principalement de la compétence de l'État (sauf pour ce qui concerne les MNA dont la prise en charge est entièrement de la responsabilité des conseils départementaux). La DDCS de l'Isère coordonne les dispositifs d'hébergement, qu'il s'agisse de dispositifs spécialisés pour les personnes en demande d'asile (2097 places sur le département, dont environ 1100 places sur le territoire de la métropole) ou bénéficiaires d'une protection internationale (121 places sur le département) gérés par des associations opératrices³⁶, ou de dispositifs d'hébergement de droit commun. Nous ne disposons pas de données précises au niveau de la métropole grenobloise, mais le chiffre de 50% de demandeurs d'asile hébergés dans le dispositif national d'accueil (DNA) dédié aux demandeurs d'asile semble refléter la réalité locale.

En ce qui concerne l'attribution d'une place d'hébergement pour demandeurs d'asile par l'OFII, la priorité est donnée aux personnes identifiées comme vulnérables : les familles avec enfants et les personnes souffrant de graves problèmes de santé sont prioritaires. De fait, les hommes jeunes et isolés en demande d'asile ont peu de chance de se voir proposer une place dans le dispositif national d'accueil (DNA).

Le nombre de places en CPH, réservées aux bénéficiaires d'une protection internationale, est extrêmement faible au regard du nombre de réfugiés vivant sur le département (4443 personnes). Les bénéficiaires d'une protection internationale entrent dans le droit commun et ont droit au travail ainsi qu'aux allocations familiales, à l'allocation logement et au revenu de solidarité active (RSA) lorsqu'ils ont plus de 25 ans et sont sans emploi, ce qui peut leur permettre de louer un appartement, le plus souvent dans le parc social. Pour ceux d'entre eux qui n'ont pas été hébergés pendant la procédure d'asile, l'accès au logement peut cependant être complexe. Insair 38, dispositif d'Adoma, et l'Oiseau bleu sont missionnés par la DDCS pour faciliter cet accès au logement autonome.

Pour les jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale, l'accès au logement n'est cependant possible que s'ils ont un emploi et des revenus, puisqu'ils ne peuvent pas bénéficier du RSA. Grenoble Alpes Métropole a initié un nouveau partenariat fin 2020 avec la Mutualité française de l'Isère pour un projet d'hébergement accompagné de 15 jeunes bénéficiaires d'une protection internationale de moins de 25 ans bénéficiant également de la garantie jeunes réfugiés qui leur permet d'avoir un petit revenu. Il s'agit d'un hébergement en foyer pour jeunes travailleurs, dans des studios indépendants, avec un accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'accès au logement autonome.

Les jeunes étrangers sortant des dispositifs de protection de l'enfance à leur majorité, s'ils ont un titre de séjour, se trouvent dans la même situation que les jeunes bénéficiaires d'une protection internationale : ils ont un droit au travail mais pas au RSA et ne peuvent accéder à un logement que s'ils ont un emploi et des revenus suffisants. La Mutualité française de l'Isère a pu accueillir environ 100 de ces jeunes dans un programme semblable à celui financé par la Métropole pour les jeunes réfugiés, grâce à un financement du conseil départemental mais qui s'est arrêté en 2020. Ces programmes, qui allient solution transitoire d'hébergement et accompagnement vers l'insertion professionnelle et le logement autonome, permettent d'éviter une rupture dans le parcours de ces jeunes.

Les personnes migrantes sans solution d'hébergement peuvent solliciter une place dans les dispositifs d'hébergement d'urgence de droit commun coordonnés par le SIAO / 115. Ceux-ci sont cependant saturés. Là aussi, la priorité est donnée aux personnes identifiées par les services de la DDSCS comme étant les plus vulnérables. Plusieurs acteurs indiquent que les places d'hébergement d'urgence sont occupées environ à 50% par des personnes migrantes. L'accès à des places en CHRS insertion est plus complexe et le plus souvent réservé à des personnes en situation régulière, du fait de la nécessité, pour travailler sur des perspectives d'intégration, de disposer d'un titre de séjour et d'un droit au travail.

Les acteurs locaux sont fortement mobilisés pour pallier le manque d'hébergement. Comme cela a été indiqué, la ville de Grenoble gère un CHRS et des lits halte soin santé, des hébergements alternatifs en chalet, des places d'hébergement d'urgence en hôtel et met à disposition d'anciens appartement de fonction d'instituteurs laissés vacant. Ces dispositifs ne sont pas réservés au public migrant.

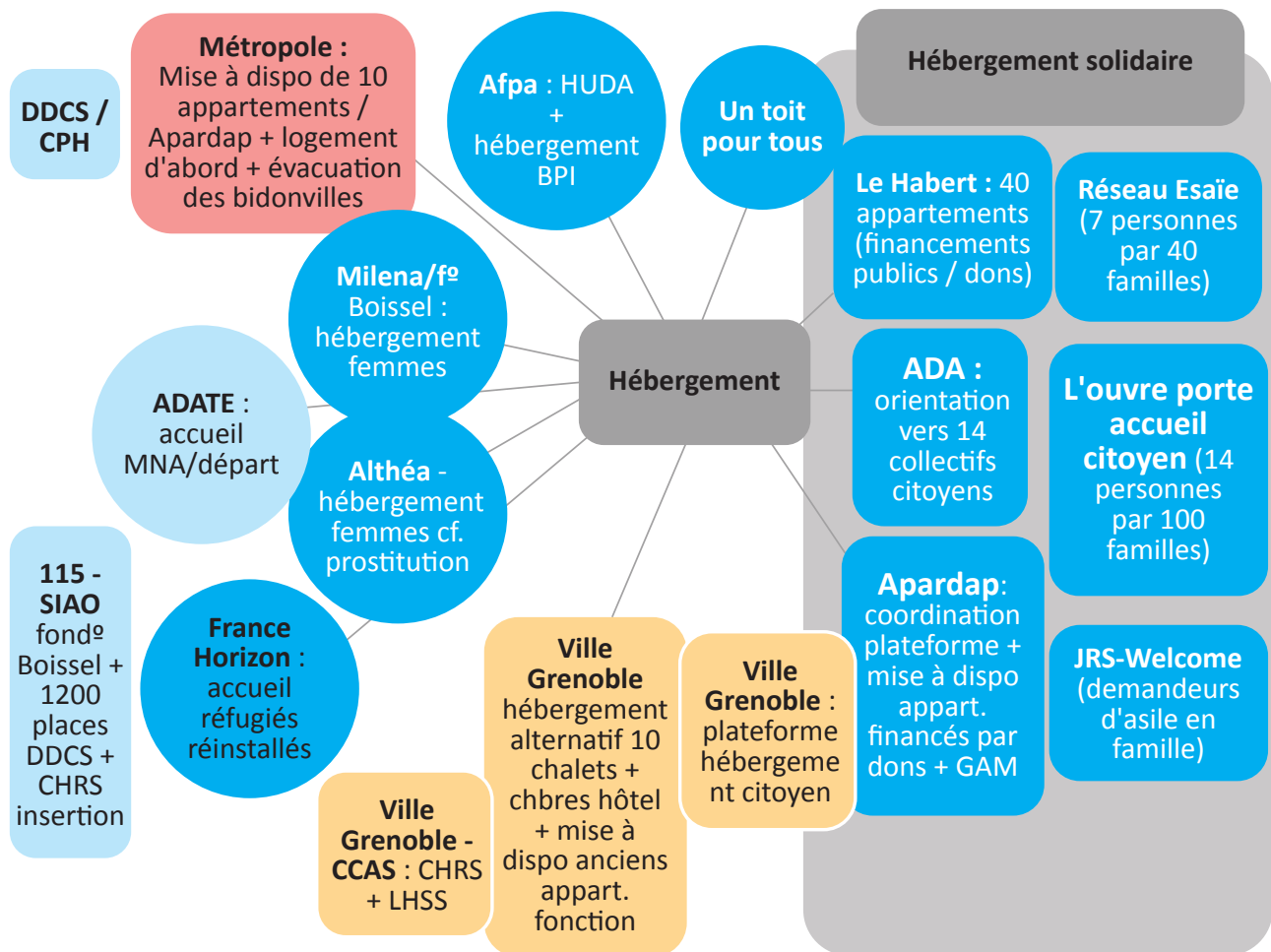
Grenoble Alpes métropole met en œuvre une politique d'évacuation des bidonvilles avec des solutions de relogement, ainsi que la politique locale du logement d'abord. Elle a également conventionné avec les associations Apardap et Un toit pour tous pour la mise à disposition transitoire de logements sociaux en attente de réhabilitation pour des familles migrantes, et leur accompagnement social.

L'association Habert gère 40 appartements en location dont une partie est financée par des fonds publics, pour des personnes en situation régulière, et une autre, pour des personnes sans titre de séjour, est financée par des dons.

En 2016, la ville de Grenoble a créé une plateforme en ligne permettant de mettre en relation les habitants de la ville souhaitant offrir une solution d'hébergement à des personnes migrantes et les associations qui organisent ce type d'accueil. Cette plateforme est gérée par l'association Apardap.

De nombreuses associations et collectifs citoyens proposent par ailleurs des solutions d'accueil par des familles ou des communautés religieuses. Ces collectifs et associations ont tissé des partenariats avec les associations qui proposent un accompagnement pour les personnes migrantes, comme l'ADA, l'Apardap ou la CIMADE, et qui interviennent sur le suivi administratif, juridique et social des personnes hébergées. Certains collectifs travaillent également en lien avec les associations Médecins du Monde et le Caméléon qui peuvent accompagner les personnes hébergées sur les questions de santé, et qui proposent également un appui aux bénévoles, notamment sous la forme d'une analyse de la pratique. Cette complémentarité entre les structures d'accompagnement et les collectifs citoyens ou associations solidaires apporte une plus-value importante à ce type d'accueil.

Schéma 12 - Offre d'hébergement



La mobilisation des collectivités locales, des associations et des collectifs citoyens permet de compenser en partie l'insuffisance des places d'hébergement. Plusieurs acteurs associatifs alertent cependant sur le fait qu'il s'agit de solutions temporaires et qui n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs qui devraient être mis en place par l'État. Ils expriment une préoccupation quant au fait que les solutions qui ont été construites par la société civile pour répondre à un besoin urgent puissent rendre moins visible le manque d'hébergements structurel puisque les personnes ainsi hébergées n'appellent plus le 115 et ne sont plus dans la rue. Ils s'inquiètent du fait que cette invisibilité risque de contribuer à un désengagement de l'État sur cette question.

5.2.2 Éducation & formation professionnelle

Les enfants et jeunes étrangers isolés

La ville a la responsabilité de la scolarisation des enfants en école maternelle et élémentaire, en lien avec l'Éducation nationale. Les services de la ville essaient de permettre la scolarisation des enfants dans un délai de 8 à 10 jours une fois que la famille a rempli une demande d'inscription. Ce délai est cependant parfois difficile à tenir, notamment en période de rentrée scolaire où les demandes sont nombreuses.

La ville de Grenoble a entamé une réflexion sur la gratuité de la cantine et du périscolaire afin d'en faciliter l'accès pour les familles les plus précaires. L'accueil en périscolaire est gratuit deux jours par semaine, les autres jours ainsi que la cantine restent pour l'instant payants sur la base du coefficient familial, à très bas coût.

L'Éducation nationale est chargée de l'évaluation du niveau de connaissances, notamment en langue, des enfants allophones, pour une orientation vers le niveau adapté et le cas échéant vers un dispositif spécifique d'apprentissage de la langue française (UPE2A). Ces évaluations réalisées par le Centre d'information et d'orientation (CIO) peuvent cependant parfois prendre du temps et retarder de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, la scolarisation d'enfants, notamment au niveau collège et lycée. De tels retards peuvent être particulièrement problématiques pour les MNA, reconnus comme tels par le conseil départemental, et arrivés après 16 ans, qui disposent de peu de temps pour pouvoir démontrer à leur majorité qu'ils ont suivi une formation professionnalisante pendant une durée de 6 mois minimum. L'accès à ces formations nécessite par ailleurs au préalable qu'ils aient pu acquérir le niveau de français suffisant pour intégrer des stages en entreprise ou un contrat d'apprentissage.

La Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), notamment à travers son Institut des métiers et des techniques (IMT), et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) proposent des formations en alternance et font le lien entre les jeunes et les entreprises afin de permettre une bonne adéquation entre les besoins et les compétences. La CCI a par exemple mis en place des formations complémentaires en français. Le CMA propose un accompagnement aux entreprises sur les démarches à effectuer concernant le droit au travail et les titres de séjour. La CCI et la CMA soulignent la motivation et l'engagement des jeunes étrangers pour réussir leur formation professionnelle, ainsi que le fait qu'ils permettent de répondre à un besoin important en termes de main-d'œuvre sur le territoire.

Les difficultés d'obtention d'un titre de séjour de ces MNA une fois leur majorité atteinte peuvent cependant venir mettre un terme brutal aux contrats d'apprentissage engagés, voire empêcher la signature d'un contrat de travail. En 2018, le président de la CCI indiquait que 184 MNA étaient en apprentissage en Isère. Il interrogeait le sens de voir certains de ces jeunes risquer de se voir délivrer une obligation de quitter le territoire à leur majorité, et de se retrouver à la rue, alors qu'ils répondaient parfaitement aux attentes et besoins des entreprises qui les embauchaient.

Les jeunes étrangers qui se présentent comme mineurs mais ne sont pas reconnus comme tels par le conseil départemental ne peuvent, eux, accéder ni à une scolarisation, ni à une formation professionnelle. L'association 3aMIE a mis en place une école alternative qui propose un programme de cours qui se rapproche du programme scolaire classique, ainsi qu'un apprentissage du français, auxquels est adossé un accompagnement individuel. L'ensemble des cours est assuré par des bénévoles. Cette formation, ouverte à environ 30 personnes, permet aux jeunes reconnus mineurs ultérieurement de préparer leur scolarisation classique. Pour les autres, cela constitue un socle de connaissances et de compétences qui pourront être valorisées dans le parcours, en même temps qu'elles valoriseront le jeune lui-même.

L'association a par ailleurs mis en place en 2020 un « CAP sans frontières », ouvert à une quinzaine de jeunes : il s'agit de les préparer au passage d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en candidat libre. L'association travaille en partenariat avec le CMA qui effectue une évaluation des aptitudes avant l'entrée des jeunes dans ce CAP sans frontières, comme elle le fait pour toute entrée en apprentissage dans le cadre de son centre d'aide à la décision. Elle travaille également en partenariat avec Cuisine sans frontières pour la préparation d'un CAP dans le domaine de la restauration.

L'accès à l'enseignement supérieur

Depuis 2017, les étudiants demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale bénéficient d'une exonération des frais d'inscription à l'Université Grenoble Alpes. Un diplôme d'université Passerelle Étudiants en exil a été créé et est piloté par le Centre universitaire d'études françaises (CUEF) pour ce même public pour permettre ensuite une inscription dans un cursus universitaire.

L'université Grenoble Alpes a mis en place depuis septembre 2018, dans le cadre du projet Colibri, des permanences d'informations et d'accompagnement pour les étudiants exilés. Un site web (<https://colibri.univ-grenoble-alpes.fr/>) diffuse les informations et actualités utiles, et un guide destiné aux étudiants réfugiés et demandeurs d'asile a été publié en quatre langues.

Grenoble école de Management (GEM), école privée d'enseignement supérieur, a également mis en place un programme d'accès pour 10 bénéficiaires d'une protection internationale par an, exonérés des frais d'inscription. Dans le cadre du projet Rising piloté par Grenoble Alpes Métropole, GEM propose également des ateliers « booster de carrière » pour les réfugiés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire et un mécénat de compétences interne pour un accompagnement vers l'insertion professionnelle.

L'association Réseau universitaire sans frontière (RUSF) coordonne un projet destiné à favoriser la réussite des étudiants exilés intitulé « co-former » : il s'agit d'un parrainage entre étudiants français et étudiants exilés en français langue étrangère, anglais, informatique et mathématiques.

5.2.3 L'insertion professionnelle et la création d'entreprise

³⁷ Rapport d'information parlementaire sur l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés, 23 septembre 2020

L'accès à l'insertion professionnelle et à la création d'entreprise est conditionné par le statut administratif des personnes.

Peu d'offres d'accompagnement sont proposées aux personnes ne disposant pas de titre de séjour et/ou pas d'autorisation de travail.

L'association 3aMIE intervient auprès des mineurs étrangers isolés non reconnus MNA. Cuisine sans Frontières propose un accompagnement vers l'insertion pour les femmes alliant apprentissage du français, des métiers de la restauration et accompagnement à la rédaction de CV. Improdett propose une formation à la culture et à la vente du gombo, ainsi qu'un accompagnement à la valorisation des compétences et des parcours d'exil qui concerne à la fois des bénéficiaires d'une protection internationale et des personnes sans titre de séjour.

L'absence de perspectives de régularisation et de droit au travail rend extrêmement complexe l'accompagnement des personnes : sans possibilité d'insertion professionnelle, la sortie des dispositifs d'hébergement d'urgence est impossible alors que pour certaines personnes, selon les associations, toutes les conditions seraient réunies pour accéder à un emploi et à un logement autonome si leur situation était régularisée au regard du séjour.

Comme cela a déjà été évoqué, les demandeurs d'asile ne sont pas autorisés à travailler, ni à suivre une formation professionnelle, sauf en principe dans l'hypothèse où l'OFPRA n'a pas répondu à leur demande dans un délai de 6 mois. Nous ne disposons pas de chiffres concernant la situation locale, mais un récent rapport d'information parlementaire pointe³⁷ du doigt les difficultés d'accès effectif à ce droit.

Comme nous l'avons vu, des moyens importants sont déployés au niveau de la Métropole dans le cadre du CTAIR et du projet Rising, avec le soutien financier de l'État, afin de favoriser l'accès à la formation professionnelle et à l'insertion des bénéficiaires d'une protection internationale. Les partenariats établis avec des acteurs privés et publics visent à proposer des formations professionnelles alliant souvent apprentissage du français et de compétences techniques, ainsi qu'un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel et à la recherche d'emploi ou à la création d'entreprise. Ces programmes, récents, feront l'objet d'une évaluation par les pouvoirs publics en 2021.

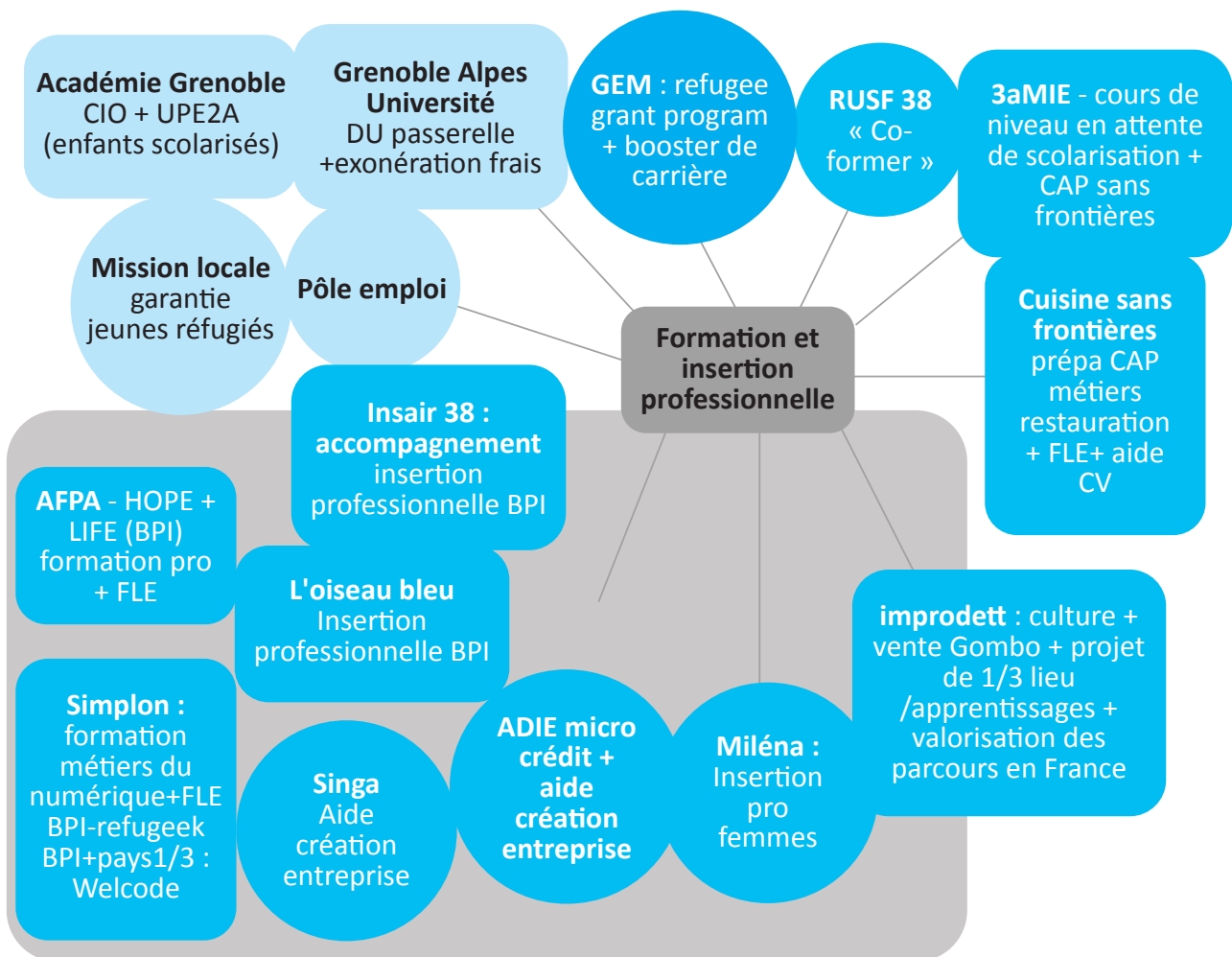
Outre les actions proposées aux bénéficiaires, ces projets apportent une nouveauté importante en termes de coordination des parcours et des acteurs. Grenoble Alpes Métropole a créé deux postes de travail : l'un permettant le partage d'information et la rencontre entre les acteurs et le second permettant la tenue d'une permanence pour les bénéficiaires d'une protection internationale afin de les orienter vers les offres d'accompagnement adaptées à leur situation.

Cette approche pourrait être généralisée à d'autres publics afin de favoriser la fluidité des parcours.

Plusieurs acteurs pointent la nécessité d'un accompagnement dans la durée pour permettre une intégration professionnelle réussie. La durée d'hébergement et d'accompagnement en CPH, de 9 mois avec possibilité de prolongation de 3 mois, est souvent insuffisante. Il en est de même pour ce qui concerne l'accompagnement des réfugiés réinstallés qui bénéficient d'un accompagnement d'un an.

La nécessité d'une articulation entre insertion professionnelle et inclusion sociale est par ailleurs soulignée par plusieurs associations.

Schéma 13 - Acteurs portant des projets d'insertion professionnelle



5.2.4 Santé et bien-être

Les parcours d'exil, mais également les conditions de vie en France, la précarité et le manque de places d'hébergement, impactent fortement la santé des personnes migrantes.

Des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sont ouvertes à toutes les personnes sans condition de statut administratif et permettent l'accès aux soins urgents et une orientation adaptée. Il existe neuf PASS à Grenoble : cinq PASS généralistes, trois PASS en psychiatrie et une en puériculture.

Les migrants en situation irrégulière qui justifient d'une résidence en France depuis au moins 3 mois peuvent bénéficier de l'Aide médicale d'État (AME) et accéder à des soins urgents gratuits. Depuis une réforme récente, l'accès à l'AME est cependant devenu très difficile et long du fait d'une délocalisation de l'instruction des dossiers de Grenoble à Marseille. Les acteurs locaux n'ont plus d'interlocuteurs directs pour suivre les demandes qui prennent plusieurs mois pour aboutir. Cela constitue un frein important à l'accès à la santé pour les personnes migrantes du territoire.

Les personnes en situation irrégulière peuvent accéder au centre d'accès aux soins et d'orientation de Médecins du monde, qui propose des consultations, oriente vers les structures adaptées et peut accompagner les personnes dans l'ouverture de leurs droits si nécessaire.

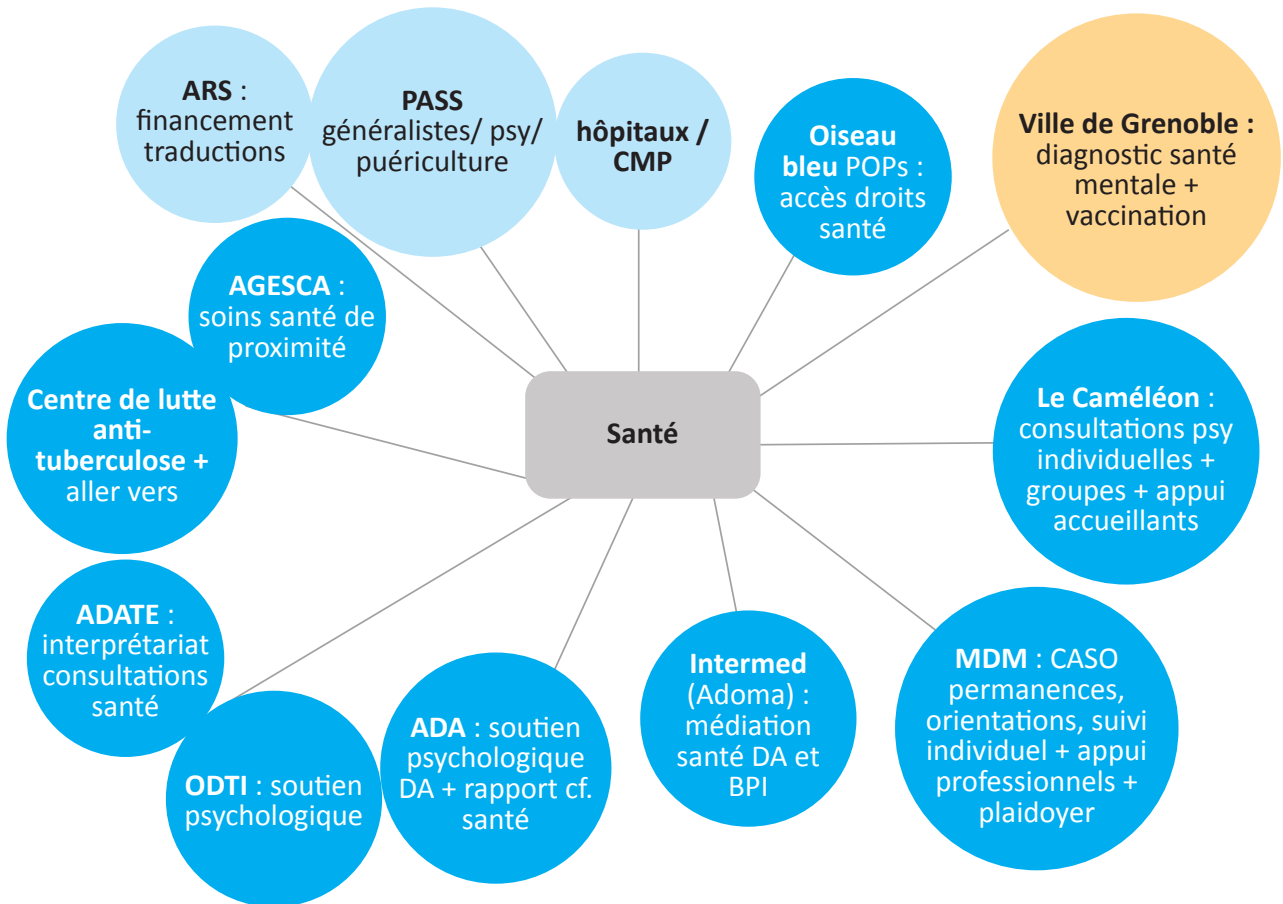
Les personnes en situation régulière qui justifient d'une résidence en France depuis au moins 3 mois, y compris les demandeurs d'asile, peuvent bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). L'accès à la CMU-C était possible pour les demandeurs d'asile dès l'enregistrement de leur demande en préfecture jusqu'à une réforme de fin 2019. Cela retarde pour eux l'accès à certains soins essentiels après un parcours d'exil.

La langue peut dans certains cas, comme nous l'avons vu, constituer un frein à l'accès à la santé pour les personnes non francophones, soit du fait de l'absence d'interprète, soit du fait du refus de certains praticiens de recevoir les patients en présence d'un tiers ou avec un interprétariat par téléphone. Les PASS et les associations ont généralement recours à des interprètes. L'application en ligne traduced.fr semble par ailleurs constituer un outil approprié. L'ARS a mis en place un mécanisme de financement pour pallier cette difficulté. Ce mécanisme permet de financer l'interprétariat pour une consultation somatique et sans limitation pour le recours à un psychologue. Il semblait cependant encore peu activé et peu connu, notamment des médecins libéraux, au moment de l'étude.

La question de la santé mentale des personnes migrantes demeure un enjeu prioritaire et insuffisamment couvert malgré l'intervention de plusieurs acteurs sur ce sujet. Le travail de l'association le Caméléon, qui propose une offre de soins en santé mentale spécifiquement destinée aux personnes exilées, avec des consultations groupales ou individuelles, est salué par de nombreux acteurs locaux comme apportant une réponse adaptée à ce public, mais l'offre est quantitativement insuffisante au regard des nombreux besoins.

Plusieurs acteurs locaux réalisent par ailleurs un travail de veille et de plaidoyer important sur l'accès à la santé des personnes migrantes, notamment Médecins du Monde, l'ADA (rapport 2019) et l'ODENORE.

Schéma 14 - acteurs en matière de santé



5.3 Inclusion sociale et politique

5.3.1 Participation politique et inclusion dans l'élaboration des processus décisionnels locaux

La ville de Grenoble a mis en place plusieurs dispositifs de démocratie locale participative, qui concernent de façon spécifique ou non les personnes étrangères.

Le Conseil consultatif des résidents étrangers est la seule instance consultative dédiée aux personnes étrangères, la ville de Grenoble ayant, comme nous l'avons vu, retenu une approche inclusive. La ville, en lien avec le réseau ANVITA, mène une réflexion sur l'évolution du rôle de ce conseil afin qu'il puisse être un lieu de rencontre plus ouvert, qui puisse contribuer à faire de la ville un territoire plus accueillant, porteur d'hospitalité.

Les autres dispositifs de participation locale existants sont ouverts à l'ensemble des résidents de la ville, âgés de 16 ans et plus, de façon inconditionnelle. La participation effective des personnes migrantes ne va cependant pas de soi. La ville développe des actions pour faire connaître ces dispositifs, expliquer leurs modalités de fonctionnement, les rendre accessibles à des personnes ne parlant pas français. Le budget participatif est notamment présenté et expliqué dans le cadre des ateliers sociolinguistiques des MDH, les agents de la ville accompagnent les personnes qui le souhaitent dans l'élaboration d'un projet. La présentation des projets se fait lors d'un forum auquel les Grenoblois sont invités à participer pour faciliter les échanges. Les modalités d'inscription peuvent cependant parfois créer un frein, notamment en ce qui concerne la procédure en ligne relativement complexe. Les services de la ville constatent par ailleurs que pour les personnes étrangères en situation précaire, les questions de l'exercice des droits et de la participation aux processus décisionnels ne sont pas prioritaires puisqu'elles ne viennent pas apporter une réponse immédiate à leurs principales préoccupations liées à la vie ou survie au quotidien.

Par ailleurs, ils constatent que les résidents étrangers les mieux intégrés ne souhaitent pas participer en tant qu'étrangers, pour porter une parole qui serait représentative des autres étrangers, mais simplement comme citoyens grenoblois.

Au niveau associatif, plusieurs associations ont mis en place des questionnaires destinés à leurs bénéficiaires afin d'identifier les principales problématiques rencontrées (Apardap, Cimade). Plusieurs dizaines de personnes exilées ont pris part aux rencontres organisées par le collectif Migrants en Isère en mars 2019 qui ont permis l'écriture collective de propositions sur la politique d'accueil (Exilé.e.s : propositions pour l'hospitalité).

L'association 3aMIE a organisé en mars 2019, en partenariat avec Ynov, une agora

réunissant 104 jeunes étrangers isolés ainsi que les acteurs locaux. Cette agora a permis de recueillir la parole et les besoins des jeunes, et de construire avec eux les chantiers sur lesquels 3aMIE s'est engagée à travailler, à savoir : créer un parcours scolarisation, formation, emploi ; rassurer, accompagner et sécuriser les jeunes dans leur vie quotidienne et personnelle ; développer l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

Ce type d'initiatives associant pleinement les personnes migrantes à l'élaboration de recommandations en termes de politique publique ou de projets leur étant adressés pourrait être plus largement développé.

5.3.2 Inclusion sociale et cohésion

Les initiatives portées par la Ville et les associations concernant l'accès à la culture et au sport contribuent à favoriser l'inclusion sociale des personnes migrantes, notamment à travers des projets mixant les publics. Il en va de même pour les ateliers sociolinguistiques. Les activités sportives développées par les services de la ville dans les quartiers politiques de la ville, en lien avec les associations, permettent notamment de toucher un public de jeunes migrants, de nombreux MNA étant hébergés dans ces quartiers. La cohabitation entre les différents publics pose cependant certaines difficultés, parfois difficiles à gérer pour les agents de la ville et de la métropole.

Plusieurs associations proposent également des activités culturelles et sportives, souvent interculturelles, dans l'objectif de favoriser l'inclusion sociale des personnes (3aMIE, Secours catholique, Ligue de l'enseignement, Culture cœur, Amel France, Big bang ballers).

L'engagement associatif et bénévole constitue également un moyen d'inclusion important. La ville encourage le bénévolat à travers la remise de certificats d'engagement qui peuvent contribuer à faire reconnaître l'engagement citoyen des personnes, notamment dans le cadre de demandes de régularisation. L'Apardap oriente les personnes migrantes qu'elle accompagne vers les associations dans lesquelles elles peuvent s'investir bénévolement. Pour les personnes en demande d'asile, non autorisées à travailler ou à recevoir une formation professionnelle et contraintes à une posture d'attente, le bénévolat peut constituer un moyen d'être actif, de contribuer à la société d'accueil et de retrouver un pouvoir d'agir. Pour les personnes en situation irrégulière, si le besoin est identique, la démarche est souvent plus difficile à effectuer car elles ne se sentent pas toujours légitimes à participer à la vie associative. Cet engagement bénévole constitue le plus souvent une aide à des associations caritatives, extrêmement utile, mais ne s'appuyant que rarement sur les compétences propres des personnes. L'association Bouquins sans frontières met l'accent sur l'importance de l'engagement associatif des personnes migrantes comme un levier en termes de reprise de confiance en soi et d'inclusion sociale et propose aux personnes non seulement de participer aux activités de l'association mais aussi d'en être membres et de prendre part à leur gouvernance. Cette démarche est extrêmement intéressante car elle replace les personnes migrantes, et particulièrement celles qui ne sont pas autorisées à travailler, au cœur de la société et non plus comme des sujets passifs, et valorise les compétences qu'elles ont pu acquérir avant ou pendant leur parcours d'exil.

Plusieurs associations ont par ailleurs mis en place des projets favorisant l'inclusion sociale à travers la prise de parole ou l'expression artistique :

- Le collectif KLIP propose des ateliers artistiques à de jeunes migrants, en partenariat avec 3aMIE et l'Apardap : les participants réalisent des portraits en exil, présentés au public dans le cadre d'installations et de performances.
- La compagnie Les inachevés travaille sur le thème de l'hospitalité et propose à des personnes migrantes des ateliers artistiques dans le cadre desquels elles sont invitées à partager leur expérience de l'hospitalité. Les habitants de Grenoble sont, quant à eux, invités à leur souhaiter la bienvenue par un « don de geste », ou à participer à une brigade de l'hospitalité.
- L'association Modus operandi propose aux personnes qui suivent les cours de

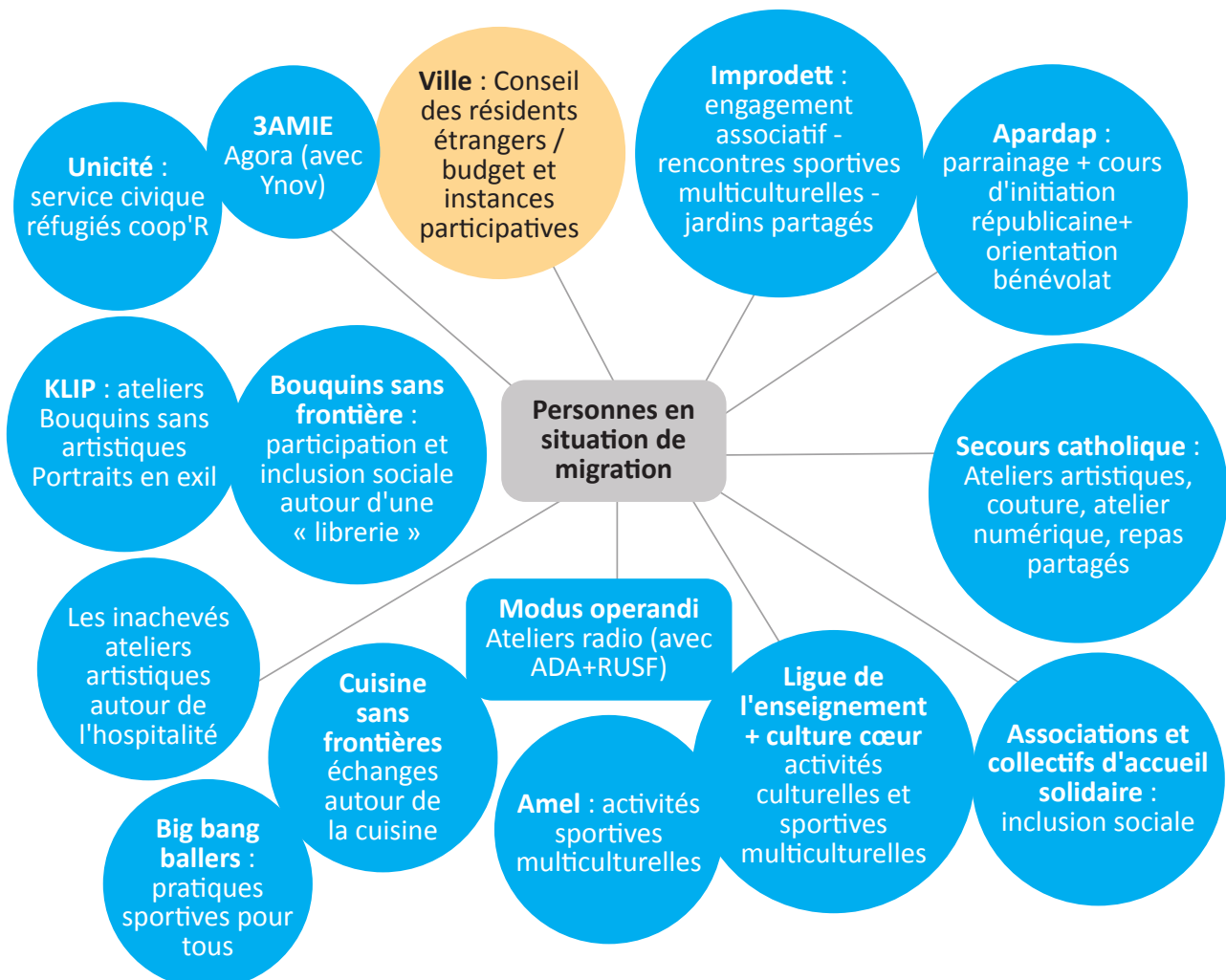
français de l'association ADA de participer à des ateliers radio. Il s'agit à la fois d'organiser des émissions de radio, en choisissant les thématiques abordées ainsi que les invités, et de les animer.

Ces ateliers sont à la fois un vecteur de la parole des personnes migrantes, un moyen parfois de mieux faire connaître leur parcours, leur histoire, et un levier important en termes d'inclusion sociale.

Les associations et collectifs d'accueil solidaires, particulièrement nombreux sur le territoire de la métropole de Grenoble, jouent également un rôle important en termes d'inclusion sociale : en offrant un hébergement dans une famille ou une communauté religieuse, ils favorisent la rencontre entre la société d'accueil et les personnes migrantes. Ils offrent des clés de compréhension de la société française aux personnes migrantes, des possibilités d'échanges et de partage des cultures, ainsi qu'une hospitalité propice à un mieux-être des personnes.

Le parrainage républicain organisé par l'Apardap, qui consiste en un acte de parrainage par un citoyen français envers une personne migrante, réalisé officiellement devant un élu en Mairie, constitue également un geste fort favorisant l'inclusion sociale des personnes, par sa portée symbolique d'une part, mais également par le lien qu'il crée entre la société d'accueil et la personne exilée.

Schéma 15 - Acteurs intervenant sur l'inclusion politique et sociale des personnes migrantes



5.3.3 Protection contre les discriminations

De très nombreuses actions de sensibilisation sur les migrations sont portées sur le territoire par les associations, la ville, et avec le soutien de Grenoble Alpes métropole, afin de lutter contre les discriminations.

A côté de ces actions de sensibilisation, le travail d'accompagnement des associations, les permanences juridiques en droit des étrangers tenues par le barreau de Grenoble, la caravane des droits du CCAS et l'équipe juridique mobile de la ville permettent de lutter contre les discriminations dont sont victimes les personnes migrantes dans l'accès aux droits qui leur sont reconnus.

Grenoble Alpes Métropole coordonne par ailleurs une cellule de veille juridique et de lutte contre les discriminations, en partenariat avec un réseau de partenaires associatifs. Les situations de discrimination avérées sont transmises au Défenseur des droits ainsi qu'à un avocat lorsqu'un recours juridique est nécessaire.

5.4 Perception sur les migrations et l'intégration

³⁸ Voir revue Hommes et migrations 2018 n° 1322, *Exposer le fait migratoire : l'expérience du musée dauphinois*, Olivier Cogne

La grande tradition d'accueil et de solidarité de la ville de Grenoble, l'adhésion de la municipalité au réseau de l'ANVITA, la mobilisation citoyenne locale particulièrement importante pour l'hébergement de personnes migrantes font de la ville un territoire favorable à l'accueil des migrants. Cette dynamique locale est cependant à replacer dans un contexte politique plus large. La politique migratoire nationale, si elle met l'accent sur la nécessité de protéger les réfugiés et de leur donner les moyens d'une intégration réussie, limite considérablement les possibilités d'immigration légale et réduit les garanties données aux demandeurs d'asile et aux personnes migrantes en général. Cela renvoie à un discours laissant entendre qu'il y aurait ainsi d'un côté les réfugiés, qui entrent dans le cadre de la convention de Genève et dont les droits doivent être protégés, et de l'autre les migrants, qu'il faudrait décourager de venir en France. La question de la migration est par ailleurs régulièrement replacée au cœur des débats politiques et médiatiques, notamment en périodes électorales, et abordée au regard d'enjeux sécuritaires liés à la lutte contre le terrorisme. Cette thématique est ainsi difficile à aborder de façon apaisée et constructive.

Le Musée dauphinois, situé à Grenoble, qui retrace l'histoire de cette région frontalière avec l'Italie, offre depuis 1980 une place importante à l'histoire des migrations comme partie intégrante de l'histoire locale. Plusieurs expositions ont ainsi été organisées mettant en avant la diversité des origines de la population locale, et présentant les différentes migrations (grecque, arménienne, italienne, magrèbine, rom...) comme des éléments constitutifs de l'identité locale. Ces expositions présentent également les discriminations et le racisme dont ont été victimes ces différentes populations à leur arrivée, et ont vocation à faire changer les perceptions du public sur les migrations. Le musée a réalisé ce travail en partenariat avec des associations locales, et en associant les personnes issues des migrations, notamment à travers leurs récits et témoignages. Si cette démarche montre la place particulière qu'occupe la question des migrations à Grenoble, elle s'est parfois également confrontée à des oppositions locales fortes, voire parfois même violentes³⁸.

Les associations militant pour les droits des personnes migrantes (ADA, ADATE, Amnesty international, Apardap, Cimade, Cisem, ODTI, Secours catholique, 3aMIE) et le collectif Migrants en Isère mènent de nombreuses actions de sensibilisation et d'information sur le parcours des personnes migrantes, les causes et réalités des migrations, les droits des personnes, auprès de collégiens, de lycéens ou pour tout public. Ces initiatives sont soutenues par la ville de Grenoble et par Grenoble Alpes-Métropole.

La ville de Grenoble a organisé à plusieurs reprises, en partenariat avec la Métropole et plusieurs associations, une quinzaine contre le racisme et les discriminations, temps

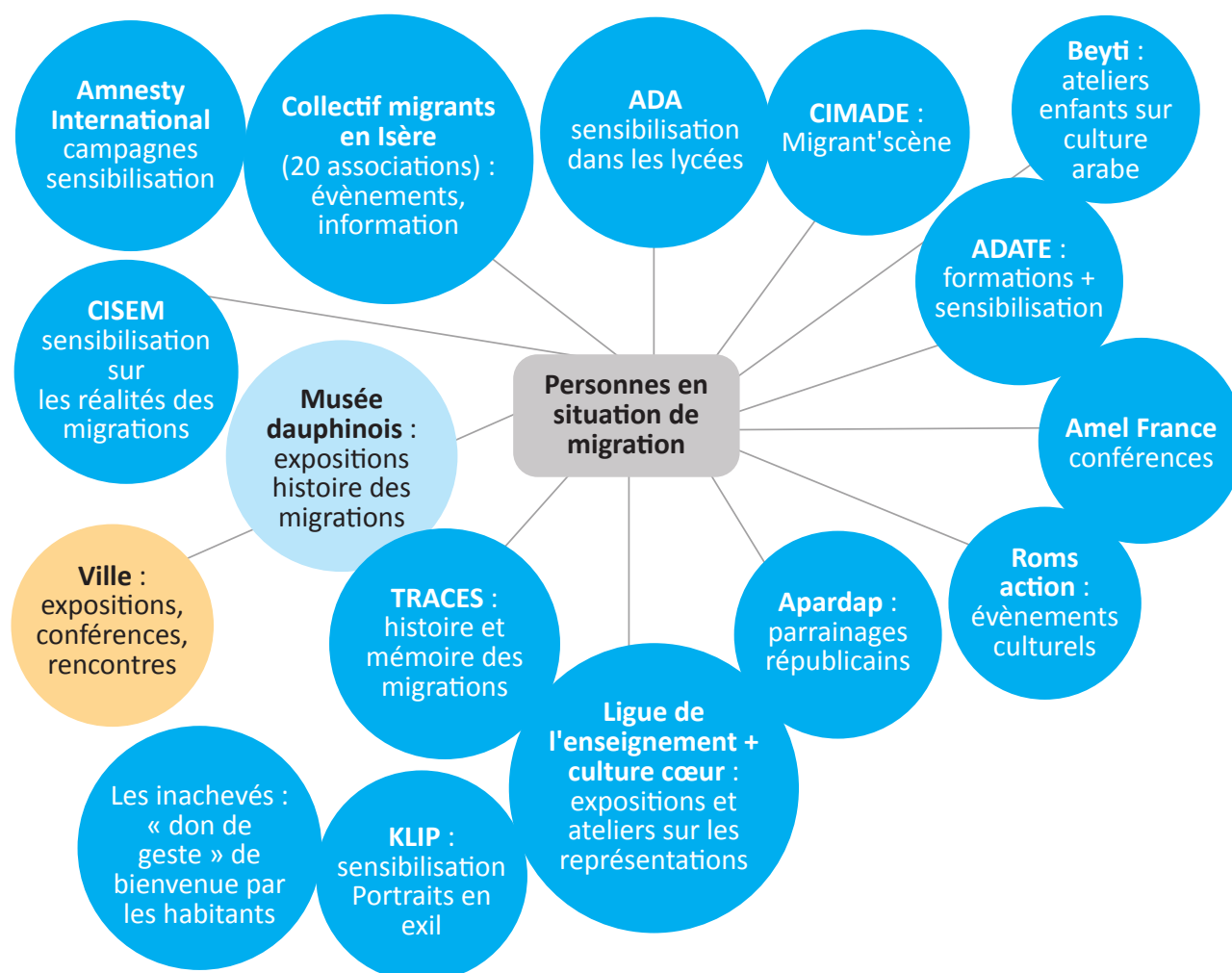
de rencontres, conférences, débats, expositions, projections de films et spectacles. La Maison de l'Europe et de l'international de la ville accueille par ailleurs au fil de l'année des évènements sur la thématique des migrations.

Le film Lignes de partage, réalisé en mai 2017 avec le soutien notamment de l'Apardap, de la ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole, qui retrace la vie de migrants à Grenoble, a largement été diffusé dans les cinémas de la ville.

Le festival annuel Migrant'scène, organisé par la Cimade avec le soutien de la ville et de la métropole, en partenariat avec d'autres associations, constitue un temps fort de sensibilisation des Grenoblois à la question des migrations.

Le réseau TRACES, qui réunit des chercheurs autour de l'histoire et de l'actualité des migrations, organise une biennale dans toute la région Auvergne Rhône-Alpes, en partenariat avec plusieurs des associations. Il s'agit également d'un temps de partage de connaissances important sur le sujet.

Schéma 16 - Acteurs intervenant sur les perceptions de la migration



6. Conclusion et pistes de travail

Le profil migratoire de la ville de Grenoble a été réalisé à partir de recherches documentaires et de collectes d'informations auprès des acteurs concernés : environ cinquante entretiens ont été réalisés auprès de représentants de collectivités locales, services de l'État, associations et autres acteurs privés.

Ces travaux ont permis de préciser le cadre légal et le contexte national dans lequel s'inscrit la politique migratoire de la ville de Grenoble. Ils ont également permis d'identifier les principales parties prenantes, initiatives locales et problématiques rencontrées en matière d'accès aux droits et aux services publics des personnes migrantes sur ce territoire.

A l'issue de cette étude, quatre priorités thématiques ont été identifiées concernant l'accueil et l'intégration des personnes migrantes à Grenoble.

L'accès à l'emploi

La question de l'accès des personnes migrantes à l'emploi constitue l'une des principales problématiques identifiées par les parties prenantes. De nombreux efforts ont été faits depuis environ deux ans au niveau de la Métropole, avec le soutien financier de l'État, pour développer les programmes d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires d'une protection internationale. Les projets mis en place permettent de mobiliser des acteurs publics et privés et de mieux coordonner les actions autour du parcours des personnes.

L'accompagnement vers l'emploi des autres publics migrants demeure cependant très complexe, notamment en ce qui concerne un nombre important de personnes sans titre de séjour et/ou sans autorisation de travail. C'est le cas de la grande majorité des demandeurs d'asile, des jeunes isolés non reconnus MNA ou non régularisés à leur majorité.

La question de l'accès à l'emploi est d'autant plus essentielle qu'elle a un impact direct sur la réalisation de nombreux autres droits et constitue un facteur bloquant dans l'évolution de la personne au sein de son parcours. Elle est interconnectée aux questions d'accès à la santé, au logement, ainsi qu'à la participation à la vie de la cité.

Le soutien de la municipalité à des initiatives portées par des associations locales, parfois en partenariat avec le monde de l'entreprise, et dont certaines sont très innovantes (avec par exemple la création d'un CAP sans frontières) est un premier levier important.

La mise en place d'une coordination locale axée sur le parcours des personnes migrantes (et non seulement des bénéficiaires d'une protection internationale) vers l'emploi, réunissant les principales parties prenantes publiques et privées, dont les entreprises, pourrait permettre une meilleure identification des freins et un renforcement du poids des acteurs impliqués dans cette thématique. Elle pourrait contribuer au développement de dispositifs innovants dans ce domaine et, en s'appuyant sur des expérimentations locales, faire évoluer les pratiques et politiques publiques sur cette thématique.

L'hébergement et le logement

La question de l'accès à un hébergement ou à un logement concerne tous les publics migrants, en dehors des mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance du Département de l'Isère. Le manque de places d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale demeure extrêmement problématique, et ce malgré la création par l'État de nouvelles places au cours des dernières années. Les centres d'hébergement d'urgence accessibles aux personnes sans condition de statut administratif sont également saturés. L'ensemble de ces places est réservé aux publics identifiés comme étant les plus vulnérables, laissant la plupart du temps sans solution les personnes isolées, particulièrement les jeunes hommes. Pour les personnes hébergées qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour et/ou du droit au travail, les possibilités d'accompagnement vers le logement sont très limitées du fait de l'extrême difficulté à assumer le coût d'un loyer.

Plusieurs dispositifs innovants ont été mis en place par la ville de Grenoble et par Grenoble Alpes Métropole (à qui la municipalité a transféré la compétence logement). Des conventions ont ainsi été établies avec des associations locales pour la mise à disposition de logements en attente de réhabilitation ou de bâtiments non occupés pour des familles sans ressources et dont la plupart sont en situation de migration. Sans constituer une finalité, ces dispositifs permettent d'apporter une solution transitoire au manque d'hébergement et de logement, à laquelle est adjoint, grâce au travail des associations, un accompagnement social qui peut permettre de débloquer des situations et favoriser l'accès des personnes à leur droits, pour ensuite aller vers un logement social classique.

Le développement par la ville de Grenoble de ce type d'expérimentations dans le cadre de l'urbanisme de transition, en lien avec les acteurs associatifs et la métropole, constitue une piste de travail intéressante. Il permettrait de nourrir une réflexion plus globale au niveau local, mais aussi au niveau national, sur la manière dont la mise à disposition d'un logement couplée à un accompagnement social dans la durée, peut constituer un levier vers l'intégration des personnes migrantes, qu'il s'agisse de familles ou de personnes isolées, souvent exclues de la politique du logement d'abord tant qu'elles ne disposent pas d'un titre de séjour.

L'apprentissage du français

L'apprentissage du français constitue un enjeu important tant pour l'accès aux droits et aux services publics des personnes migrantes que pour leur inclusion sociale et leur insertion professionnelle.

De nombreux dispositifs existent sur le territoire de Grenoble, dont certains portés par la ville à travers les ateliers sociolinguistiques proposés par les maisons des habitants, d'autres organisés par des bénévoles associatifs, ou des cours de Français langue étrangère (FLE) proposés par des organismes de formation qui interviennent notamment auprès des bénéficiaires d'une protection internationale.

Les parties prenantes rencontrées dans le cadre de cette étude ont mis en avant la difficulté des personnes migrantes à identifier les structures proposant des formations, et le manque d'adéquation qui existe parfois entre les cours proposés et le niveau des personnes.

La crise sanitaire liée au COVID a par ailleurs impacté de façon importante l'offre de formation proposée par des bénévoles.

Il serait intéressant que la ville poursuive la démarche qu'elle a initiée de cartographie des ateliers sociolinguistiques existants sur le territoire afin de pouvoir animer un travail collectif, réunissant l'ensemble des acteurs concernés, sur la complémentarité de ces ateliers et les modalités d'information et d'orientation des personnes migrantes.

La participation citoyenne

La municipalité de Grenoble porte une attention particulière à la question de la participation citoyenne et a mis en place plusieurs dispositifs de démocratie locale participative qui concernent les personnes étrangères, dont par exemple le Conseil consultatif des résidents étrangers et le budget participatif qui s'adresse à toutes les personnes résidant sur le territoire de la ville. Des actions de sensibilisation et d'appui à la participation de ce public ont également été initiées pour tenter de dépasser les freins qui ont pu être identifiés. La participation effective des personnes migrantes à ces mécanismes demeure cependant encore limitée.

Certaines associations ont par ailleurs mis en place des démarches visant à impliquer les personnes migrantes dans la définition de leurs projets ou démarches de plaidoyer, mais celles-ci sont relativement isolées.

Des travaux ont été initiés sur cette thématique par l'ANVITA, dont est membre la ville de Grenoble : il serait intéressant que cette démarche puisse contribuer à identifier et mettre en place des mécanismes qui faciliteront la participation effective des personnes migrantes aux dispositifs existants. Ces travaux pourraient également être l'occasion d'associer les parties prenantes locales à la réflexion sur la participation des personnes migrantes aux projets qui les concernent et à la manière dont les différents acteurs peuvent se saisir de cette question.

Au-delà de ces quatre priorités thématiques, cette étude a mis en évidence la nécessité de renforcer la visibilité des problématiques identifiées sur le territoire, mais aussi des propositions émanant des acteurs de terrain, concernant l'accueil et l'intégration des personnes migrantes. Si la répartition des compétences entre États et collectivités locales ne donne pas à la municipalité la possibilité d'agir de façon directe sur l'ensemble des enjeux liés à la politique migratoire, elle peut soutenir et faire connaître les initiatives et projets novateurs des acteurs locaux, contribuer à la co-construction de projets avec les différentes parties prenantes publiques et privées, et porter la voix des acteurs du territoire pour un meilleur accès des personnes migrantes à leurs droits et aux services publics, au niveau local comme au niveau national.

Rédigé par: Nadine Camp est diplômée d'études supérieures sur les réfugiés de l'Université d'Oxford et a reçu une bourse Fulbright de la Kent State University. Elle travaille comme consultante pour aider les ONG, les autorités locales et d'autres parties prenantes à évaluer leurs politiques publiques, à identifier et à partager les bonnes pratiques, à développer les connaissances et à construire des réseaux d'acteurs locaux. Elle est spécialiste du droit d'asile et de l'intégration des réfugiés, des mineurs non accompagnés et de la lutte contre la traite des êtres humains.

Mars 2021

Contact:

@urban_migration
icmpd.org/mc2cm
mc2cm-team@icmpd.org

CGLU
Carrer Avinyó, 15
08002 Barcelone, Espagne

ICMPD
Bureau régional de coordination
pour la Méditerranée
Development House, 4A
St Anne Street, FRN 9010
Floriana, Malte

**Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**
BP 30030 00100
ONU-Habitat, Nairobi, Kenya

